

**2022**

# **(budget primitif)**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**métropole  
GrandNancy**

# (sommaire)

## **(A)** LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF

- |                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>(1)</b> LES MONTANTS CONSOLIDÉS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES | 8  |
| <b>(2)</b> LA REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021                        | 12 |
| <b>(3)</b> L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2022                        | 15 |
| <b>(4)</b> LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT                                   | 33 |
| <b>(5)</b> LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT                                     | 43 |
| <b>(6)</b> LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT                                      | 55 |
| <b>(7)</b> LES RECETTES D'INVESTISSEMENT                                      | 63 |
| <b>(8)</b> LES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT                              | 65 |

## **(B)** LES MOYENS DÉDIÉS AUX POLITIQUES PUBLIQUES

- (1)** MOBILITÉS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Transformer le Grand Nancy pour bien vivre ensemble  
les transitions **68**
- (2)** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
Relever le défi de l'attractivité **85**
- (3)** SERVICES ET INFRASTRUCTURES  
Une Métropole au service de la qualité de vie  
de ses habitants **94**
- (4)** CULTURE, SPORTS ET VIE SOCIALE  
Activer tous les leviers d'émancipation individuelle  
et collective **104**
- (5)** RESSOURCES  
Pour un pilotage efficient de l'action publique **112**

# Un budget 2022 pour se projeter dans l'avenir

La construction du budget primitif pour l'exercice 2022 s'est déroulée dans un contexte hors norme, marqué par de très fortes incertitudes.

Depuis deux ans, la crise Covid 19 bouleverse en profondeur la vie des habitants, le fonctionnement des institutions, des entreprises, de toute la société. Son impact sur les budgets locaux était déjà manifeste en 2021 et le sera encore en 2022, notamment par les tensions observées sur les marchés des matières premières et sur ceux de l'énergie entraînant une hausse notable de l'inflation.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'à la crise sanitaire s'est ajoutée une crise internationale d'une envergure inattendue, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, à la fin du mois de février. Sanctions économiques et financières engagées contre Moscou, exode des populations ukrainiennes vers l'ouest du continent européen, crise alimentaire liée au poids des belligérants dans l'exportation mondiale de blé, aussi bien que celui de la Russie sur le marché des hydrocarbures, et en particulier du gaz... Si toutes les conséquences de la guerre paraissent encore difficilement mesurables, elle aura un impact durable sur nos territoires. D'ores et déjà, le Grand Nancy et ses habitants répondent présents et prennent leur part de la solidarité par les dons pour venir en aide à la population ukrainienne et l'accueil sur le territoire et dans leurs foyers de réfugiés.

Malgré ces bouleversements majeurs, le dérèglement climatique et ses dangers sont plus que jamais présents. Le 28 février dernier, le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution climat) alertait, dans un nouveau rapport, sur la progression du réchauffement et ses effets sur les populations : réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture, impacts sur la santé des individus dans toutes les régions du monde, baisse de moitié des aires de répartition des espèces animales et végétales.

Dans ce contexte où les enjeux sont immenses et les incertitudes nombreuses, la construction d'un budget est encore complexifié par la récente réforme de la suppression de la taxe d'habitation, venue fragiliser l'autonomie fiscale des collectivités locales.

C'est donc d'un volontarisme inédit que nous devons faire preuve pour poursuivre les chantiers exigeants engagés depuis le début du mandat. Dans le droit fil du rapport d'orientation budgétaire, et après un budget 2021 de transition, **le budget 2022 se veut fondateur d'un projet de transformation métropolitaine, ambitieux et maîtrisé, à la hauteur des transitions en cours et au service des habitants du Grand Nancy.**

**La stratégie budgétaire du mandat définie en février s'articule autour de la priorité donnée aux mobilités,** avec un engagement sur le mandat de 300 M€, mobilisant un effort particulier en crédits d'investissement sur les années 2023 à 2025. Cette année marque le lancement de cette ambition avec les premières mesures phares du chantier pour un montant total de plus de 22 M€ :

- Préparation du remplacement du TVR par le nouveau trolleybus, lancement des études pour les 4 lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service),
- Plan d'action vélo avec 7,5 M€ de travaux (contre 3 M€ en 2021),
- La poursuite du travail avec les intercommunalités voisines pour bâtir des solutions de transports alternatifs et des parkings relais à l'extérieur de la Métropole, dont les contrats de réciprocité seront la base du dialogue interterritorial,
- La poursuite de la piétonisation du cœur de ville.

Ce budget porte également les bases d'une **transformation importante de la Métropole** qui s'incarne à la fois dans la mise en place des schémas stratégiques (**nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial, nouveau Programme Métropolitain de l'Habitat**) et dans plusieurs chantiers phares :

- Le choix d'un nouvel urbaniste pour faire évoluer le quartier Nancy centre gare vers un espace moins minéral et plus ouvert aux jeunes familles, en incluant une évolution de l'offre locative et surtout l'implantation de services (garderie, écoles...), et les premières actions de transformations ;

- **Les mutations des quartiers populaires à Laxou, sur le Plateau de Haye et à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre du NPRU ;**
- **La réinscription des Nations dans un projet de centre-ville à Vandœuvre-lès-Nancy ;**
- **La validation d'un projet de 15 ha à Tomblaine sur la plaine Flageul consacré aux loisirs et aux sports.**

**Pour relever le défi de l'attractivité**, le Grand Nancy va pouvoir notamment s'appuyer sur 3 leviers importants en 2022.

- **Nancy Thermal** : la fin des travaux programmée pour décembre 2022 va marquer le démarrage d'une campagne de marketing pour mettre en avant la première Métropole thermale de France. L'accord de médiation intervenu sous l'égide de la Cour Administrative d'Appel va garantir l'exploitation effective de l'établissement dès le printemps 2023. Cette année marquera également l'aménagement du quartier autour de ce complexe pour l'intégrer dans une dimension paysagère et patrimoniale.
- **Le soutien affirmé à la recherche** avec une nouvelle autorisation de programme proposée, pour la durée du mandat pour un montant de plus de 9 M€, sur le soutien aux projets d'innovation et de recherche, dédié à l'enseignement supérieur, pour conforter l'excellence métropolitaine ; soit 4 M€ de plus que les 5 M€ mobilisés initialement pour 5 années consécutives.
- **Le développement économique** avec la montée en puissance de l'agence de développement économique, mise sur les rails le 27 novembre 2021, l'engagement de la stratégie économique en novembre et le lancement de la construction sur le Technopole de Brabois d'un espace d'hébergement à destination des entreprises issues de l'écosystème d'innovation (AP de 8,8 M€).

La guerre en Ukraine conforte notre détermination à accélérer **la transition énergétique de notre territoire**. Le réseau public métropolitain de chauffage urbain, dont le schéma sera finalisé en ce début d'année, démontre toute sa plus-value parce qu'il garantit des tarifs compétitifs et un approvisionnement local lié à la biomasse. La mise en place d'un schéma directeur des énergies, ainsi qu'un schéma pour les infrastructures de recharge électrique conforteront le chemin vers une autonomie énergétique plus grande de notre territoire. Autant de briques qui viendront nourrir la **COP territoriale**, lancée en février 2022, qui déclinera l'ambition métropolitaine de décarbonation pour les 30 prochaines années.

**À ces grands projets et orientations structurantes, 2022 ne saurait faire l'impasse sur le défi des solidarités et de la proximité.** L'accompagnement des plus vulnérables est un fil conducteur de l'action métropolitaine (Plan pauvreté, actions auprès des jeunes, insertion professionnelle, logement...). Dans ce contexte incertain, nous posons également des choix forts pour **maintenir le pouvoir d'achat des Grands-Nancéiens** dans ce budget :

- La confirmation du non-recours à l'augmentation des taux d'imposition
- L'affectation, à l'ensemble des tarifs des services publics métropolitains, d'un taux d'inflation limité à 2,6 % au lieu de 4 %
- La gratuité des transports publics pour les moins de 18 ans et le week-end.

Le Grand Nancy se doit également d'**être toujours plus proche des communes et des habitants**. Les efforts menés en matière de propreté, de prévention et de gestion des déchets (près de 45 M€ en 5 ans), de création d'espaces arborés ou aquatiques (à la Méchelle notamment), pour l'engagement du projet culturel métropolitain, traduisent ces efforts. Avec 12 M€ par an consacrés à la maintenance de la voirie, le Grand Nancy renoue également avec une politique d'entretien des espaces publics renforcée, gage de sécurité pour l'ensemble des modes de déplacement et d'un coût moindre in fine.

Par ces orientations, par la volonté affichée de maîtriser les dépenses de fonctionnement dont l'évolution est limitée à 1,9 % en dépit du contexte, par un endettement mieux maîtrisé, par la recherche de co-financements effectifs, et par le souci d'agir en interdépendance avec ses territoires voisins, le budget 2022 constitue la première pierre budgétaire du projet métropolitain 2021 – 2026.



**(A)**

**LES GRANDS  
ÉQUILIBRES DU  
BUDGET PRIMITIF**

# (1)

## LES MONTANTS CONSOLIDÉS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la Métropole est constitué de l'agrégation du budget principal et de 8 budgets annexes pour la gestion de politiques publiques spécifiques, en particulier l'eau, l'assainissement, les déchets et les transports.

Comme en 2021, les budgets primitifs 2022 prennent en compte la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021, détaillée dans la partie suivante, permettant ainsi d'équilibrer les budgets.

Cette reprise des excédents par anticipation pourra se traduire par une présentation des budgets en suréquilibre, dès lors que ces excédents pourront ne pas être intégralement consommés au titre de l'exercice. En effet, l'article L1612-6 du CGCT indique que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Un budget peut donc présenter un excédent prévisionnel en section de fonctionnement à la condition que ce budget reprenne les résultats du compte administratif de l'exercice précédent pour chacune des deux sections.

À la différence de l'exercice 2021, suite à la restructuration des règles de présentation et de gestion de la section d'investissement (présenté dans la délibération relative aux modifications du règlement budgétaire et financier) et à l'adoption de nouvelles autorisations de programme, exceptionnellement, la section d'investissement ne prend pas en compte de reports ou « restes à réaliser ».

Pour l'année 2022, les budgets métropolitains sont valorisés à hauteur de **786,74 M€** de recettes et **762,83 M€** de dépenses, dont 667,54 M€ de recettes réelles et 643,63 M€ de dépenses réelles.

Pour rappel, les opérations d'ordre, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Les prévisions de dépenses et recettes sont ventilées entre les neuf budgets gérés par la Métropole, un budget principal et huit budgets annexes, selon la répartition ci dessous :

Tous budgets	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	378 898 492	90 791 059	469 689 550
	Investissement	264 732 164	28 409 447	293 141 611
<b>Total Dépenses</b>		<b>643 630 656</b>	<b>119 200 506</b>	<b>762 831 162</b>
Recettes	Fonctionnement	476 924 157	16 674 035	493 598 192
	Investissement	190 615 141	102 526 471	293 141 611
<b>Total Recettes</b>		<b>667 539 298</b>	<b>119 200 506</b>	<b>786 739 803</b>

Principal	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	220 384 111	47 788 223	268 172 334
	Investissement	179 889 356	24 739 852	204 629 208
<b>Total Dépenses</b>		<b>400 273 467</b>	<b>72 528 075</b>	<b>472 801 542</b>
Recettes	Fonctionnement	267 332 901	13 006 440	280 339 341
	Investissement	145 107 573	59 521 635	204 629 208
<b>Total Recettes</b>		<b>412 440 475</b>	<b>72 528 075</b>	<b>484 968 550</b>

Eau	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	23 658 896	9 407 186	33 066 082
	Investissement	13 999 232	939 620	14 938 852
<b>Total Dépenses</b>		<b>37 658 128</b>	<b>10 346 806</b>	<b>48 004 934</b>
Recettes	Fonctionnement	40 668 693	939 620	41 608 313
	Investissement	5 531 666	9 407 186	14 938 852
<b>Total Recettes</b>		<b>46 200 359</b>	<b>10 346 806</b>	<b>56 547 165</b>

Assainissement	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	16 415 905	6 130 150	22 546 055
	Investissement	16 781 650	1 192 750	17 974 400
<b>Total Dépenses</b>		<b>33 197 555</b>	<b>7 322 900</b>	<b>40 520 455</b>
Recettes	Fonctionnement	22 840 818	1 192 750	24 033 568
	Investissement	11 844 250	6 130 150	17 974 400
<b>Total Recettes</b>		<b>34 685 068</b>	<b>7 322 900</b>	<b>42 007 968</b>

S.P.A.N.C.	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	4 700		4 700
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 700</b>		<b>4 700</b>
Recettes	Fonctionnement	25 132		25 132
<b>Total Recettes</b>		<b>25 132</b>		<b>25 132</b>

R.M.T.	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	160 010	752 220	912 230
	Investissement	929 486	68 220	997 706
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 089 496</b>	<b>820 440</b>	<b>1 909 936</b>
Recettes	Fonctionnement	943 251	68 220	1 011 471
	Investissement	245 486	752 220	997 706
<b>Total Recettes</b>		<b>1 188 737</b>	<b>820 440</b>	<b>2 009 177</b>

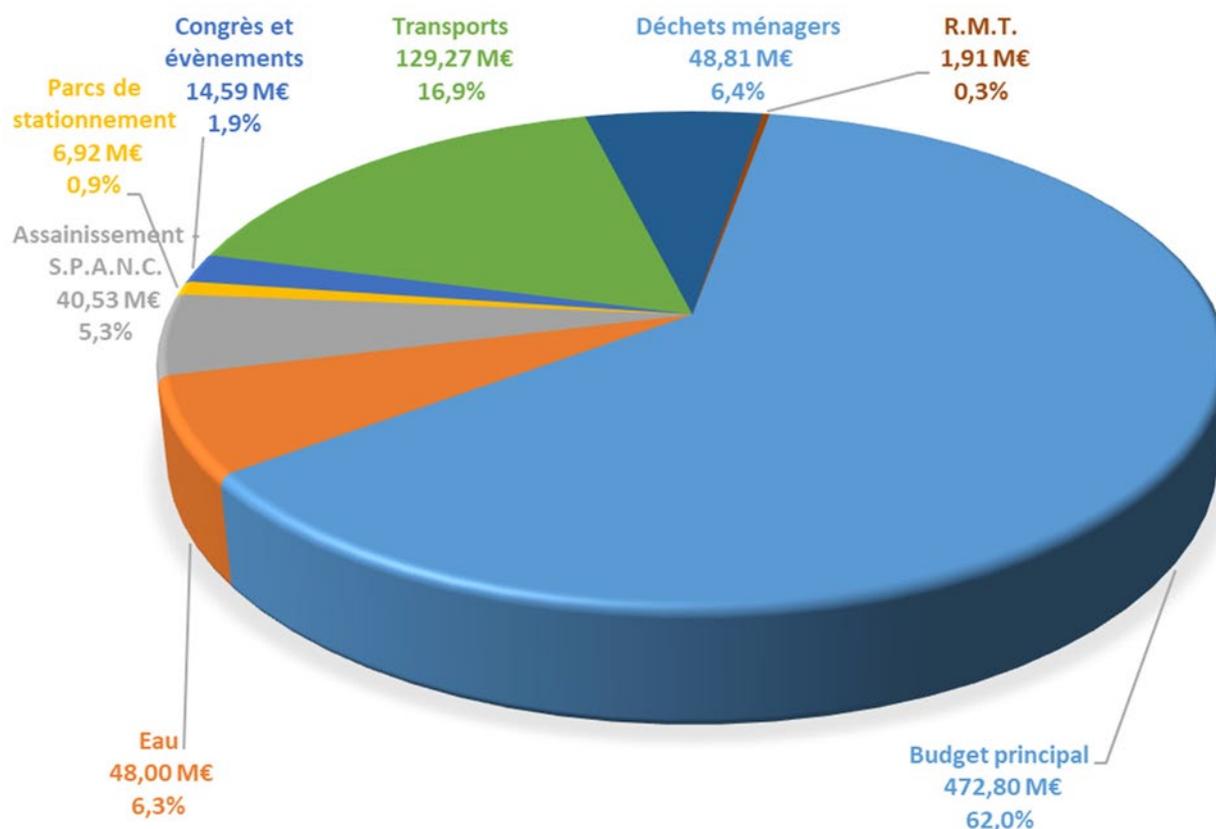
Parcs de stationnement	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	2 460 770	1 928 930	4 389 700
	Investissement	2 520 337	5 930	2 526 267
<b>Total Dépenses</b>		<b>4 981 107</b>	<b>1 934 860</b>	<b>6 915 967</b>
Recettes	Fonctionnement	4 439 124	5 930	4 445 054
	Investissement	597 337	1 928 930	2 526 267
<b>Total Recettes</b>		<b>5 036 461</b>	<b>1 934 860</b>	<b>6 971 321</b>

Congrès-Evènements	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	4 013 010	3 479 000	7 492 010
	Investissement	7 097 539	0	7 097 539
<b>Total Dépenses</b>		<b>11 110 549</b>	<b>3 479 000</b>	<b>14 589 549</b>
Recettes	Fonctionnement	7 996 829	0	7 996 829
	Investissement	3 618 539	3 479 000	7 097 539
<b>Total Recettes</b>		<b>11 615 368</b>	<b>3 479 000</b>	<b>15 094 368</b>

Transports	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	80 386 093	14 010 837	94 396 930
	Investissement	33 419 000	1 455 395	34 874 395
<b>Total Dépenses</b>		<b>113 805 093</b>	<b>15 466 232</b>	<b>129 271 325</b>
Recettes	Fonctionnement	93 973 578	1 455 395	95 428 973
	Investissement	20 863 558	14 010 837	34 874 395
<b>Total Recettes</b>		<b>114 837 136</b>	<b>15 466 232</b>	<b>130 303 368</b>

Déchets ménagers	Fonc./Inv.	Réel	Ordre	Total
Dépenses	Fonctionnement	31 414 997	7 294 513	38 709 510
	Investissement	10 095 564	7 680	10 103 244
<b>Total Dépenses</b>		<b>41 510 561</b>	<b>7 302 193</b>	<b>48 812 754</b>
Recettes	Fonctionnement	38 703 830	5 680	38 709 510
	Investissement	2 806 731	7 296 513	10 103 244
<b>Total Recettes</b>		<b>41 510 561</b>	<b>7 302 193</b>	<b>48 812 754</b>

Le poids de chaque budget dans les dépenses totales de la Métropole est le suivant :



**Le budget principal** représente 472,8 M€ de dépenses, soit 62 % du total et est équilibré par le produit de la fiscalité directe ainsi que par les dotations de l'État.

**Le budget annexe de l'eau** totalise 48 M€ de mouvements budgétaires en dépenses (6,3 % du total). S'agissant d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial), ce budget est équilibré par ses propres recettes, pour l'essentiel le produit de la vente d'eau, dont les tarifs 2022 (revalorisés du montant de l'inflation soit 2,6 %) ont été votés le 16 décembre 2021 par le Conseil métropolitain.

**Le budget annexe de l'assainissement** est valorisé à hauteur de 40,52 M€ (5,3 % du total) et bénéficie du produit de la redevance d'assainissement, augmenté dans les mêmes proportions que la fourniture d'eau, et d'une contribution versée par le budget principal en contrepartie de l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées lorsque le réseau n'est pas totalement séparatif. Cette contribution, dont les modalités de calcul sont déterminées par une circulaire interministérielle du 12 décembre 1978, finance le surdimensionnement des réseaux d'assainissement et le surcoût de

traitement des eaux pluviales à la station d'épuration.

**Le budget annexe du Réseau Métropolitain de Télécommunications (R.M.T.)** est valorisé à hauteur de 1,91 M€. Créé en 2001, il enregistre dans une comptabilité spécifique le produit des locations de fibres inactivées.

**Le budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)** a été créé en 2006 en application de la loi sur l'Eau qui a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les charges du service, soit 4 700 €, sont couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme c'est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

**Le budget annexe parcs de stationnement**, ouvert en 2007, constate la gestion financière des parkings Saint-Léon, Thiers, Kennedy, Pichon, les 2 Rives et République - Centre de Congrès Prouvé gérés en régie directe. Le budget 2022, pour un montant total de 6,92 M€, soit 0,9 %, bénéficie d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal de 2 M€ compte tenu des investissements importants consentis pour ces équipements métropolitains.

**Le budget annexe congrès et évènements** a été ouvert initialement en 2010 pour constater les flux budgétaires de la construction et de l'exploitation du Centre de Congrès Prouvé. Son périmètre est étendu en 2015 avec l'intégration des flux du parc des expositions, en harmonie avec les prérogatives dévolues à la SPL « Grand Nancy Congrès et Événements », désormais dénommée « Destination Nancy », chargée de valoriser les deux équipements. Le montant des dépenses s'élève à 14,59 M€, soit 1,9 % du total. Ce budget annexe bénéficie d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal de 6,5 M€ compte tenu d'une part du coût important de l'annuité de dette relative à l'emprunt mobilisé pour la construction de l'équipement et d'autre part, des contraintes de service public

imposées au délégataire qui lui sont compensées par le budget annexe.

**Le budget annexe transports** créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est valorisé à hauteur de 129,27 M€ de dépenses, soit 16,9 % du total, et enregistre tous les flux budgétaires de la compétence, y compris le produit du versement mobilité.

**Le budget annexe déchets ménagers** a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit d'un service public administratif obéissant aux règles et au plan comptable de l'instruction comptable M57. Il est valorisé à hauteur de 48,81 M€ et représente 6,4 % du total.



# (2) LA REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient les conditions dans lesquelles il est possible de reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice : cette reprise anticipée des résultats d'un exercice N-1 à l'exercice N ne peut être faite qu'entre la date limite de mandatement, soit après le 31 janvier, et la date limite de vote des taux d'impositions locales, soit au plus tard le 15 avril.

La reprise anticipée des résultats doit, par ailleurs, être justifiée par la production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. La reprise anticipée porte sur tous les éléments composant le résultat d'une collectivité. Il s'agit du résultat et des restes à réaliser de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant de l'excédent de la section d'investissement, ainsi que de la prévision d'affectation. En outre, la reprise des résultats par anticipation porte sur la totalité du résultat.

Aucune reprise partielle n'est possible.

Pour rappel, la structure du budget primitif voté en équilibre est la suivante :

Les cases en « grisé » correspondent au surplus de recettes de fonctionnement et caractérisent l'effort d'autofinancement des dépenses d'investissement inscrites au budget. Il s'agit d'une ligne d'équilibre final du budget qui ne se traduira pas par des mouvements comptables.

Dès lors, à la clôture de l'exercice, si toutes les autres prévisions sont réalisées, la section de fonctionnement sera excédentaire du montant du virement à la section d'investissement (ligne 023 dans les maquettes budgétaires) et déficitaire en section d'investissement du même montant (ligne 021). Les autres éléments impactant le résultat de clôture seront d'une part les taux de réalisation différenciés entre recettes et dépenses et d'autre part les résultats cumulés antérieurs.

<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Frais de personnel
	Fournitures, travaux et services extérieurs Frais de gestion générale - Impôts
	Participations et contingents Subventions
	Intérêts de la dette
	<i>dotations aux amortissements</i>
	Virement à la section d'investissement (023)
<b>INVESTISSEMENT</b>	Remboursement de la dette
	Acquisitions et travaux
	Autres dépenses

<b>RECETTES</b>
Produits d'exploitation et du domaine - Produits financiers - Recouvrements et subventions
D.G.F.
Recettes fiscales
Divers
<i>dotations aux amortissements</i>
Virement de la section de fonctionnement (021)
F.C.T.V.A. – Subventions - Autres recettes définitives - Emprunts

Le premier tableau ci-dessous présente les résultats de l'exercice 2021 faisant apparaître les soldes à fin 2021.

Tous les budgets disposent d'un excédent de fonctionnement destiné prioritairement à couvrir le besoin en investissement.

Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports présentent des excédents d'investissement constitués les dernières années pour couvrir partiellement les lourds investissements programmés.

#### Résultats 2021

Budget	Résultat de fonctionnement (A)	Résultat d'investissement (B)	Solde
00	54 585 351,54	-29 413 589,26	<b>25 171 762,28</b>
01	10 652 892,58	772 006,06	<b>11 424 898,64</b>
02	3 288 090,21	5 695 671,62	<b>8 983 761,83</b>
04	381 736,92	-245 485,92	<b>136 251,00</b>
05	20 532,47		<b>20 532,47</b>
06	640 461,44	-402 337,49	<b>238 123,95</b>
08	2 913 357,79	-2 308 538,58	<b>604 819,21</b>
09	14 563 971,46	3 096 858,20	<b>17 660 829,66</b>
10	4 215 719,06	-1 255 089,23	<b>2 960 629,83</b>
<b>Tous budgets</b>	<b>91 262 113,47</b>	<b>-24 060 504,60</b>	<b>67 201 608,87</b>



Le second tableau ci-dessous permet de visualiser l'utilisation de ces résultats 2021 sur le budget primitif 2022. Il s'agit d'abord de couvrir le déficit d'investissement constaté à fin 2021 (colonne B ci-dessus et colonne C ci-dessous). Il reste donc un solde disponible en fonctionnement (colonne D) qui peut être soit conservé comme tel, soit transféré pour partie en investissement pour participer au financement des investissements de l'année et atténuer le programme d'emprunts (colonne E).

En synthèse, la colonne F permet de visualiser le transfert de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement (par addition des colonnes C et E), la colonne G identifie les soldes de fonctionnement repris au budget primitif 2022.

Affectation du résultat 2021 dans l'attente du vote du compte administratif 2021					
Budget	Couverture du solde négatif d'Investissement fin 2021 (C)	Solde de Fonctionnement disponible après couverture des soldes négatifs (D)	Financement complémentaire de la section d'Investissement (E)	Excédent de Fonctionnement affecté en Investissement (compte 1068) (F)	Excédent de Fonctionnement disponible sur l'exercice 2022 (compte 002) (G)
<b>Principal</b>	29 413 589,26	25 171 762,28	13 000 000,00	42 413 589,26	12 171 762,28
<b>Eau</b>		10 652 892,58	4 000 000,00	4 000 000,00	6 652 892,58
<b>Assainissement</b>		3 288 090,21	1 000 000,00	1 000 000,00	2 288 090,21
<b>R.M.T.</b>	245 485,92	136 251,00		245 485,92	136 251,00
<b>S.P.A.N.C.</b>		20 532,47		0,00	20 532,47
<b>Parcs de stationnement</b>	402 337,49	238 123,95		402 337,49	238 123,95
<b>Congrès et événements</b>	2 308 538,58	604 819,21		2 308 538,58	604 819,21
<b>Transports</b>		14 563 971,46		0,00	14 563 971,46
<b>Déchets ménagers</b>	1 255 089,23	2 960 629,83		1 255 089,23	2 960 629,83
<b>Total</b>	<b>33 625 040,48</b>	<b>57 637 072,99</b>	<b>18 000 000,00</b>	<b>51 625 040,48</b>	<b>39 637 072,99</b>

Pour un montant total de 18 M€ (colonne E), le programme d'emprunt est minoré par affectation complémentaire d'excédents de fonctionnement.



# (3) L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les montants consolidés tous budgets confondus en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et établis sur la base des mouvements réels, c'est-à-dire sans tenir compte des écritures comptables de transfert de section à section, font apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de 98 M€ après reprise des résultats. Ce solde positif correspond à l'épargne brute.

<b>TOUS BUDGETS</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>371,9</b>	<b>378,9</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	273,3	282,2
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	168,5	170,4
<i>dont fluides</i>	7,9	11,5
<i>dont participations obligatoires</i>	21,8	22,5
<i>dont frais de personnel (012)</i>	75,1	77,8
Frais financiers des emprunts (66)	15,3	13,9
Reversements de fiscalité (014)	66,8	67,0
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>	51,3	51,5
<i>dont autres reversements</i>	15,5	15,5
Dépenses exceptionnelles (67)	1,6	1,3
Provisions (68)	0,4	0,0
Mouvements interbudgets	3,9	5,9
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	10,6	8,5
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>463,1</b>	<b>476,9</b>
Fiscalité (73)	264,4	273,7
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>	36,9	38,1
<i>dont TH ou compensation TH</i>	92,9	93,1
<i>dont CFE</i>	25,6	27,3
<i>dont TEOM</i>	27,1	28,1
<i>dont VM</i>	56,5	61,0
<i>dont CVAE, TASCOT, IFER</i>	24,0	23,7
<i>dont divers</i>	1,5	2,4
Dotations, participations, compensations (74)	61,3	59,9
<i>dont DGF</i>	38,4	37,8
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>	4,6	5,1
<i>dont autres participations, dotations</i>	16,9	15,5
<i>dont FCTVA</i>	1,4	1,5
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	88,2	91,1
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	3,0	0,6
Mouvements interbudgets	3,9	3,4
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	10,6	8,5
Reprise des résultats (002)	31,6	39,6
<b>Epargne brute</b>	<b>91,2</b>	<b>98,0</b>

Le solde positif de la section de fonctionnement doit couvrir le déficit de la section d'investissement pour caractériser l'équilibre du budget 2022.

La reprise des excédents de 2021 autorise la présentation d'un budget 2022 en suréquilibre à hauteur de 23,9 M€.

<b>TOUS BUDGETS</b> <b>Section d'investissement</b>	<b>BP</b> <b>2021 +</b> <b>reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>279,3</b>	<b>264,7</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	164,3	158,6
<i>dont EMA</i>		85,2
<i>dont PPI</i>		73,4
Remboursement du capital des emprunts	62,3	57,1
<i>dont dette directe</i>	54,9	50,9
<i>dont opérations de portage et divers</i>	7,4	6,2
Refinancement de la dette et CLTR	15,0	15,0
Autres dépenses (régularisations comptables...)	0,1	0,4
Reprise des résultats (001)	37,6	33,6
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>215,9</b>	<b>190,6</b>
Recettes affectées aux investissements	18,0	18,2
<i>dont subventions d'investissement</i>	11,5	10,6
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>	1,2	2,6
<i>dont autres recettes d'investissement</i>	1,0	0,5
<i>dont produits des cessions</i>	4,4	4,5
Refinancement de la dette et CLTR	15,0	15,0
FCTVA	10,0	8,5
Taxe d'aménagement	2,0	2,0
Reprise des résultats (001)	13,4	9,6
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	64,2	51,6
Emprunts d'équilibre	93,4	85,7
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-63,3</b>	<b>-74,1</b>

Les pages ci-après reprennent par budget ces mêmes balances.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>219,8</b>	<b>220,4</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	139,3	140,7
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	51,3	47,4
<i>dont fluides</i>	6,4	9,5
<i>dont participations obligatoires</i>	20,6	21,0
<i>dont frais de personnel (012)</i>	61,0	62,8
Frais financiers des emprunts (66)	9,7	9,0
Reversements de fiscalité (014)	59,5	59,6
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>	51,3	51,5
<i>dont autres reversements</i>	8,2	8,2
Dépenses exceptionnelles (67)	0,3	0,1
Provisions (68)	-0,1	0,0
Mouvements interbudgets	0,6	2,5
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	10,6	8,5
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>264,7</b>	<b>267,3</b>
Fiscalité (73)	180,9	184,6
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>	36,9	38,1
<i>dont compensation TH</i>	92,9	93,1
<i>dont CFE</i>	25,6	27,3
<i>dont TEOM</i>	0,0	0,0
<i>dont VM</i>	0,0	0,0
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>	24,0	23,7
<i>dont divers</i>	1,5	2,4
Dotations, participations, compensations (74)	54,0	53,2
<i>dont DGF</i>	38,4	37,8
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>	4,6	5,1
<i>dont autres participations, dotations</i>	9,7	8,8
<i>dont FCTVA</i>	1,4	1,5
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	13,3	13,7
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	0,8	0,3
Mouvements interbudgets	3,9	3,4
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	0,0	0,0
Reprise anticipées des résultats (002)	11,9	12,2
<b>Epargne brute</b>	<b>44,9</b>	<b>47,0</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>191,1</b>	<b>179,9</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	99,9	96,9
<i>dont EMA</i>		53,0
<i>dont PPI</i>		44,0
Remboursement du capital des emprunts	41,1	38,1
<i>dont dette directe</i>	33,6	31,9
<i>dont opérations de portage et divers</i>	7,4	6,2
Refinancement de la dette et CLTR	15,0	15,0
Autres dépenses (régularisations comptables...)	0,1	0,4
Reprise anticipées des résultats (001)	35,0	29,4
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>158,1</b>	<b>145,1</b>
Recettes affectées aux investissements	12,1	15,2
<i>dont subventions d'investissement</i>	6,2	8,3
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>	1,1	2,4
<i>dont autres recettes d'investissement</i>	0,5	0,0
<i>dont produits des cessions</i>	4,4	4,5
Refinancement de la dette et CLTR	15,0	15,0
FCTVA	10,0	8,3
Taxe d'aménagement	2,0	2,0
Reprise anticipées des résultats (001)	0,0	0,0
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	56,1	42,4
Emprunts d'équilibre	62,8	62,2
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-33,0</b>	<b>-34,7</b>

<b>BUDGET EAU</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23,1</b>	<b>23,7</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	13,1	14,2
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	7,4	7,6
<i>dont fluides</i>	1,0	1,3
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>	4,6	5,3
Frais financiers des emprunts (66)	0,8	0,7
Reversements de fiscalité (014)	7,3	7,3
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>	7,3	7,3
Dépenses exceptionnelles (67)	0,6	0,6
Provisions (68)	0,4	0,0
Mouvements interbudgets	1,0	0,8
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>38,9</b>	<b>40,7</b>
Fiscalité (73)	0,0	0,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	0,0	0,0
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>		
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	33,5	33,7
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	0,3	0,3
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		
Reprise anticipées des résultats (002)	5,1	6,7

<b>Epargne brute</b>	<b>15,8</b>	<b>17,0</b>
----------------------	-------------	-------------

<b>BUDGET EAU Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>18,6</b>	<b>14,0</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	15,9	11,3
<i>dont EMA</i>		6,6
<i>dont PPI</i>		4,8
Remboursement du capital des emprunts	2,7	2,7
<i>dont dette directe</i>	2,7	2,7
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)		
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>7,9</b>	<b>5,5</b>
Recettes affectées aux investissements	3,7	0,8
<i>dont subventions d'investissement</i>	3,7	0,8
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>	0,1	
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)	0,3	0,8
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	3,2	4,0
Emprunts d'équilibre	0,6	0,0
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-10,8</b>	<b>-8,5</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16,7</b>	<b>16,4</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	14,6	14,7
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	9,0	9,2
<i>dont fluides</i>	0,4	0,4
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>	5,2	5,0
Frais financiers des emprunts (66)	0,1	0,1
Reversements de fiscalité (014)		
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)	0,6	0,6
Provisions (68)	0,1	0,0
Mouvements interbudgets	1,2	1,0
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>23,5</b>	<b>22,8</b>
Fiscalité (73)	0,0	0,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOT, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	2,4	1,8
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>	2,4	1,8
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	19,0	18,7
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	0,1	0,1
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		
Reprise anticipées des résultats (002)	2,0	2,3

<b>Epargne brute</b>	<b>6,9</b>	<b>6,4</b>
----------------------	------------	------------

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>19,6</b>	<b>16,8</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	19,0	16,3
<i>dont EMA</i>		8,6
<i>dont PPI</i>		7,7
Remboursement du capital des emprunts	0,6	0,5
<i>dont dette directe</i>	0,6	0,5
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)		
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>14,8</b>	<b>11,8</b>
Recettes affectées aux investissements	1,6	1,5
<i>dont subventions d'investissement</i>	1,6	1,5
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>		
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)	4,8	5,7
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	2,0	1,0
Emprunts d'équilibre	6,5	3,6
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>

<b>BUDGET R.M.T.</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	0,1	0,1
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	0,0	0,0
<i>dont fluides</i>		0,0
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>	0,1	0,1
Frais financiers des emprunts (66)	0,1	0,1
Reversements de fiscalité (014)		
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)		
Provisions (68)		
Mouvements interbudgets	0,0	0,0
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>
Fiscalité (73)	0,0	0,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	0,0	0,0
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>		
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	0,8	0,8
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)		
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		
Reprise anticipées des résultats (002)	0,2	0,1

<b>Epargne brute</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>
----------------------	------------	------------

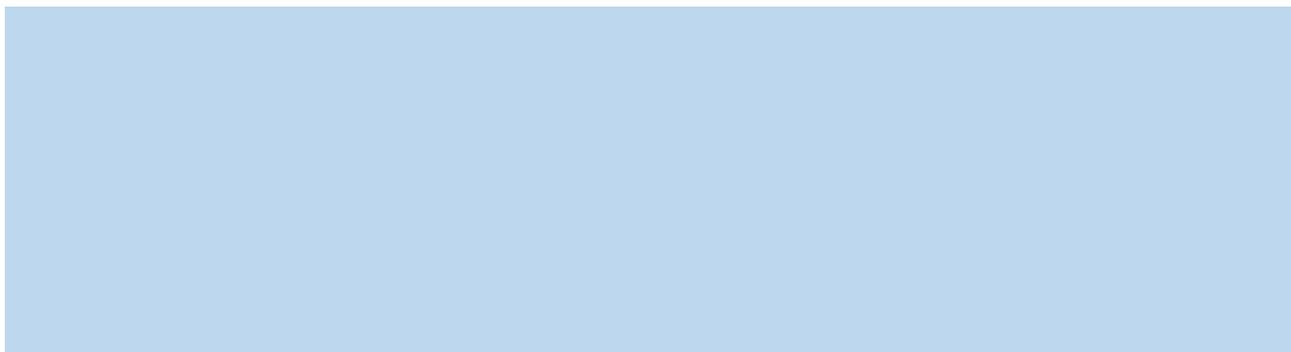
<b>BUDGET R.M.T. Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	0,7	0,4
<i>dont EMA</i>		0,4
<i>dont PPI</i>		
Remboursement du capital des emprunts	0,2	0,2
<i>dont dette directe</i>	0,2	0,2
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)	0,3	0,2
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>
Recettes affectées aux investissements	0,0	0,0
<i>dont subventions d'investissement</i>		
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>		
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)		
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	0,3	0,2
Emprunts d'équilibre	0,3	0,0
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-0,6</b>	<b>-0,7</b>

<b>BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	1,7	1,8
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	1,5	1,5
<i>dont fluides</i>	0,1	0,2
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>	0,1	0,1
Frais financiers des emprunts (66)	0,7	0,6
Reversements de fiscalité (014)		
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)	0,0	0,0
Provisions (68)		
Mouvements interbudgets	0,0	0,0
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>
Fiscalité (73)	0,0	0,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	0,0	0,0
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>		
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	2,2	2,2
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	0,0	
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	2,2	2,0
Reprise anticipées des résultats (002)	0,0	0,2

<b>Epargne brute</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>
----------------------	------------	------------

<b>BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT</b> <b>Section d'investissement</b>	<b>BP</b> <b>2021 +</b> <b>reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5,0</b>	<b>2,5</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	2,5	0,2
<i>dont EMA</i>		0,2
<i>dont PPI</i>		
Remboursement du capital des emprunts	2,0	1,9
<i>dont dette directe</i>	2,0	1,9
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)	0,5	0,4
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3,0</b>	<b>0,6</b>
Recettes affectées aux investissements	0,0	0,0
<i>dont subventions d'investissement</i>		0,0
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>		
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)		
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	0,6	0,4
Emprunts d'équilibre	2,4	0,2
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-2,0</b>	<b>-1,9</b>



<b>BUDGET CONGRES EVENEMENTS</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	2,8	3,0
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	2,8	3,0
<i>dont fluides</i>		
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>		
Frais financiers des emprunts (66)	1,1	1,0
Reversements de fiscalité (014)		
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)		
Provisions (68)		
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7,9</b>	<b>8,0</b>
Fiscalité (73)	0,0	0,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	0,0	0,0
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>		
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	0,5	0,9
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)		
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	6,8	6,5
Reprise anticipées des résultats (002)	0,5	0,6
<b>Epargne brute</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>

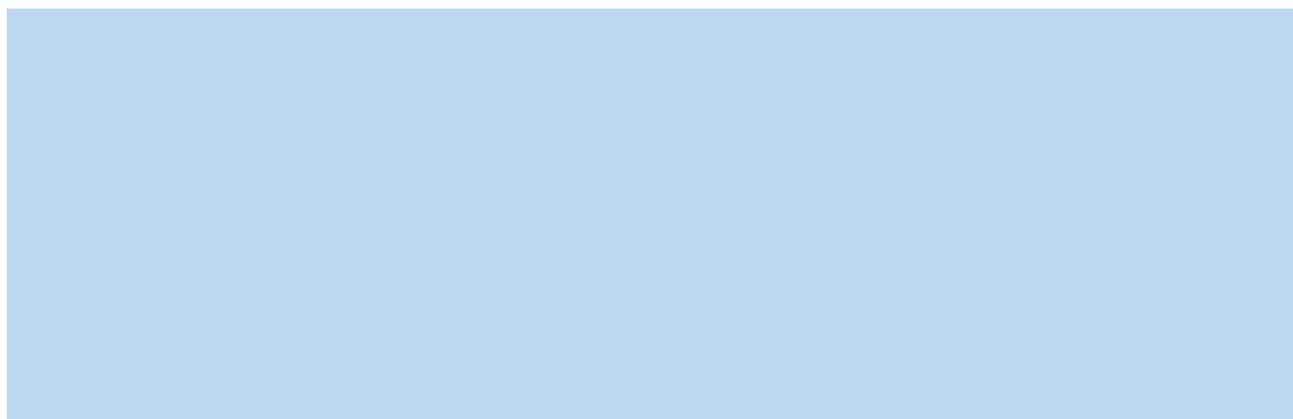
<b>BUDGET CONGRES EVENEMENTS Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8,2</b>	<b>7,1</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	3,0	1,3
<i>dont EMA</i>		0,7
<i>dont PPI</i>		0,7
Remboursement du capital des emprunts	3,5	3,5
<i>dont dette directe</i>	3,5	3,5
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)	1,8	2,3
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4,8</b>	<b>3,6</b>
Recettes affectées aux investissements	0,5	0,5
<i>dont subventions d'investissement</i>		
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>	0,5	0,5
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)		
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	1,9	2,3
Emprunts d'équilibre	2,4	0,8
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-3,5</b>	<b>-3,5</b>

<b>BUDGET TRANSPORTS</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>76,7</b>	<b>80,4</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	73,8	77,6
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	71,4	74,8
<i>dont fluides</i>	0,0	0,0
<i>dont participations obligatoires</i>	1,2	1,5
<i>dont frais de personnel (012)</i>	1,2	1,2
Frais financiers des emprunts (66)	2,7	2,4
Reversements de fiscalité (014)	0,0	0,0
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)	0,1	0,0
Provisions (68)		
Mouvements interbudgets	0,0	0,4
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>89,0</b>	<b>94,0</b>
Fiscalité (73)	56,5	61,0
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>		
<i>dont VM</i>	56,5	61,0
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	2,5	2,5
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>	2,5	2,5
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	14,8	15,9
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	1,8	
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	1,6	
Reprise anticipées des résultats (002)	11,8	14,6

<b>Epargne brute</b>	<b>12,2</b>	<b>13,6</b>
----------------------	-------------	-------------

<b>BUDGET TRANSPORTS Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>29,4</b>	<b>33,4</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	17,5	23,4
<i>dont EMA</i>		12,5
<i>dont PPI</i>		10,9
Remboursement du capital des emprunts	11,8	10,0
<i>dont dette directe</i>	11,8	10,0
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)		
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>25,2</b>	<b>20,9</b>
Recettes affectées aux investissements	0,0	0,0
<i>dont subventions d'investissement</i>		
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>		
<i>dont autres recettes d'investissement</i>		
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)	8,2	3,1
Affectation excédent de fonctionnement (1068)		
Emprunts d'équilibre	16,9	17,8
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-4,2</b>	<b>-12,6</b>

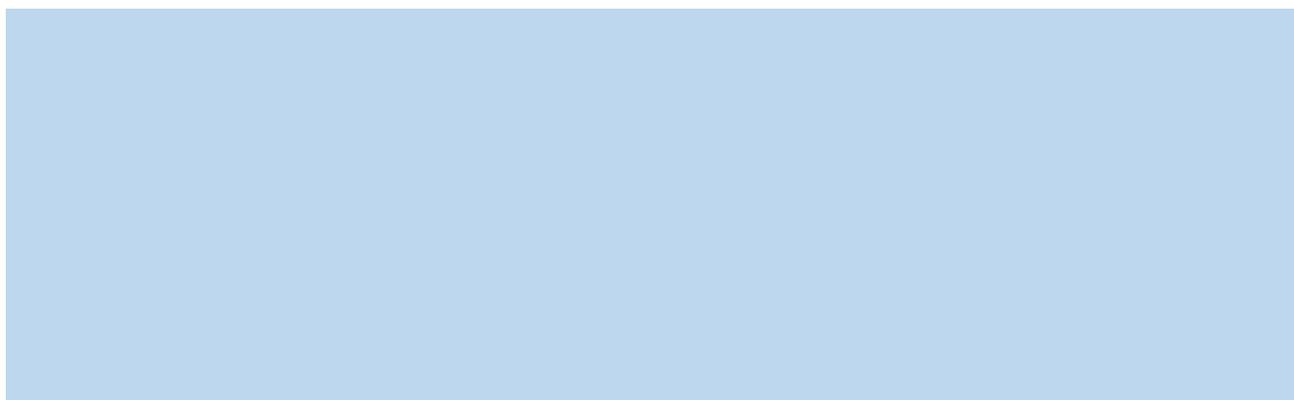


<b>BUDGET DECHETS MENAGERS</b> <b>Section de fonctionnement</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>29,1</b>	<b>31,4</b>
Charges de gestion (hors frais financiers)	27,9	30,1
<i>dont charges de gestion hors fluides (011, 65)</i>	25,0	26,9
<i>dont fluides</i>		
<i>dont participations obligatoires</i>		
<i>dont frais de personnel (012)</i>	2,9	3,2
Frais financiers des emprunts (66)	0,1	0,0
Reversements de fiscalité (014)		
<i>dont DSM, AC, FPIC</i>		
<i>dont autres reversements</i>		
Dépenses exceptionnelles (67)		0,0
Provisions (68)		
Mouvements interbudgets	1,1	1,2
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>33,6</b>	<b>38,7</b>
Fiscalité (73)	27,1	28,1
<i>dont TF et TH résidences secondaires</i>		
<i>dont compensation TH</i>		
<i>dont CFE</i>		
<i>dont TEOM</i>	27,1	28,1
<i>dont VM</i>		
<i>dont CVAE, TASCOM, IFER</i>		
<i>dont divers</i>		
Dotations, participations, compensations (74)	2,4	2,5
<i>dont DGF</i>		
<i>dont autres compensations fiscales (CFE, TFPB...)</i>		
<i>dont autres participations, dotations</i>	2,4	2,5
<i>dont FCTVA</i>		
Recettes tarifaires et domaniales (70 et 75)	4,2	5,2
Recettes exceptionnelles et diverses (76, 77 et 013)	0,0	
Mouvements interbudgets		
Subventions d'équilibre aux budgets annexes		
Reprise anticipées des résultats (002)		3,0

<b>Epargne brute</b>	<b>4,6</b>	<b>7,3</b>
----------------------	------------	------------

<b>BUDGET DECHETS MENAGERS Section d'investissement</b>	<b>BP 2021 + reports</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6,1</b>	<b>10,1</b>
Dépenses d'équipement (EMA + PPI)	5,7	8,7
<i>dont EMA</i>		3,4
<i>dont PPI</i>		5,3
Remboursement du capital des emprunts	0,4	0,2
<i>dont dette directe</i>	0,4	0,2
<i>dont opérations de portage et divers</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
Autres dépenses (régularisations comptables...)		
Reprise anticipées des résultats (001)		1,3
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1,6</b>	<b>2,8</b>
Recettes affectées aux investissements	0,1	0,2
<i>dont subventions d'investissement</i>	0,0	0,0
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>	0,1	0,2
<i>dont autres recettes d'investissement</i>		
<i>dont produits des cessions</i>		
Refinancement de la dette et CLTR		
FCTVA		0,3
Taxe d'aménagement		
Reprise anticipées des résultats (001)		
Affectation excédent de fonctionnement (1068)		1,3
Emprunts d'équilibre	1,5	1,1
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-4,5</b>	<b>-7,3</b>



# (4)

## LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes 2022 s'établissent à 437,3 M€ hors reprise d'excédent selon le détail ci-dessous et les commentaires ci-après. Elles sont globalement en augmentation de 1,3 % par rapport à l'an dernier.

TOUS BUDGETS	BP 2021	BP 2022	Variation %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>431 482 049</b>	<b>437 287 084</b>	<b>1,3%</b>
Fiscalité	180 825 000	184 594 000	2,1%
TEOM	27 068 000	28 100 000	3,8%
Versement mobilités	56 500 000	61 000 000	8,0%
DGF	38 350 000	37 800 000	-1,4%
Autres dotations et participations	22 911 676	22 141 935	-3,4%
Recettes tarifaires et domaniales	45 219 403	47 617 089	5,3%
Produit de la vente de l'eau	38 450 000	38 400 000	-0,1%
Taxes eau et assainissement à reverser	8 490 000	8 490 000	0,0%
Recettes exceptionnelles et diverses	3 007 550	617 050	-79,5%
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	10 660 420	8 527 010	-20,0%
Reprise des résultats n-1	31 588 217	39 637 073	

Les recettes du budget 2021 étaient encore fortement marquées par la crise sanitaire et étaient présentées en baisse de 1 % par rapport à l'exercice 2020. L'augmentation des recettes 2022 est essentiellement portée par la progression des bases fiscales et des recettes tarifaires.

### LES RECETTES FISCALES : 273,69 M€

	BP 2021	BP 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34 050 000	35 000 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	300 000	340 000
Cotisation foncière des entreprises	25 570 000	27 300 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	27 068 000	28 100 000
Versement Mobilité	56 500 000	61 000 000
Taxe de séjour	900 000	1 000 000
Rôles supplémentaires de fiscalité	600 000	450 000
<b>Fiscalité avec pouvoir de taux</b>	<b>144 988 000</b>	<b>153 190 000</b>
Compensation TH et produit TH résidences secondaires	95 400 000	95 900 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	18 900 000	18 400 000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 320 000	1 400 000
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES	3 785 000	3 900 000
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	0	864 000
Reversement du prélèvement sur les paris hippiques	0	40 000
<b>Fiscalité sans pouvoir de taux</b>	<b>119 405 000</b>	<b>120 504 000</b>
<b>Total de la fiscalité directe locale</b>	<b>264 393 000</b>	<b>273 694 000</b>

## La compensation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et le produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

La Loi de Finances pour 2018 avait exonéré de taxe d'habitation en trois ans les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2017 n'excédait pas 27 000 €, soit environ 80 % des ménages. La Loi de Finances pour 2020 a organisé la sortie progressive de l'assujettissement pour les ménages non concernés par la réforme de 2018, soit environ 20 % des contribuables, en les exonérant de TH à hauteur de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022 pour une suppression définitive de la TH en 2023.

À compter de 2021, le dégrèvement de TH est transformé en exonération et le produit TH qui continue à être acquitté de manière dégressive est affecté au budget de l'État (la TH est « nationalisée » durant 2 ans) ; de nouvelles ressources sont donc allouées aux budgets locaux.

Le montant d'exonération de la TH sur les résidences principales, soit la base de la compensation, correspond aux taux 2017 multipliés par les bases 2020 majorées des compensations fiscales associées au produit de TH. Pour les EPCI, la compensation s'opère sous la forme d'une affectation d'une fraction de TVA.

Depuis la loi de Finances 2021, la compensation a été directement liée au produit de TVA perçu par l'État dans l'année et non plus en N-1 comme l'indiquait la loi de Finances 2020. En début d'année, le produit dû à chaque collectivité est calculé sur la base de la TVA prévisionnelle associée au Projet de Loi de Finances, une régularisation étant effectuée une fois la TVA de l'année connue.

## La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), due par les propriétaires ou usufruitiers, est réparti entre les locaux ménages qui représentent 75 % du produit et les locaux des entreprises qui représentent 25 % de la TFPB.

Cette régularisation, en cas de prévision budgétaire trop « optimiste », pourrait avoir des conséquences sur les équilibres budgétaires.

Ainsi, après une « année blanche » en 2021 résultant de la mise en place de ce dispositif compensatoire, le produit de TVA perçu chaque année par la Métropole suivra donc le dynamisme de la TVA encaissée par l'État au titre de l'année et ce à partir de l'exercice 2022.

Il est à noter que l'article 41 de la loi de finances initiale 2022 a introduit les rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 dans le calcul du coefficient correcteur pour les communes et de la fraction de TVA pour les intercommunalités. Selon les analyses de France Urbaine, cette intégration des rôles supplémentaires permettrait de redistribuer aux intercommunalités une enveloppe supplémentaire de TVA à hauteur de 20 M€. Le montant des rôles supplémentaires correspondant à cette période s'évalue pour la Métropole à 320 626 €.

Le montant de fraction de TVA qu'a perçu le Grand Nancy en 2021 était de 93 164 353 €. En vertu du principe de prudence, il est proposé de prévoir un montant de **fraction de TVA nationale pour 2022 de 93,1 M€**.

Pour les contribuables, la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** reste due au profit des communes et groupements de communes avec un gel du taux d'imposition au niveau de 2019, comme des bases d'imposition. Le pouvoir de taux sera retrouvé en 2023. La valorisation budgétaire de cette taxe s'élèverait à 2,8 M€, correspondant à la moyenne annuelle perçue sur la période 2016-2021.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Produit TFPB</b>	<b>32,05</b>	<b>32,48</b>	<b>33,11</b>	<b>33,81</b>	<b>34,44</b>	<b>34,07</b>
Produit Ménages	24,04	24,36	24,8325	25,3575	25,83	25,55
Produit Entreprises	8,01	8,12	8,2775	8,4525	8,61	8,52
<b>Evolution du produit de TFPB N / N-1</b>		<b>1,34%</b>	<b>1,94%</b>	<b>2,11%</b>	<b>1,86%</b>	<b>-1,07%</b>
<i>Evolution automatique (Coefficient de revalorisation)</i>		0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%
<i>Evolution physique des bases</i>		0,94%	0,74%	-0,09%	0,66%	-1,27%

Le produit TFPB ménages tiendra compte :

- de l'inflation constatée annoncée à + 3,4 % dans la Loi de Finances 2022,
- de l'évolution physique des bases qui est estimée à + 0,2 % en référence aux évolutions visibles sur les dernières années.

Le produit de TFPB des entreprises sera fonction :

- de l'évolution des loyers des entreprises, qui est évaluée à + 0,74 % pour 2022,
- de l'évolution physique des bases équivalente à celle des ménages de + 0,2%.

	Réalisé 2021	BP 2022
Produit Ménages 75,64%	25 774 878	26 702 773
Produit Entreprises 24,36%	8 300 846	8 378 874
<b>Produit TFPB</b>	<b>34 075 724</b>	<b>35 081 648</b>
<i>inflation constatée</i>		<b>3,40%</b>
<i>évolution des tarifs des locaux économiques</i>		<b>0,74%</b>
<i>évolution physique des bases</i>		<b>0,20%</b>

Ainsi, le produit de TFPB 2022 tiendra compte du produit effectivement perçu par le Grand Nancy (34,076 M€) en 2021, des évolutions automatiques des locaux ménages et professionnels et de l'évolution physique des bases.

Par conséquent, le produit attendu de TFPB est de 35,08 M€, soit une hausse de 2,95% par rapport à 2021 directement liée à la forte inflation constatée de 3,4% sur la partie ménages. De ce fait, le montant à prévoir au budget primitif est arrondi à **35 M€**.

### La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique aux propriétés non bâties notamment les terres affectées à une exploitation agricole, les cours et dépendances, les terrains de golf ou les voies privées.

Pour 2022, il est proposé une évolution à hauteur de l'inflation constatée, soit + 3,4 %. Ainsi, le produit serait porté à **0,34 M€**.

### La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est donc une taxe facultative, la collectivité pouvant décider de ne pas l'instituer. Dans ce cas, le service sera financé sur le budget général par la fiscalité.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est acquittée par les propriétaires des locaux d'habitation ou par les professionnels. Les bases d'imposition sont similaires à celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Par conséquent, 75 % des locaux d'habitation sont contributeurs et 25 % des entreprises sont assujetties à cette taxe. L'évolution des bases fiscales de TEOM suit donc la même logique.



En l'absence de variation du taux, le produit de TEOM devrait progresser dans les mêmes proportions que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au titre de l'inflation constatée par la loi de finances 2022 et de l'évolution des tarifs des locaux économiques. Il est ainsi tenu compte de la revalorisation des bases de + 3,4 % en raison de l'inflation et de + 0,74 % correspondant à l'évolution des loyers des entreprises.

En revanche, étant donné que les assiettes de taxe foncière et de TEOM diffèrent, il est proposé de retenir une évolution physique des bases spécifique, évaluée à + 0,54 % en référence à l'augmentation annuelle moyenne sur la période 2018-2021. Au total, le produit est estimé pour le budget primitif à **28,1 M€**.

## La Cotisation Foncière des Entreprises

Cet impôt économique est établi sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) du Grand Nancy fixé à 29,65 % est stable depuis la création de cet impôt en 2011.

Les entreprises imposées à la CFE peuvent être :

- soit des micro entreprises utilisant de faibles surfaces d'exploitation (bureaux, chef d'entreprise travaillant à domicile...), elles sont donc imposées à la cotisation minimum de CFE,
- soit des entreprises utilisant des locaux avec des surfaces plus importantes (magasins, entrepôts...), elles sont donc imposées sur leur valeur locative.

Ces premiers locaux de faibles surfaces sont assujettis aux bases minimums d'impositions qui dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise (inférieur à 10 000 € jusqu'à un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €) et sont étagées en ce sens ; plus l'entreprise produit de la richesse, plus sa base d'imposition sera importante. Ces niveaux d'impositions sont déterminés par la loi qui fixe un intervalle légal pour chaque catégorie d'entreprise, la collectivité qui perçoit cet impôt économique décidant la valeur de la base d'imposition au sein de chaque intervalle.

Les produits de CFE sont revalorisés différemment en fonction de s'ils portent sur les bases minimums ou les bases réelles. Ainsi, les bases minimums sont revalorisées par le biais de l'inflation prévisionnelle pour l'exercice 2022 (+ 1,5 %). En revanche, les bases réelles sont actualisées à hauteur de l'évolution des tarifs des locaux professionnels (+ 0,74 %) et de l'évolution physique des bases de CFE, laquelle a été estimée en calculant l'évolution annuelle moyenne sur la période 2016-2021 (+ 0,70 %).

	<b>2021</b>	<b>BP 2022</b>
Produit Bases minimum 2022	6 873 764	6 976 870
Produit "Bases réelles" 2022	20 091 450	20 380 767
<i>inflation prévisionnelle</i>		1,50%
<i>évo tarifs des locaux professionnels</i>		0,74%
<i>évo physique des bases CFE (2016-2021)</i>		0,70%
<b>PRODUIT CFE</b>	<b>26 965 214</b>	<b>27 357 637</b>

Il est donc proposé de prévoir au budget primitif des crédits à hauteur de **27,3 M€** au titre de la CFE.

## La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) constitue, avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution Économique Territoriale.

La CVAE s'applique aux personnes physiques ou morales entrant dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €. Les entreprises qui exercent une activité professionnelle sont soumises à une obligation déclarative, mais seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € doivent acquitter la CVAE.

L'estimation du montant des ressources de CVAE est transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques, calculée sur la base du produit collecté par les services de l'État sur les trois premiers trimestres de 2021.

Au niveau national, les prévisions pour l'année 2022 indiquent un recul de seulement - 4,7 % par rapport au produit de CVAE perçu par les groupements en 2021. Cette situation est inattendue car les experts s'attendaient à une chute de son montant en raison de la crise sanitaire. Il faut également rappeler que l'évolution de la CVAE est généralement volatile car, étant perçue a posteriori et sous la forme d'acomptes, elle résulte d'un décalage par rapport à la réalité économique. Les effets de cette baisse sur le plan local peuvent néanmoins être plus ou moins marqués, certaines intercommunalités pouvant même constater une hausse de la CVAE sur 2022. Selon la DGFIP, 83 % des métropoles et des communautés urbaines et 59 % des communautés de communes auront une baisse de leur produit de CVAE.

Concernant le Grand Nancy, le montant de la CVAE 2022 estimé par la DGFIP est de 18,4 M€ contre 18,9 M€ en 2021, soit une baisse de l'ordre de 3 %, inférieure à la moyenne nationale.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
CVAE	17 368 461	17 474 827	18 142 050	18 903 794	18 931 352	<b>18 400 000</b>

Il est donc proposé de suivre les estimations transmises par l'administration fiscale et d'inscrire **18,4 M€** au budget primitif.

### L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année en tenant compte du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, qui est de + 1,5 % en 2022.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire **1,4 M€** pour prendre en compte cette inflation.

### La Taxe sur les Surfaces Commerciales

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par les magasins de commerce de détail qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 € et qui possèdent une surface de vente d'au moins 400 m<sup>2</sup>.

Le montant de la taxe est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité.

Chiffre d'affaires annuel par m <sup>2</sup>	Tarifs au m <sup>2</sup>
Jusqu'à 2 999 €	5,74 €
Entre 3 000 € et 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ €}$
À partir de 12 001 €	34,12 €

Il est à noter que les collectivités disposent d'un seul levier fiscal sur cette taxe, appelé coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 venant moduler à la baisse ou la hausse le montant de la taxe. Le coefficient du Grand Nancy est fixé à 1,1 depuis 2013. Elles ont la possibilité de faire évoluer ce coefficient de plus ou moins 0,05 par an. Elles peuvent également appliquer un coefficient égal à 1,3 lorsqu'elles ont, dans le même temps, octroyé des réductions de taxe foncière aux commerces de centres villes.

Le montant de la TASCOM dépend donc du chiffre d'affaires au m<sup>2</sup> et de l'activité de l'entreprise. Suite à la crise sanitaire, le chiffre d'affaires des entreprises a baissé et provoqué un transfert des entreprises vers des barèmes inférieurs voire même la sortie de l'imposition pour certaines d'entre elles. Ainsi, le produit de TASCOM a été réduit de 2,11% en 2020 puis de 3,64% en 2021.

En raison de la forte reprise économique, il est cependant proposé d'inscrire une prévision optimiste de **3,9 M€**, qui correspondrait à une hausse de 3,81% du produit de TASCOM par rapport à 2021.

### Le Versement Mobilité

Le Versement Mobilité (VM) représente la première source de financement des transports en commun des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Il repose sur le système déclaratif des cotisations patronales recouvrées par les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et par les Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Sont assujetties à cette taxe les entreprises et administrations publiques qui emploient plus de 11 salariés sur le territoire de l'AOM. C'est l'entreprise ou l'organisme public en tant que personne morale et non l'établissement qui est redevable du VM. Ainsi, une entreprise qui possède plusieurs « antennes » sur un territoire est redevable pour l'ensemble de ses antennes même si chacun de ses établissements ont moins de 11 salariés car au global l'entreprise est au-dessus du seuil d'assujettissement.

Le VM a pour assiette les rémunérations versées aux salariés dont le lieu de travail effectif se situe sur le périmètre de l'AOM qui a institué la taxe transport.

Le taux de VM est quant à lui fixé ou modifié par l'organe délibérant. Il est néanmoins encadré par la loi qui fixe un taux maximal selon la taille des AOM. Le taux du Grand Nancy est fixé à 2 %, décomposé comme suit :

- 1,75 %, en raison de sa qualité d'EPCI qui a une population, supérieure à 100 000 habitants,
- 0,05 % au titre de son statut de Métropole,
- 0,2 % de majoration lorsqu'une commune est reconnue comme étant une commune touristique. C'est le cas de la Ville de Nancy.

S'agissant de la répartition du produit, on constate que le secteur public représente une part significative du produit de VM. En France, en moyenne, le secteur public représente environ 23 % de la cotisation transport. Sur le territoire métropolitain, cette proportion est supérieure puisque le secteur public représente près de 40 % du produit. Cette représentation importante du secteur public est également un gage de stabilité du produit dans la mesure où les organismes publics sont moins sensibles aux évolutions conjoncturelles que les entreprises du secteur privé s'agissant de l'évolution de leur masse salariale et de leur effectif.

Répartition du produit et des établissements assujettis au VM sur le territoire du Grand Nancy :

	Montant VM	% de produit VM	Nombre d'établissements	% de répartition des établissements
Public	22 534 575	38,50%	208	9,15%
Privé	35 989 970	61,50%	2064	90,85%
<b>TOTAL</b>	<b>58 524 545</b>	<b>100%</b>	<b>2272</b>	<b>100%</b>

Le VM a connu sur l'exercice 2020 une baisse significative sur le plan national, se traduisant à l'échelle de la Métropole par un recul de son produit de 3,1 M€, soit une baisse de 5,31 %.

Toutefois, les mesures de soutien des pouvoirs publics à l'adresse des entreprises et la relance économique ont permis un rebond de l'emploi, accroissant de fait l'assiette du VM. C'est pourquoi l'exercice 2021 laisse apparaître des chiffres inégalés, avec un montant perçu de VM de l'ordre de 61,7 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
VM hors compensation	56 792 341	56 834 986	59 725 298	56 553 508	61 691 368	<b>61 000 000</b>
Evolution du produit	<b>3,31%</b>	<b>0,08%</b>	<b>5,09%</b>	<b>-5,31%</b>	<b>9,08%</b>	

Malgré la volatilité du VM sur les dernières années, il est peu probable que l'assiette du VM subisse une forte chute du fait de la forte croissance à venir en 2022. De ce fait, il est proposé de fixer le produit de VM pour le budget primitif à **61 M€**.

#### La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Par délibération n° 8 du 23 septembre 2021, la Métropole du Grand Nancy a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la taxe GEMAPI qui a pour objet de financer les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



Cette recette, prévue par l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, est exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de cette compétence. Ces missions concernent l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

La taxe est répartie entre les contribuables assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à la CFE au prorata du produit de chacune des taxes.

Le produit de la taxe financera les dépenses comptabilisées sur la sous-fonction 735 « lutte contre les inondations », à savoir la participation à l'EPTB Meurthe Madon (évaluée à 744 K€ en 2022) et les dépenses de fonctionnement propres au Grand Nancy dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (120 K€ en 2022). À compter de 2023, la taxe financera également l'annuité de la

dette des investissements constatés à compter de 2022.

De ce fait, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI au même montant que la prévision des dépenses, à savoir **864 K€** pour l'exercice 2022.

### La taxe de séjour

La taxe de séjour est destinée à financer les actions visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire et l'économie touristique. Elle s'applique aux personnes itinérantes et aux vacanciers qui séjournent dans des complexes hôteliers sur le territoire d'une collectivité. La taxe de séjour est due par personne et par nuit, son montant variant selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping...). Le calcul de la taxe repose sur la grille tarifaire délibérée par la Métropole. Pour mémoire, la dernière révision de la grille a été adoptée par délibération du 21 septembre 2018. La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des professionnels de l'hébergement touristique du Grand Nancy puis reversée à la trésorerie de Nancy-Municipale.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>TAXE DE SEJOUR</b>	<b>730 034</b>	<b>905 886</b>	<b>1 010 724</b>	<b>1 061 437</b>	<b>1 000 000</b>

Conformément à la tendance des dernières années, il est proposé de retenir au budget primitif 2022 un produit de taxe de séjour de **1 M€**.

### Les produits des services et du domaine : 86,02 M€

Pour 2022, avec la fin des mesures restrictives liées à la crise sanitaire, il est envisagé une reprise de la fréquentation des équipements métropolitains avec une estimation de progression des recettes à + 5,3 % en comparaison au budget primitif 2021 qui intègre également une revalorisation de certains tarifs au niveau de l'inflation. Pour information, l'impact de la crise sanitaire en 2021 sur les recettes tarifaires métropolitaines est estimé à 4,5 M€ de pertes.

Pour 14,8 M€ ces recettes concernent les transports en commun. En 2021, le déploiement du télétravail et la baisse d'activité économique et sociale liée à la crise sanitaire ont conduit à une réduction de la fréquentation du réseau de transports qui s'est traduite par une perte de recettes tarifaires estimée à - 2 M€. Pour 2022, il est envisagé une reprise de la fréquentation avec une estimation de recettes à 14,8 M€. Ce montant comprend la compensation par le budget principal de la perte de recettes de 2,1 M€ HT en lien avec les mesures de gratuité du week-end et des moins de 18 ans votées par le Conseil de Métropole.

Le produit de la facturation des consommations d'eau aux abonnés est estimé à 38,4 M€ en tenant compte des montants encaissés en 2021 et de la revalorisation de 2,6 % des tarifs pour la part métropolitaine.

Les produits des services et du domaine concernent également les revenus de la gestion des équipements et compétences du Grand Nancy : parkings (2,2 M€), pôle aquatique (0,95 M€) prévu en baisse de plus de 50 % suite à la fermeture de la piscine de Gentilly, bâtiments à vocation économique, équipements de sports et loisirs, domaine public, équipements de culture scientifique et technique, remboursements de frais et de traitements....

## LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 59,94 M€

### La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux collectivités territoriales.

La loi de Finances 2022 corrobore que les dotations en provenance de l'État, et en premier lieu la DGF, ont été stabilisées. Les collectivités bénéficiaires des dotations de solidarité urbaine et rurale DSU et DSR verront leur montant augmenter en 2022 de

95 M€, contre 90 M€ sur les années précédentes. Ces sommes vont être compensées par un écrêtement plus marqué de la dotation forfaitaire. De ce fait, les communes les plus riches, c'est-à-dire celles dont le potentiel fiscal par habitant sera supérieur à 0,85, supporteront cette péréquation dans la limite de 1% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la Métropole devrait diminuer afin de couvrir les nouveaux besoins de financement liés à la péréquation communale et à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>DOTATION DE COMPENSATION</b>	31 751 979	31 100 285	30 398 661	29 852 811	29 275 576	28 700 000

Depuis 2019, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité qui intègre un nouveau critère de répartition, le revenu par habitant, est unifiée et regroupe l'ensemble des EPCI de droit commun. S'agissant de cette part de la DGF, le montant de la dotation d'intercommunalité du Grand Nancy resterait stable par rapport aux années précédentes.

	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</b>	8 932 972	9 121 194	9 121 539	9 107 159	9 146 265	9 100 000

Globalement, la DGF de la Métropole serait en baisse de 0,6 M€, la dotation d'intercommunalité devrait être proche de celle de 2021 tandis que la dotation de compensation serait minorée comme les années précédentes.

	2021	BP 2022
<b>DOTATION DE COMPENSATION</b>	29 275 576	28 700 000
<b>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</b>	9 146 265	9 100 000
<b>TOTAL DGF</b>	38 421 841	37 800 000

### Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices visent à compenser les diverses mesures nationales ayant entraîné une perte de produit fiscal des collectivités, à savoir les anciennes allocations relatives à la taxe professionnelle, les réductions pour création d'établissement et exonérations dans les zones d'aménagement pour la fiscalité professionnelle.

Depuis 2021, ces allocations compensatrices subissent de nombreux changements en raison de l'allègement de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, qui a une incidence sur les allocations de CFE et sur celles de TFPB.

	2021	BP 2022
COMPENSATION TF	1 001 918	1 000 000
COMPENSATION CET	4 130 417	4 100 000
ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE TP	1 911	1 900
<b>TOTAL</b>	<b>5 134 246</b>	<b>5 101 900</b>

Ainsi, les allocations compensatrices sont valorisées comme suit :

- Les allocations de CFE tiennent compte depuis 2019 de l'exonération de cotisation minimum pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € ;
- Les allocations de TFPB sont abondées par la compensation relative aux locaux industriels qui est fonction de l'évolution des bases brutes.

Il est proposé d'inscrire une prévision des allocations compensatrices 2022 proche des produits constatés en 2021, soit **5,1 M€**.

## LES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE PERÇUES PAR LES BUDGETS ANNEXES 8,53 M€

Portées pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, les subventions d'équilibre s'établissent à 8,527 M€ en 2022, en diminution de 20 % par rapport à 2021.

Budget	BP 2021	BP 2022	Variation %
Subvention au budget annexe parcs de stationnement	2 232 710	2 000 000	-10,4%
Subvention au budget annexe congrès évènements	6 827 710	6 527 010	-4,4%
Subvention au budget annexe transports	1 600 000	0	-100,0%
<b>Total</b>	<b>10 660 420</b>	<b>8 527 010</b>	<b>-20,0%</b>

En application de l'article L 2224-2 du CGCT, il est possible de verser une subvention du budget principal aux budgets annexes érigés en service public à caractère industriel et commercial dans trois cas de figure :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

S'agissant du **budget annexe « congrès et événements »**, le versement d'une subvention exceptionnelle de 6,53 M€ est motivé par les deux raisons suivantes :

- la construction du Centre de Congrès Prouvé, financée sans aucune subvention extérieure, s'est traduite par la mobilisation de 64,25 M€ d'emprunts, correspondant à une annuité en 2022 de 4,53 M€. La répercussion de cette annuité sur les tarifs, déjà positionnés dans la gamme « moyenne haute », aurait eu pour conséquence, dans un contexte de concurrence des territoires, de détourner les congressistes vers d'autres équipements, au détriment de la forte activité enregistrée.



- par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine du Grand Nancy a approuvé la conclusion d'une convention de la délégation de service public « in house » avec la Société Publique Locale Grand Nancy Congrès et Événements pour la gestion du nouveau Centre de Congrès Prouvé. En son article 34, la DSP indique « qu'une participation financière est versée par le Délégrant, en contrepartie de l'exploitation de l'équipement, des contraintes de service public mises à la charge du Déléataire ».

Les contraintes de service public imposées au Déléataire concernent notamment la qualité de la maintenance et de l'entretien courants, lesquels doivent respecter la configuration d'origine du bâtiment et notamment les matériaux nobles qui lui confèrent une esthétique exemplaire, la dimension de l'ouvrage et le choix d'équipements de niveau élevé qui contraignent l'exploitant. Au titre de cette convention, une contribution annuelle forfaitaire de base de 1,7 M€ HT est versée au délégataire afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de la Société Publique Locale.

S'agissant du **budget annexe « parcs de stationnement »**, la subvention exceptionnelle est en baisse de 20 % par rapport à l'an dernier. Comme en 2021, la subvention est justifiée par la réalisation quasi concomitante il y a quelques années de deux investissements significatifs : la construction du parking République et la rénovation du parking Thiers, dont le financement a été assuré pour une large part par emprunt, conduisant à une augmentation significative de l'annuité de dette.

Pour cette année encore, la subvention exceptionnelle compense également la chute des recettes tarifaires en lien avec les mesures prises au titre de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, encouragement du télétravail). Pour rappel, il est prévu 2,185 M€ de recettes au BP 2022, alors qu'en 2019 (dernière année de référence avant la crise sanitaire), les recettes encaissées étaient de 3,45 M€.

Enfin, s'agissant du **budget annexe « transports »**, le versement d'une subvention exceptionnelle s'appuie sur les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, qui ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial. Là encore, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation déraisonnable des tarifs.

Pour 2022, aucune subvention d'équilibre n'est prévue, la reprise anticipée des résultats 2021 permettant d'équilibrer le budget annexe.



# (5) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2022 progressent budgétairement de 1,9 %, soit + 7 M€, au regard de l'exercice précédent.

TOUS BUDGETS	BP 2021	BP 2022	Variation %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>371 881 974</b>	<b>378 898 492</b>	<b>1,9%</b>
Charges de gestion	180 263 431	187 808 240	4,2%
<i>gestion des compétences et charges de structure</i>	161 696 046	170 445 911	5,4%
<i>subventions versées</i>	18 567 385	17 362 329	-6,5%
Frais de personnel	75 109 418	77 796 071	3,6%
Frais financiers des emprunts	15 296 860	13 940 930	-8,9%
<i>intérêts des emprunts</i>	15 180 500	13 791 400	-9,2%
<i>autres frais financiers</i>	116 360	149 530	28,5%
Reversements de fiscalité	66 796 638	66 956 638	0,2%
<i>DSM, AC, FPIC</i>	51 306 538	51 476 538	0,3%
<i>autres reversements</i>	15 490 100	15 480 100	-0,1%
Participations obligatoires	21 824 472	22 494 823	3,1%
Dépenses exceptionnelles	1 560 212	1 329 499	-14,8%
Provisions	410 523	45 281	-89,0%
Subventions d'équilibre aux budgets annexes	10 620 420	8 527 010	-19,7%

Sur cette évolution globale, il peut être apporté deux précisions :

- Les dépenses de fluides représentent plus de la moitié de cette augmentation (+ 3,6 M€), ainsi les dépenses d'électricité devraient augmenter de 40 % et les dépenses de gaz devraient doubler en 2022,
- La situation est différente selon les budgets ; les budgets annexes des transports et des déchets ménagers présentent des augmentations significatives de leurs dépenses (cf. ci-après partie sur les dépenses de gestion), alors que les autres budgets présentent une stabilisation de leurs dépenses.



## LES CHARGES DE GESTION : 187,81 M€

Les dépenses de gestion de la Métropole du Grand Nancy, regroupées dans le tableau ci-dessous par nature budgétaire, subissent entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022, une augmentation de 4,21 %.

DETAIL DES CHARGES DE GESTION	BP 2021	BP 2022	Ecart N-1	% évolution N-1
ACHATS DE FOURNITURES	4 468 986	4 250 539	-218 447	-4,89%
ANNONCES, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES	2 719 854	2 611 829	-108 025	-3,97%
AUTRES FRAIS DIVERS : DOCUMENTATION, COLLOQUES, FORMATION...	4 221 330	4 269 931	48 601	1,15%
BOURSES ET PRIX	1 000	41 000	40 000	4000,00%
CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 027 182	848 443	-178 739	-17,40%
CONTRATS DE PRESTATIONS - DSP	98 630 975	103 179 275	4 548 300	4,61%
CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR	399 694	394 100	-5 594	-1,40%
DEPLACEMENTS ET MISSIONS	159 220	73 741	-85 479	-53,69%
ENTRETIEN ET REPARATIONS	16 247 069	16 706 695	459 626	2,83%
ETUDES ET RECHERCHES	695 011	563 056	-131 955	-18,99%
FLUIDES : CARBURANTS, COMBUSTIBLES	1 334 000	1 331 100	-2 900	-0,22%
FLUIDES : EAU	595 750	509 985	-85 766	-14,40%
FLUIDES : ELECTRICITE, GAZ	7 253 640	10 947 304	3 693 664	50,92%
FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	116 200	115 150	-1 050	-0,90%
FRAIS DE NETTOYAGE, GARDIENNAGE, REMBOURSEMENTS DIVERS...	6 420 177	5 919 791	-500 386	-7,79%
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	785 200	710 245	-74 955	-9,55%
HONORAIRES, FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	12 103 206	12 705 200	601 994	4,97%
IMPOTS ET TAXES	2 993 291	3 192 770	199 479	6,66%
INDEMNITES, FRAIS DE MISSIONS ET FORMATION DES ELUS	1 113 500	1 115 500	2 000	0,18%
LOCATIONS ET CHARGES LOCATIVES	2 316 115	2 673 265	357 150	15,42%
PRIMES D'ASSURANCE	535 700	563 510	27 810	5,19%
SUBVENTIONS VERSEES	15 986 009	14 963 286	-1 022 723	-6,40%
TRANSPORTS DE BIENS ET COLLECTIFS	100 322	122 525	22 203	22,13%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>180 223 431</b>	<b>187 808 240</b>	<b>7 584 809</b>	<b>4,21%</b>

Ce constat est à nuancer. En effet un certain nombre de facteurs concourent à l'augmentation des charges de gestion alors qu'elles sont compensées par des recettes (budgets annexes) ou sans qu'il soit possible de les contenir à court terme (engagements contractuels).

En dépit de ces éléments, la Métropole a réalisé pour l'exercice 2022 un réel effort de rationalisation de ses dépenses de gestion.



## Le cas des budgets annexes autofinancés

Parmi les budgets annexes de la Métropole, les budgets de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers présentent la caractéristique de financer leurs dépenses par leurs recettes propres, sans que le versement d'une subvention d'équilibre du budget général soit nécessaire.

Ces trois budgets annexes connaissent en 2022 un accroissement de leurs dépenses de gestion (+3,91 %) qui impacte fortement l'évolution des dépenses consolidées de la Métropole, alors même qu'elles n'emportent pas de conséquence sur l'équilibre global budgétaire de la Collectivité.

## L'impact budgétaire de la DSP des transports

Le budget annexe des transports supporte le poids du contrat de service public relatif à l'exploitation des services publics de mobilités urbaines, dont Kéolis est le titulaire.

Déjà complété de deux avenants, qui avaient pour objet la prise en charge de l'adaptation de l'offre de service des mobilités du 26 août 2019 au 14 mars 2020 (avenant 1) et celle des conséquences de la crise sanitaire et des mesures de gratuités pour les exercices 2019 et 2020 (avenant 2), le contrat de

DSP est augmenté en 2022 d'un troisième avenant. Cedernier permet la prise en charge des modifications d'offres de service pour 2021 et 2022, des mesures tarifaires votées par l'Exécutif métropolitain (impact financier des mesures de gratuité) et des impacts structurels de la crise sanitaire Covid sur l'équilibre économique et financier du contrat en 2021 et 2022. Les dépenses induites sont incompressibles.

## Les dépenses de fluides, en nette augmentation

Les dépenses de fluides représentent une part significative des dépenses de fonctionnement de la Collectivité. C'est particulièrement le cas des dépenses de gaz et d'électricité qui atteignaient déjà, au BP 2021, 7,3 M€.

L'évolution du prix du marché et les conditions d'achat du groupement de commande qui ont été fixées à la fin de l'année 2021 doivent aboutir à une augmentation substantielle de ces charges en 2022 : les dépenses d'électricité devraient augmenter de 40 % et les dépenses de gaz devraient doubler. Les dépenses de gestion pour l'exercice 2022 s'en trouvent lourdement affectées, subissant pour les seules dépenses de fluides (carburants, combustibles, électricité et gaz) une hausse de 39,26 %.

DETAIL DES DEPENSES DE GESTION	BP 2021	BP 2022	Ecart N-1	% évolution N-1
FLUIDES : CARBURANTS, COMBUSTIBLES	1 334 000	1 331 100	-2 900	-0,22%
FLUIDES : EAU	595 750	509 985	-85 766	-14,40%
FLUIDES : ELECTRICITE, GAZ	7 253 640	10 947 304	3 693 664	50,92%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 183 390</b>	<b>12 788 389</b>	<b>3 604 999</b>	<b>39,26%</b>



## La diminution des autres charges de gestion

La neutralisation de ces trois biais de lecture permet de concentrer l'analyse de l'évolution des dépenses de gestion de la Métropole sur les postes sur lesquels les services peuvent effectivement opérer un effort de rationalisation.

On constate ainsi que l'exercice 2022 est marqué, pour un certain nombre de postes budgétaires, par une diminution importante des dépenses. C'est notamment le cas pour les subventions versées (- 1,01 M€), les contrats de prestations – DSP (-0,7 M€) et les achats de fournitures (-0,4 M€).

La Métropole du Grand Nancy s'est ainsi astreinte, selon l'objectif qu'elle s'était fixé dès le début du processus de construction budgétaire, à suivre une trajectoire de baisse de ses dépenses de gestion de l'ordre de 2 %.

DETAIL DES DEPENSES DE GESTION	BP 2021	BP 2022	Ecart N-1	% évolution N-1
ACHATS DE FOURNITURES	3 355 457	3 002 866	-352 591	-10,51%
ANNONCES, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES	2 156 884	2 044 389	-112 495	-5,22%
AUTRES FRAIS DIVERS : DOCUMENTATION, COLLOQUES, FORMATION...	3 955 380	3 995 591	40 211	1,02%
BOURSES ET PRIX	1 000	1 000	0	0,00%
CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 027 102	848 405	-178 697	-17,40%
CONTRATS DE PRESTATIONS - DSP	5 328 975	4 615 275	-713 700	-13,39%
CREANCES ETEINTES ET EN NON-VALEUR	120 694	120 100	-594	-0,49%
DEPLACEMENTS ET MISSIONS	145 660	73 741	-71 919	-49,37%
ENTRETIEN ET REPARATIONS	13 398 504	14 112 394	713 890	5,33%
ETUDES ET RECHERCHES	351 011	218 056	-132 955	-37,88%
FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	101 000	99 850	-1 150	-1,14%
FRAIS DE NETTOYAGE, GARDIENNAGE, REMBOURSEMENTS DIVERS...	2 536 736	2 224 121	-312 615	-12,32%
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	603 300	527 345	-75 955	-12,59%
HONORAIRES, FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 183 956	1 387 700	203 744	17,21%
IMPOTS ET TAXES	1 235 641	1 423 120	187 479	15,17%
INDEMNITES, FRAIS DE MISSIONS ET FORMATION DES ELUS	1 113 500	1 115 500	2 000	0,18%
LOCATIONS ET CHARGES LOCATIVES	2 016 365	2 265 165	248 800	12,34%
PRIMES D'ASSURANCE	310 200	347 460	37 260	12,01%
SUBVENTIONS VERSEES	15 845 009	14 786 786	-1 058 223	-6,68%
TRANSPORTS DE BIENS ET COLLECTIFS	87 512	109 715	22 203	25,37%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 873 886</b>	<b>53 318 579</b>	<b>-1 555 307</b>	<b>-2,83%</b>



## LES FRAIS DE PERSONNEL : 77,8 M€

S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, l'évolution de la structure organisationnelle du Grand Nancy, depuis sa création en 1959, en tant qu'établissement de coopération intercommunale, a eu pour objectifs de relever, au fil du temps, nombre de défis qui l'ont amené à intégrer, par des transferts de compétences, ou à mutualiser, un nombre croissant de fonctions précédemment du ressort des communes ou du département.

Cette évolution, au-delà d'améliorer l'exercice des missions propres à l'établissement, vise à répondre aux attentes des communes membres qui participent au développement de la Métropole et qui attendent en retour une expertise sur ses champs d'intervention. Aujourd'hui, l'organisation métropolitaine s'appuie sur 5 pôles qui permettent :

- de proposer au public un service quotidien de qualité en adéquation avec les attentes individuelles et collectives ;
- d'assurer le développement du territoire et son rayonnement, avec des partenariats plus nombreux

depuis la transformation du Grand Nancy en Métropole.

La gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale vise à s'adapter en permanence aux priorités du mandat. Une analyse poste par poste est réalisée suite à chaque départ et chaque demande de remplacement, temporaire ou définitif. Cette analyse s'appuiera dès 2022 sur un travail mené dans chaque pôle sur la définition d'un organigramme cible défini selon le projet de chaque direction et permettant de déployer une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des postes calibrés au niveau adéquat. La priorité est toujours donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à restrictions médicales. Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Métropole visant d'une part à adapter en permanence les effectifs à l'évolution des missions métropolitaines et d'autre part à renforcer l'accompagnement individuel des agents.

La répartition des agents sur emplois permanents au 31 décembre 2021 selon la catégorie du grade et la catégorie de l'agent est la suivante :

Catégorie du grade	Catégorie de l'agent	Nombre d'agents sur emplois permanents (hors remplacement)
A	Titulaires/Stagiaires	254
	Contractuels/CDI	68
<b>TOTAL A</b>		<b>322</b>
B	Titulaires/Stagiaires	291
	Contractuels/CDI	42
<b>TOTAL B</b>		<b>333</b>
C	Titulaires/Stagiaires	692
	Contractuels	9
<b>TOTAL C</b>		<b>701</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 356</b>

### Évolution des effectifs depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'emplois permanents pourvus au 31/12	1 372	1 379	1 343	1 348	1 359	1 359	1 343	1 356
Evolution		+0,5 %	-2,6 %	+0,4 %	+0,8 %	+0 %	-1,2 %	+1 %

Depuis 2014, la Métropole du Grand Nancy a le souci constant de maîtriser les frais de personnel : ses effectifs sont passés de 1 372 à 1 356 emplois entre 2014 et 2021. La croissance des emplois constatée depuis 2017 est principalement liée au transfert de compétences par le Département (voirie à compter de 2017, solidarité-logement à compter de 2019), à la création du Centre de supervision urbain (CSU), à l'extension des autres mutualisations (DSIT, délégué à la protection des données...). Il est à noter que la majorité des nouveaux postes sont compensés financièrement en tout ou partie, donnant lieu à remboursement total ou partiel par les communes membres adhérentes ou à une dotation de compensation par le département. Début 2020, des postes jusque-là rattachés à l'Université de Lorraine, pour lesquels le Grand Nancy perçoit à présent une contrepartie financière, ont été transférés au sein des établissements de culture scientifique et technique. Aux postes associés à ces nouvelles compétences déjà identifiées dans les rapports d'orientation budgétaire précédents s'ajoute le transfert en octobre 2021 des agents chargés de l'instruction des permis de construire dont les missions font aussi l'objet de refacturation. L'évolution brute de la masse salariale ne reflète donc qu'imparfaitement l'évolution des dépenses nettes de personnel.

Entre 2018 et 2019, le nombre d'agents est resté stable, montrant la volonté de l'établissement de maintenir sa masse salariale si son évolution n'est pas impactée par des facteurs exogènes. La diminution constatée entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est le reflet d'un ralentissement des recrutements pendant la période de crise sanitaire.

Le tableau synthétique ci-dessous prend en compte les éléments suivants :

- le GVT (glissement vieillesse technicité),

- l'augmentation du SMIC qui a un impact de 40 000 euros par trimestre sur le budget depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, soit 160 000 euros en année pleine répartis par budgets,
- une revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec des durées d'avancement d'échelon revues, soit près de 300 000 euros répartis par budgets,
- une augmentation de la cotisation CNFPT de 0,05 point, soit 18 000 euros en année pleine répartis par budget ; à noter que cette hausse est associée à une prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage par le CNFPT réellement effective à partir de 2023,
- une cotisation liée à l'adhésion au bloc de compétences insécable proposé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, au titre de la mise à disposition du secrétariat des instances médicales, soit 6 000 euros en année pleine répartis par budget,
- l'intégration de 15 agents de la mission rayonnement (ex-agents ville de Nancy) avec un impact financier de 800 000 euros sur le budget général, avant remboursement par la ville de Nancy dans le cadre de la convention conclue,
- au budget de l'eau, un décalage de recrutements du fait de la crise sanitaire ainsi qu'une création de poste l'impactant à hauteur de 245 000 euros,
- le transfert d'agents entre les budgets de l'eau et de l'assainissement lié à l'évolution de leurs fonctions engendrant une diminution du budget de l'assainissement de 320 000 euros au profit du budget de l'eau,
- au budget des déchets, une revalorisation en raison de recrutements à venir.

Budgets	BP 2021	BP 2022	Ecarts	% évolution
Budget général	60 306 722,00	62 187 203,00	1 880 481,00	3,12%
Budget de l'eau	4 599 623,00	5 295 284,00	695 661,00	15,12%
Budget de l'assainissement	5 205 110,00	5 013 023,00	-192 087,00	-3,69%
Budget des transports	1 183 057,00	1 199 020,00	15 963,00	1,35%
Budget des déchets	1 338 752,00	1 462 741,00	123 989,00	9,26%

Conformément à la réglementation, les services de la Métropole ont travaillé à l'élaboration de lignes directrices de gestion qui, après avoir été approuvées en conseil métropolitain, ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des Ressources Humaines de l'établissement. De plus, la mise en place de conférences budgétaires permet d'évoquer, dans un contexte plus global, avec chaque pôle, les niveaux de personnel associés à la mise en œuvre des politiques publiques redéfinies. Ces éléments seront approfondis et déclinés dans des revues de gestion dédiées aux problématiques RH mise en place dès 2022 pour chaque direction.

Ainsi, le cas échéant, les arbitrages en matière d'économies pourront s'appuyer sur des leviers identifiés pouvant être mis en œuvre :

- à court terme, parmi lesquels figure le choix de continuer à recourir ou non à :
  - un niveau identique d'heures supplémentaires et d'astreintes,
  - des agents pour remplacer des agents absents pour une courte ou moyenne durée,
- à moyen ou long terme, parmi lesquels figure, au-delà des analyses d'opportunité de remplacements des agents ou d'évolutions des postes déjà réalisées, la possibilité de ne pas reconduire certains postes.

Ces choix et arbitrages ne pourront se faire qu'au regard des niveaux de services associés proposés à la population.

Au cours de ces dernières années, les travaux réalisés en matière de gestion des ressources humaines ont veillé à faire de certaines obligations légales des opportunités de développement stratégique. Parmi celles-ci figurent celles déjà énoncées dans le précédent rapport d'orientation budgétaire, à savoir :

- le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), dont la réflexion concertée avec les partenaires sociaux s'est aussi attachée à dresser un état des lieux du respect des 1 607 heures annuelles,
- les travaux sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui associés à ceux déjà avancés sur l'intégration des personnes en situation de handicap et l'accueil des jeunes générations aux côtés des agents d'expérience, permettent de structurer une véritable démarche diversité porteuse de valeur,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel qui s'inscrit dans la démarche d'un management participatif au sein de l'établissement.



## LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ : 66,96 M€

Les montants inscrits correspondent à des reversements de fiscalité et de taxes.

### Les reversements de fiscalité à destination des communes-membres

Les **attributions de compensation** (AC) ont été créées par la loi n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce mécanisme de reversement a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence au sein du bloc communal.

À travers ce mécanisme, l'EPCI a vocation à reverser à ses communes-membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Si aucun transfert de compétence n'est réalisé, le montant de l'attribution de compensation reste figé chaque année pour les communes.

Il est à noter que le conseil métropolitain et les conseils municipaux peuvent aussi décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Cette révision libre, qui s'entend dans l'absolu comme permettant de modifier librement les attributions de compensation, n'est plus aussi souple qu'auparavant. En effet, il faut pour pouvoir l'actionner des délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes intéressées, prises en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil de l'EPCI peut également décider de la révision unilatérale des attributions de compensation uniquement en cas de diminution des bases imposables (2° du V de l'article 1609 nonies C). Il s'agit d'une délibération à la majorité simple du Conseil métropolitain sans accord des communes.

Depuis la mise en œuvre de la TPU en 2001, la Commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie à quatre reprises :

- En 2003 pour le nettoyage mécanisé sur l'ensemble des voies, espaces verts et arbres d'alignement de voirie, hors fleurissement,

- En 2005 pour l'entretien et la gestion du Palais des Congrès, de la piscine ronde de Nancy Thermal, du chenil-chatterie,

- En 2008 pour le transfert de propriété du parking Croix de Bourgogne,

- En 2016 pour la promotion du tourisme, y compris la création d'offices de tourisme.

En 2000, au moment de la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique, le montant de la dotation de compensation versée aux communes était de 46,6 M€. Pour 2022, le montant de la dotation de compensation est porté à un montant identique à celui de 2021, à savoir 41,01 M€.

Communes	2000	2022	Montants des Transferts
Art-sur-Meurthe	13 721	12 301	-1 420
Dommartemont	9 452	6 018	-3 434
Essey-lès-Nancy	610 559	575 549	-35 010
Fléville-devant-Nancy	553 086	529 514	-23 572
Heillecourt	879 022	839 154	-39 868
Houdemont	762 398	748 517	-13 881
Jarville la Malgrange	594 399	576 878	-17 521
Laneuveville-devant-Nancy	1 424 027	1 411 136	-12 891
Laxou	2 064 008	2 053 551	-10 457
Ludres	2 545 289	2 463 316	-81 973
Malzéville	444 999	336 878	-108 121
Maxéville	2 107 608	1 961 697	-145 911
Nancy	25 310 806	21 052 400	-4 258 406
Pulnoy	505 674	485 087	-20 587
Saint Max	336 455	311 947	-24 508
Saulxures-lès-Nancy	201 081	180 823	-20 258
Seichamps	390 118	378 522	-11 596
Tomblaine	809 657	728 131	-81 526
Vandoeuvre-lès-Nancy	4 303 484	3 831 120	-472 364
Villers-lès-Nancy	2 715 575	2 523 999	-191 576
<b>TOTAL</b>	<b>46 581 418</b>	<b>41 006 538</b>	<b>-5 574 880</b>

La **Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)** correspond à la redistribution partielle de l'accroissement du produit de taxe professionnelle depuis la mise en œuvre de la TPU. La DSM actuelle s'appuie à parts égales sur une triple logique : redistributive, protectrice et péréquatrice.

- Redistributive, car elle tient compte de la croissance des bases brutes de CFE (pour 50 % de l'enveloppe) constatée entre l'année précédente et l'année en cours.
- Péréquatrice, car elle tient compte des écarts de revenu par habitant (30 % de l'enveloppe) et des écarts de potentiel fiscal (20 % de l'enveloppe).
- Protectrice, car elle garantit à minima à chaque commune le montant perçu en n-1, tant que l'enveloppe globale de la DSM ne diminue pas.

Pour rappel, la délibération n° 29 du 22 mai 2015 définissait l'organisation de la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'État au 1<sup>er</sup> juillet 2015. La gestion avait été confiée à la ville de Nancy et prévoyait que la facturation du coût du service mutualisé à chaque commune soit prélevée sur le montant de la DSM. Les communes adhérant au service étaient facturées sur la base de coûts unitaires (actualisés chaque année selon le type d'acte : permis de construire, permis d'aménager...), multipliés par les quantités d'actes instruits pour le compte de la commune. Ce coût était minoré de 80 % pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 20 % pour celles dont la population était supérieure à ce seuil, traduisant ainsi une solidarité communautaire prise en charge par le Grand Nancy.

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et conformément à la délibération n° 27 du 30 juin 2021, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est désormais géré directement par la Métropole du Grand Nancy. Par conséquent, les autorisations d'urbanisme font l'objet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'une refacturation spécifique aux communes, en dehors de la DSM.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe à **8,47 M€**, couvrant le montant consommé en 2021.

### Les reversements de fiscalité à destination de l'État

Les reversements intègrent la participation du Grand Nancy au **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, inscrite à hauteur de 8,1 M€.

L'article 78 de la Loi de Finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent d'une part pour la DCRTP le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle et d'autre part pour le FNGIR l'écrêtement en cas de gain fiscal à l'issue de la réforme.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ».

Le FNGIR est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme. Il est ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes » sous la forme de versements de DCRTP.

Pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI sont donc, selon le cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement de DCRTP. Le tissu économique du Grand Nancy et le niveau des reversements de fiscalité du Département de Meurthe-et-Moselle ont eu pour conséquence de le faire figurer parmi les contributeurs du fonds de garantie.

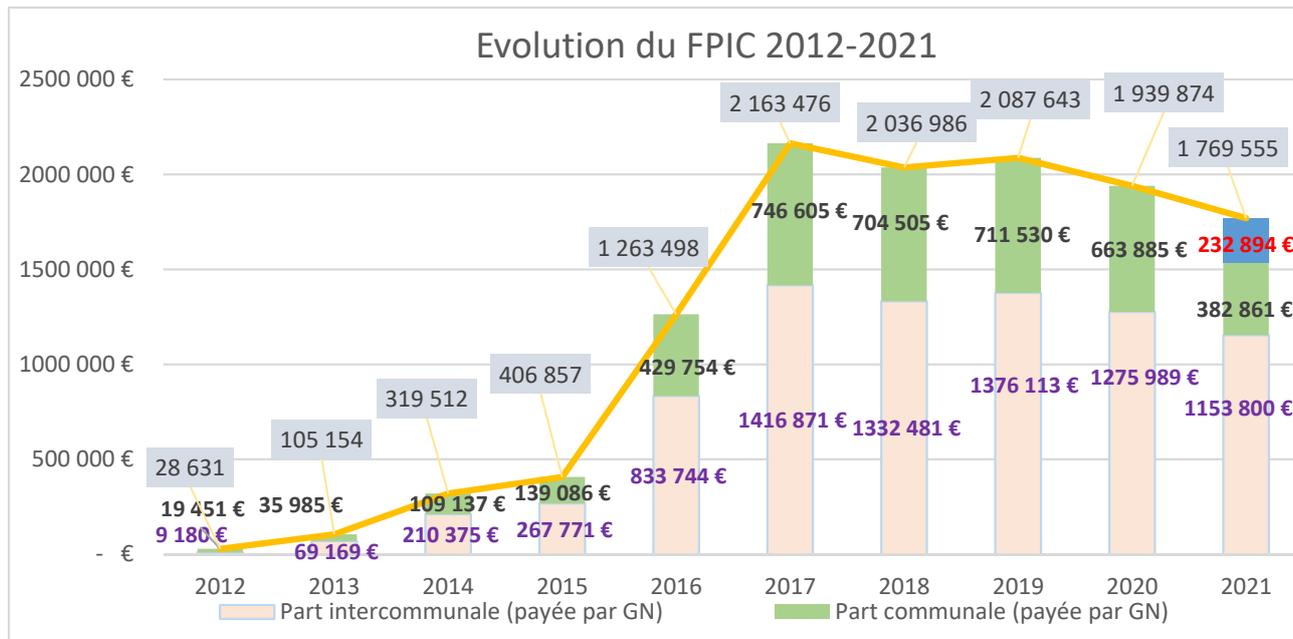


Toujours au titre des reversements, il est prévu la participation au **Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)**. Mis en place en 2012, le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI. Ce mécanisme est propre au bloc communal et organise une péréquation horizontale sans l'intervention de l'État. Il consiste à réaliser un prélèvement auprès des ensembles intercommunaux « riches » vers les ensembles intercommunaux moins favorisés. Pour 2021, le montant de l'enveloppe nationale est maintenu à 1 milliard d'euros comme les années précédentes.

Le FPIC est basé sur la comparaison d'indicateurs de richesse nationaux et locaux tels que le potentiel fiscal agrégé et le revenu par habitant. L'idée est de comparer la richesse d'un ensemble intercommunal composé des EPCI et des communes-membres afin de le comparer aux moyennes de l'ensemble des collectivités. Il tient également compte de l'évolution de la population et de la valeur de point relative à l'enveloppe du FPIC.

Depuis sa création, l'ensemble intercommunal du Grand Nancy est contributeur au fonds car il possède une richesse supérieure à 90 % de la richesse moyenne nationale. Cet indicateur détermine si le FPIC est un prélèvement ou un reversement pour la collectivité.

Le FPIC est très sensible à l'évolution des périmètres intercommunaux. La Métropole a pu le constater en 2016 et 2017. Ces augmentations de contributions étaient directement liées à des créations et à des fusions d'EPCI qui ont bouleversé la notion de richesse (création d'Aix Marseille et Grand Paris). Depuis lors, le FPIC semble s'être stabilisé autour de 2 M€ (cf. graphique ci-dessous).



La réforme fiscale sur les indicateurs financiers détaillée dans la loi de finances 2022 va avoir un impact significatif sur les finances des collectivités. Le potentiel financier, le potentiel fiscal et l'effort fiscal voient en effet leur modalité de calcul modifiée, ce qui affecte par parallélisme tous les indicateurs basés sur ces variables (coefficient d'intégration fiscale, potentiels agrégés...). L'origine de cette réforme provient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a bouleversé les paniers fiscaux en transférant la taxe foncière départementale à la commune et une fraction de la TVA nationale à l'EPCI. Pour illustration, en 2020, la taxe d'habitation représentait 37% du potentiel financier des communes et 28% du potentiel fiscal des EPCI. Cette modification du périmètre des indicateurs n'est pas sans conséquence car il pourrait modifier le périmètre des contributeurs du FPIC et affecter les montants

de la dotation de solidarité métropolitaine, de la dotation de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).

Selon l'analyse de Ressources Consultants Finances (RCF) détaillée au cours de leur séminaire du 21 octobre 2021, l'ensemble intercommunal de la Métropole du Grand Nancy fait partie des plus durement affectés par la réforme à l'échéance 2028. Il est donc probable que la contribution du FPIC augmente déjà pour l'exercice 2022. Compte-tenu de cette situation, une réflexion est actuellement en cours, dans le cadre de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au cours de l'année à venir, sur la suppression de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC.

En l'état actuel, il convient de prévoir au budget primitif une contribution du Grand Nancy au FPIC de **2 M€**.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
FPIC	2 036 986	2 087 643	1 939 874	1 536 661	2 000 000

## LES CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES : 22,49 M€

ORGANISMES	2021	2022
Contribution à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales	2 500 000	2 500 000
Participation au syndicat mixte pole métropolitain du sillon lorrain	325 000	326 000
Participation à la Multipôle sud 54	335 350	337 000
Participation au S.I.S.	2 000 000	2 020 000
Participation au syndicat mixte du lac de Madine		
Participation au syndicat mixte de la forêt de Haye	230 500	230 500
Participation au syndicat mixte des transports en commun suburbains	1 200 000	1 521 000
Participation à l'EPTB Meurthe Madon	525 000	744 000
Participation à LIMEDIA		39 700
Participation au syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine	24 200	24 200
Service départemental d'incendie et de secours	14 684 422	14 752 423
<b>Total</b>	<b>21 824 472</b>	<b>22 494 823</b>

Pour l'essentiel, les participations obligatoires à des organismes de regroupement progressent annuellement dans la limite de l'inflation. Certaines participations n'ont encore pas été notifiées au Grand Nancy et sont donc susceptibles d'être ajustées en décision modificative ultérieure.

Deux progressions importantes sont néanmoins à relever :

- La contribution à l'EPTB Meurthe-Madon, qui exerce la totalité des compétences liées à la prévention des inondations par débordement de cours d'eau, augmente dans les proportions attendues et est fixée à 0,74 M€ en 2022 contre 0,53 M€ en 2021.
- La contribution au syndicat mixte des transports en commun suburbains apparaît en forte hausse à près de 27 %, car outre la contribution au syndicat pour 1,236 M€, elle intègre pour 0,285 M€ la compensation du coût de la gratuité le week-end et des moins de 18 ans sur le réseau suburbain.

S'agissant du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui représente l'essentiel du poste (14,75 M€), la participation est en légère augmentation par rapport à l'an dernier de 0,5 %.

## LES FRAIS FINANCIERS : 13,94 M€

Les charges financières prennent en compte pour l'essentiel les intérêts des emprunts et de manière accessoire les intérêts de dettes à l'EPFL pour des opérations de portage et aux communes, suite aux transferts d'équipements ou de compétences intervenus antérieurement. Elles sont en diminution de 5 % par rapport à l'an dernier.

Depuis le 5 décembre, et toute l'année

# LES WEEK-ENDS GRATUITS

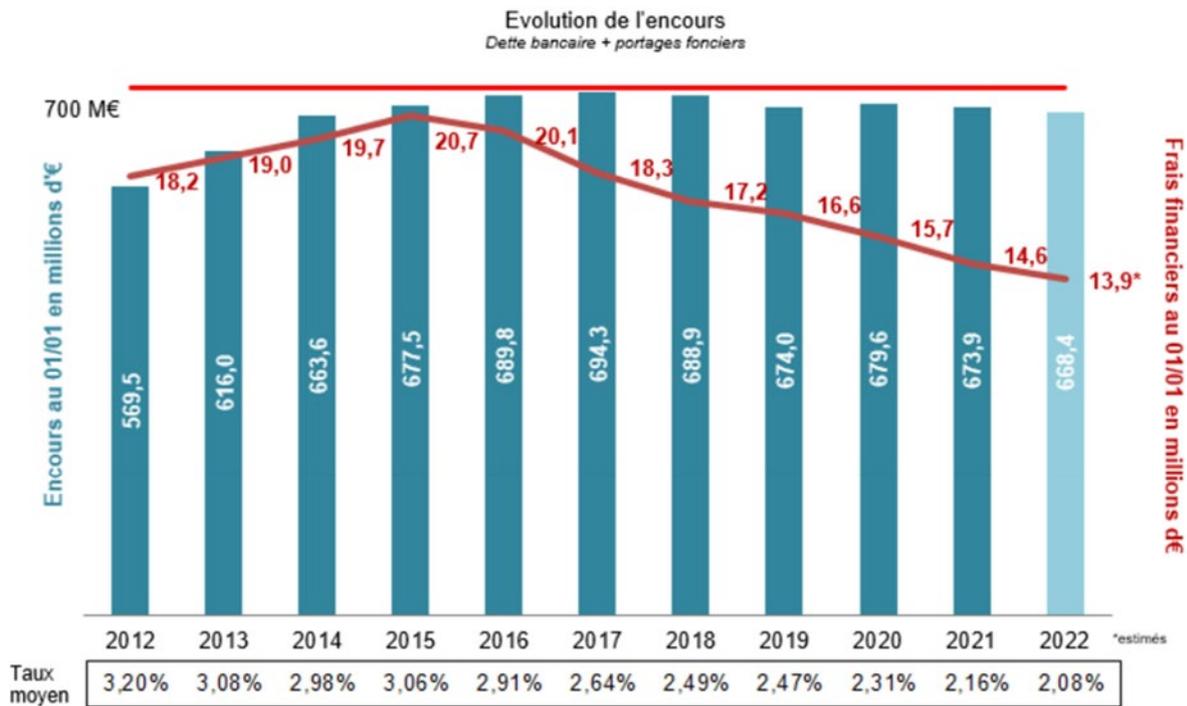
**BOUGEZ AUTREMENT !**

Prenez le bus et profitez de votre journée en toute tranquillité.

100%  
écologique  
économique  
solidaire

Plus d'informations sur [grandnancy.eu](http://grandnancy.eu)

La mise en perspective de l'encours de dette (dette bancaire + portages fonciers) et des frais financiers payés permet de visualiser l'amélioration constante du taux moyen budgétaire de la dette entre 2012 et 2022.



(Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette de portage représente 12,95 M€ sur les 668,4 M€ et les intérêts qui en découlent sont estimés à 0,116 M€ pour l'exercice sur un total de 13,9 M€).

Le taux moyen de la dette ressort à 2,08 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en diminution par rapport à 2021 (2,16 %). Cette amélioration du taux moyen est due à des indices Euribor négatifs et à l'intégration dans l'encours d'emprunts à taux fixe compétitifs en 2021 entre 0,64 % et 0,845 %.

attractivité importante auprès des établissements bancaires. Par ailleurs, la charge d'amortissement moyenne sur les cinq prochaines années donne une bonne lisibilité sur l'extinction de la dette et permet un pilotage fin des profils d'amortissement qui pourront être retenus.

La délibération présentée en accompagnement du vote du budget primitif 2022 fournit une analyse détaillée de la dette bancaire de la Métropole. Parmi les points marquants, on peut relever que :

- La Métropole du Grand Nancy a bénéficié de conditions de marché avantageuses en 2021 pour alimenter son programme d'emprunts 2022 ; en effet, 18,9 M€ ont d'ores et déjà été souscrits auprès d'Arkéa et de La Banque Postale sous la forme de deux emprunts à 0,82 % et 0,78 % sur 20 ans mobilisés mi-janvier 2022.
- Au regard de la classification « Gissler », 99,5 % des emprunts sont classés dans les catégories A1 et B1, considérées comme les plus sûres.
- La Métropole a pu une nouvelle fois couvrir tout son besoin d'emprunt en 2021 (55,1 M€), signe d'une



# (6) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses 2022 s'établissent à 264,73 M€ selon le détail ci-dessous, et elles sont principalement composées des dépenses d'équipement et du remboursement du capital des emprunts.

TOUS BUDGETS	BP 2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>264 732 164</b>
Dépenses d'équipement	158 523 819
<i>dont EMA récurrentes</i>	<i>53 981 234</i>
<i>dont EMA ponctuelles</i>	<i>31 188 289</i>
<i>dont autorisations de programme (AP)</i>	<i>73 354 296</i>
Remboursement du capital des emprunts	57 112 913
<i>dont dette directe</i>	<i>51 989 000</i>
<i>dont opérations de portage et divers</i>	<i>5 123 913</i>
Refinancement de la dette et CLTR	15 000 000
Autres dépenses (régularisations comptables...)	470 392
Reprise des résultats (001)	33 625 040

## LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 158,52 M€

Jusqu'à l'exercice 2021, toutes les dépenses d'équipement étaient structurées dans le cadre d'une autorisation de programme, auxquelles étaient associées une ou plusieurs opérations (subdivisions par objet des autorisations de programme) et en crédits de paiement (subdivisions par plafond annuel de dépenses).

Ce mode de gestion avait pour conséquence de présenter toutes les dépenses d'équipements, sans distinguer les projets « structurants » d'infrastructures et de travaux, des autres dépenses récurrentes ou de moindre envergure (entretien, maintenance, réparation, acquisitions, participations, etc.). En conséquence, si l'intérêt des autorisations de programme est d'assurer un meilleur pilotage et une plus forte transparence de la stratégie d'investissement de la Métropole, celui-ci s'en trouvait ainsi paradoxalement réduit par sa généralisation.

Afin d'améliorer la lisibilité des dépenses d'investissement, mais également de garantir aux élus et aux directions opérationnelles les moyens d'un pilotage et d'un suivi performant de l'exécution de celles-ci, il est ainsi proposé, à partir de l'exercice 2022, de structurer les dépenses d'équipement de la façon suivante :

- Les dépenses d'entretien, de maintenance et d'acquisitions, qui peuvent également inclure les

dépenses de réparation ou les participations au capital de société, sont organisées en dépenses dites « EMA », et sont présentées par « politique publique » et « centres de responsabilité » ; quoique modulables, elles ont vocation à demeurer stables à moyen terme, puisqu'elles sont essentiellement liées à des dépenses d'équipement dites « contraintes » ou « obligatoires » ;

- Les autorisations de programme (AP), dans lesquelles sont inscrites les dépenses d'équipement qui recouvrent une ou plusieurs opérations, et correspondent à un projet d'infrastructure ou de travaux, identifié avec un objet déterminé, dont la réalisation n'est envisageable que sur une période de plusieurs années ; elles ont vocation à évoluer de façon significative à travers le temps, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Ces deux ensembles correspondent à la « programmation pluriannuelle des investissements » (PPI) qui permet de définir la trajectoire financière de la politique d'investissement de la Métropole.

En conséquence de cette nouvelle organisation, il est proposé de définir 34 autorisations de programme, à compter de l'exercice 2022 et suivants, pouvant atteindre jusqu'au 10<sup>e</sup> exercice budgétaire suivant, soit l'exercice 2032. Le montant des autorisations de programme jusqu'en 2032 s'élève à 936 257 824 €, dont 542 350 085 € jusqu'en 2026.

Les principales autorisations de programme sont les suivantes :

- Le **plan métropolitain des mobilités** (P2M), qui constitue la priorité du mandat avec un investissement de 300 M€ jusqu'en 2026.
- La mise en œuvre de 8 autorisations de programme pour la **gestion de l'eau et de l'assainissement**, pour un montant, sur l'ensemble de la période, évaluées à 201,5 M€, dont 122,4 M€ dédiés au schéma directeur de l'assainissement ;
- Le **programme national de rénovation urbaine** (ANRU/NPNRU), planifié pour 45,3 M€ ;
- La mise en œuvre de 4 autorisations de programme pour la prévention et la gestion des déchets, pour 42,3 M€, dont 30 M€ mobilisés pour l'**optimisation de la collecte des déchets**, jusqu'en 2026 ;

- La création de **zones d'aménagement concerté**, évaluée à 26 M€ et regroupant 2 autorisations de programmes, l'une dédiée aux études et l'autre aux opérations d'aménagements ;
- Le **regroupement de deux casernes de sapeurs-pompiers**, programmé pour 16,5 M€ ;
- Les **aménagement d'espaces publics**, programmés pour 15 M€ jusqu'en 2026.
- Une nouvelle autorisation de programme est proposée, pour la durée du mandat pour un montant de 9 M€, sur le soutien aux **projets d'innovation et de recherche**, dédié à l'enseignement supérieur.

Détaillées dans la partie suivante, les dépenses d'équipement intègrent les dépenses prévues au titre des EMA récurrentes (EMAR pour 53,98 M€), des EMA ponctuelles (EMAP pour 31,19 M€), ainsi que les crédits de paiements (CP) 2022 des nouvelles autorisations de programmes (73,35 M€).

Politique publique	Centre de responsabilité /AP	Nature de dépenses	2022
CULTURE	CONSERVATOIRE REGIONAL	E.M.A.P.	45 000
		E.M.A.R.	265 000
	<b>Total</b>		<b>310 000</b>
	JARDINS BOTANIQUES	E.M.A.P.	147 000
		E.M.A.R.	300 355
	<b>Total</b>		<b>447 355</b>
	POLE MUSEAL	E.M.A.P.	850 000
		E.M.A.R.	429 705
	<b>Total</b>		<b>1 279 705</b>
	REFECTION DU CHATEAU MONTAIGU (AP)	RENOVATION CLOS ET COUVERT	40 000
<b>Total</b>		<b>40 000</b>	
<b>Total CULTURE</b>		<b>2 077 060</b>	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & TOURISTIQUE	CENTRE DES CONGRES (AP)	CENTRE CONGRES : CONSTRUCTION	520 000
		CENTRE CONGRES : MAINTENANCE	140 000
	<b>Total</b>		<b>660 000</b>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	E.M.A.P.	840 000
		E.M.A.R.	991 000
	<b>Total</b>		<b>1 831 000</b>
	GRAND NANCY THERMAL	E.M.A.P.	3 910 235
	<b>Total</b>		<b>3 910 235</b>
	INNOVATION	E.M.A.P.	306 000
		E.M.A.R.	51 000
	<b>Total</b>		<b>357 000</b>
	MAISON DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (AP)	MAISON DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE	3 060 000
	<b>Total</b>		<b>3 060 000</b>
	MARCHE D'INTERET NATIONAL (AP)	MARCHE D'INTERET NATIONAL	100 000
	<b>Total</b>		<b>100 000</b>
TOURISME	E.M.A.P.	90 000	
	E.M.A.R.	107 000	
<b>Total</b>		<b>197 000</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE &amp; TOURISTIQUE</b>		<b>10 115 235</b>	

Politique publique	Centre de responsabilité /AP	Nature de dépenses	2022
DEVELOPPEMENT URBAIN	HABITAT ET GENS DU VOYAGE	E.M.A.P.	732 000
		E.M.A.R.	3 387 000
	<b>Total</b>		<b>4 119 000</b>
	PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (AP)	ANRU1	1 426 875
		ANRU2	3 041 256
	<b>Total</b>		<b>4 468 131</b>
	RENOVATION URBAINE	E.M.A.P.	182 500
	<b>Total</b>		<b>182 500</b>
	URBANISME OPERATIONNEL – ZAC (AP)	ARTEM	1 508 034
		ZAC AUSTRASIE	1 013 823
		ZAC BOIS-LA-DAME	501 338
		ZAC NANCY GRAND CŒUR	3 000 000
		ZAC PLATEAU DE HAYE	624 540
		ZAC PORTES DE JARVILLE	936 000
	<b>Total</b>		<b>7 583 735</b>
	URBANISME OPERATIONNEL- ETUDES (AP)	ETU PREOP FONTENO/BACQUECHAMPS	41 000
		ETU PRE-OP KLEBER ET COEUR PRD	179 430
		ETU PRE-OP NANCY CENTRE GARE	300 000
		ETU PRE-OP RIVE MEURTHE NORD	110 000
		ETU PRE-OP TECHNOPOLE POINCARE	120 000
FRAIS DE RETROCESSION		90 000	
<b>Total</b>		<b>840 430</b>	
URBANISME STRATEGIE FONCIERE		E.M.A.P.	479 600
	E.M.A.R.	609 000	
<b>Total</b>		<b>1 088 600</b>	
<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>			<b>18 282 396</b>
DIVERS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AP)	MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	967 000
	<b>Total</b>		<b>967 000</b>
	EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	E.M.A.P.	835 608
		E.M.A.R.	302 250
	<b>Total</b>		<b>1 137 858</b>
REGROUPEMENT CASERNES POMPIERS (AP)	CONSTRUCTION DE LA CASERNE	9 550 000	
<b>Total</b>		<b>9 550 000</b>	
<b>DIVERS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS</b>			<b>11 654 858</b>

Politique publique	Centre de responsabilité /AP	Nature de dépenses	2022
EAU ET ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	E.M.A.P.	1 100 000
		E.M.A.R.	7 525 650
	<b>Total ASSAINISSEMENT</b>		<b>8 625 650</b>
	DIVERSIFICATION RESSOURCE EAU	ALIM EN EAU DEPUIS LA MEURTHE	340 000
	<b>Total DIVERSIFICATION RESSOURCE EAU</b>		<b>340 000</b>
EAU		E.M.A.P.	258 500
		E.M.A.R.	6 305 732
	<b>Total EAU</b>		<b>6 564 232</b>
	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	BASSIN DES PLAINES RIVE DROITE	1 275 000
		RENATURATION DES COURS D'EAU	180 000
	<b>Total LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b>		<b>1 455 000</b>
	MILIEUX AQUA EAUX PLU PREV INN	E.M.A.P.	1 255 000
		E.M.A.R.	1 644 979
	<b>Total MILIEUX AQUA EAUX PLU PREV INN</b>		<b>2 899 979</b>
MODERNISATION STEP MAXEVILLE		REFONTE DIGES/INJEC BIOMETHANE	6 700 000
		<b>Total MODERNISATION STEP MAXEVILLE</b>	<b>6 700 000</b>
RES COLLECTE ASST EAUX USEES		RESTRU RES STRUCTUR EAUX USEES	200 000
	<b>Total RES COLLECTE ASST EAUX USEES</b>		<b>200 000</b>
RESEAUX DE DISTRIB EAU POTABLE		RENOUV RES STRUCT EAU POTABLE	1 750 000
		RNVLT CPTEUR EAU - RADIORELEVE	2 180 000
	<b>Total RESEAUX DE DISTRIB EAU POTABLE</b>		<b>3 930 000</b>
SCHEMA DIR ASSAINISSEMENT		SCHEMA DIRECTEUR ASST : ETUDES	700 000
		SCHEMA DIRECTEUR ASST : STEP	100 000
	<b>Total SCHEMA DIR ASSAINISSEMENT</b>		<b>800 000</b>
SECURISATION RESSOURCE EN EAU		CONFORTEMENT BARRAGE MEREVILLE	50 000
		REHABILIT RESERVOIR ST CHARLES	460 000
	<b>Total SECURISATION RESSOURCE EN EAU</b>		<b>510 000</b>
<b>Total EAU ET ASSAINISSEMENT</b>			<b>32 024 861</b>
ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE	ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE	E.M.A.P.	720 000
		E.M.A.R.	25 000
	<b>Total ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE</b>		<b>745 000</b>
PROJETS RECHERCHE & INNOVATION		PROJETS RECHERCHE & INNOVATION	1 050 000
		<b>Total PROJETS RECHERCHE &amp; INNOVATION</b>	<b>1 050 000</b>
<b>Total ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE</b>			<b>1 795 000</b>



Politique publique	Centre de responsabilité /AP		Nature de dépenses		2022
ESPACES PUBLICS ET VOIRIE	AMENAGEMENT PUBLICS (AP)	ESPACES PUBLICS	AMENAGEMENTS PUBLICS	ESPACES PUBLICS	2 800 000
	<b>Total</b>				<b>2 800 000</b>
	ECLAIRAGE PUBLIC		E.M.A.P.		202 500
			E.M.A.R.		3 250 000
	<b>Total</b>				<b>3 452 500</b>
	P2M (AP)		ADAPTATION DES VOIRIES AU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN		500 000
			REPARATION STRUCTURELLE DU VIADUC KENNEDY		600 000
	<b>Total</b>				<b>1 100 000</b>
	VOIRIE		E.M.A.P.		606 000
			E.M.A.R.		12 252 000
<b>Total</b>				<b>12 858 000</b>	
<b>ESPACES PUBLICS ET VOIRIE</b>					<b>20 210 500</b>
FONCTIONNEMENT INSTITUTION	CENTRES TECHNIQUES		E.M.A.R.		58 900
	<b>Total CENTRES TECHNIQUES</b>				<b>58 900</b>
	DEPENSES DE STRUCTURE		E.M.A.P.		1 833 116
			E.M.A.R.		1 844 300
	<b>Total DEPENSES DE STRUCTURE</b>				<b>3 677 416</b>
	REHAB CONSTRU° CTRE TECHNIQUES		REHAB CENTRE TECHNIQUE VILLERS		50 000
<b>Total REHAB CONSTRU° CTRE TECHNIQUES</b>				<b>50 000</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT INSTITUTION</b>					<b>3 786 316</b>
MOBILITES	CIRCULATION		E.M.A.P.		50 000
			E.M.A.R.		950 000
	<b>Total CIRCULATION</b>				<b>1 000 000</b>
	P2M		DEPENSES COMMUNES LIGNES BHNS		500 000
			LIEUX CANDIDATS		500 000
			LIGNE 1 TROLLEYBUS		500 000
			LIGNE BLEUE		300 000
			MATERIELS ROULANTS P2M		9 625 000
			PIETONNISATION		1 000 000
	<b>Total P2M</b>				<b>12 425 000</b>
	P2M VELO		PLAN VELO		1 000 000
			SCHEMA INFRASTRUCTURES VELO		7 500 000
	<b>Total P2M VELO</b>				<b>8 500 000</b>
	SERVICES DE MOBILITE		E.M.A.R.		330 000
	<b>Total SERVICES DE MOBILITE</b>				<b>330 000</b>
	STATIONNEMENT ET PARKINGS		E.M.A.R.		195 000
	<b>Total STATIONNEMENT ET PARKINGS</b>				<b>195 000</b>
TRANSPORTS EN COMMUN		E.M.A.P.		10 650 000	
		E.M.A.R.		1 800 000	
<b>Total TRANSPORTS EN COMMUN</b>				<b>12 450 000</b>	
<b>Total MOBILITES</b>					<b>34 900 000</b>

Politique publique	Centre de responsabilité /AP	Nature de dépenses	2022
PREVENTION ET GESTION DECHETS	COLLECTE DECHETS PAV (AP)	COLLECTE DECHETS PAV	2 000 000
	<b>Total</b>		<b>2 000 000</b>
	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PREVENTION & DU TRI (AP)	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PREVENTION & DU TRI	500 000
	<b>Total</b>		<b>500 000</b>
	CONTENEURISATION DE L'HYPERCENTRE NANCY (AP)	CONTENEURISATION DE L'HYPERCENTRE NANCY	700 000
	<b>Total</b>		<b>700 000</b>
	PREVENTION GESTION DES DECHETS	E.M.A.P.	30 000
	E.M.A.R.	3 331 475	
<b>Total</b>		<b>3 361 475</b>	
RENOVATION EXTENSION DECHETTERIE (AP)	RENOV EXTENSION DECHET. LUDRES	2 100 000	
<b>Total</b>		<b>2 100 000</b>	
<b>PREVENTION ET GESTION DES DECHETS</b>			<b>8 661 475</b>
PROPRETE ESPACES VERTS ET NATURELS	ESPACES VERTS ET NATURELS	E.M.A.P.	652 500
		E.M.A.R.	1 854 900
	<b>Total</b>		<b>2 507 400</b>
<b>PROPRETE ESPACES VERTS ET NATURELS</b>			<b>2 507 400</b>
SECURITE ET PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	INCENDIE SECOURS AUX BIENS ET PERSONNES	E.M.A.R.	624 500
	<b>Total</b>		<b>624 500</b>
	PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE PUBLIQUE	E.M.A.P.	40 000
		E.M.A.R.	418 000
<b>Total</b>		<b>458 000</b>	
<b>SECURITE ET PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES</b>			<b>1 082 500</b>
SOLIDARITES JEUNESSE ET SANTE	COHESION SOCIALE ET SANTE	E.M.A.P.	90 000
		E.M.A.R.	2 000
	<b>Total</b>		<b>92 000</b>
	VIE ETUDIANTE	E.M.A.P.	500 000
<b>Total</b>		<b>500 000</b>	
<b>SOLIDARITES JEUNESSE ET SANTE</b>			<b>592 000</b>



Politique publique	Centre de responsabilité /AP	Nature de dépenses	2022
SPORTS ET LOISIRS	EQUIP CULTURELS ET DE LOISIRS	E.M.A.P.	902 470
		E.M.A.R.	49 000
	<b>Total EQUIP CULTURELS ET DE LOISIRS</b>		<b>951 470</b>
	EQUIP SPORTIFS ET DE LOISIRS	E.M.A.P.	430 000
		E.M.A.R.	316 500
	<b>Total EQUIP SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>		<b>746 500</b>
	EQUIPEMENTS AQUATIQUES	E.M.A.P.	830 000
		E.M.A.R.	1 180 834
	<b>Total EQUIPEMENTS AQUATIQUES</b>		<b>2 010 834</b>
	GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS	E.M.A.R.	434 300
	<b>Total GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>434 300</b>
	MODERN ET DEVPT PARC J.WEILLE	MODERN° DEVPT PARC J.WEILLE	110 000
	<b>Total MODERN ET DEVPT PARC J.WEILLE</b>		<b>110 000</b>
	MODERN ET DEVPT STADE M.PICOT	MODERN ET DEVPT STADE M.PICOT	300 000
	<b>Total MODERN ET DEVPT STADE M.PICOT</b>		<b>300 000</b>
	MODERNISATION PARC VANDOEUVRE	MODERNISATION PARC VANDOEUVRE	265 000
	<b>Total MODERNISATION PARC VANDOEUVRE</b>		<b>265 000</b>
	PISCINE A.NAKACHE GENTILLY	REHAB° PISCINE GENTILLY ETUDES	250 000
	<b>Total PISCINE A.NAKACHE GENTILLY</b>		<b>250 000</b>
	SPORT PROF HT NIV MANIF EV SPO	E.M.A.R.	39 000
<b>Total SPORT PROF HT NIV MANIF EV SPO</b>		<b>39 000</b>	
<b>Total SPORTS ET LOISIRS</b>		<b>5 107 104</b>	
SYSTEMES INFORMATIQUES	DSIT	E.M.A.P.	1 662 160
		E.M.A.R.	2 757 054
	<b>Total DSIT</b>		<b>4 419 214</b>
<b>Total SYSTEMES INFORMATIQUES</b>		<b>4 419 214</b>	
TRANSITION ECOLOGIQUE	CHAUFFAGE URBAIN	E.M.A.R.	41 000
	<b>Total CHAUFFAGE URBAIN</b>		<b>41 000</b>
	ECOLOGIE URBAINE	E.M.A.P.	353 400
	<b>Total ECOLOGIE URBAINE</b>		<b>353 400</b>
	ENERGIE ET CLIMAT	E.M.A.P.	604 700
		E.M.A.R.	308 800
<b>Total ENERGIE ET CLIMAT</b>		<b>913 500</b>	
<b>Total TRANSITION ECOLOGIQUE</b>		<b>1 307 900</b>	
<b>Total général</b>		<b>158 523 819</b>	



## LES DÉPENSES RELATIVES À LA DETTE : 72,11 M€

Au titre de la dette directe, ce poste concerne le remboursement du capital des emprunts mobilisés antérieurement auprès des banques et sur le marché obligataire pour un montant de 51,5 M€. Figure également une provision de 0,49 M€ au titre d'un emprunt « in fine » de 4,9 M€ sur 10 ans, contracté il y a 9 ans avec l'association des communautés urbaines de France.

À hauteur de 5,1 M€, les opérations de portage concernent des remboursements de capital auprès de EPFL dans le cadre de conventions financières dédiées à chaque opération.

Enfin, une provision de 15 M€ est portée au titre d'opérations de refinancement de la dette actuelle si des opportunités se présentent.



# (7)

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes 2022 s'établissent à 190,61 M€ selon le détail ci-dessous :

TOUS BUDGETS	BP 2022
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>190 615 141</b>
Recettes affectées aux investissements	18 182 972
<i>dont subventions d'investissement</i>	10 611 863
<i>dont opérations pour compte de tiers</i>	2 569 860
<i>dont autres recettes d'investissement</i>	500 000
<i>dont produits des cessions</i>	4 501 249
Refinancement de la dette et CLTR	15 000 000
FCTVA	8 500 000
Taxe d'aménagement	2 000 000
Reprise des résultats (001)	9 564 536
Affectation excédent de fonctionnement (1068)	51 625 040
Emprunts d'équilibre	85 742 592

### LES RECETTES AFFECTÉES AUX INVESTISSEMENTS : 18,18 M€

Il s'agit de subventions et participations de tiers en vue de couvrir le programme d'investissements. Pour 2022, les aides financières les plus significatives attendues concernent :

- La participation du S.D.I.S. pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Nancy,
- Une participation de 1,050 M€ de la Région Grand Est pour le réaménagement et la valorisation du site Grand Nancy Thermal.

Il est également envisagé 4,5 M€ de cessions, dont 3 M€ au titre des terrains et bâtiments du marché de gros et 1,2 M€ au titre du crématorium.

1 M€ est par ailleurs prévu au titre du reversement par l'État du produit des amendes de police. Il s'agit d'une recette affectée au financement des opérations de voirie et de circulation.

### LES EMPRUNTS : 85,74 M€

Il s'agit du montant inscrit au titre de l'emprunt d'équilibre, dont la mobilisation interviendra en fonction des consommations de crédits de dépenses sur l'exercice.

### LE REFINANCEMENT DE LA DETTE : 15 M€

Comme chaque année, il est inscrit une provision de crédits en dépenses et en recettes pour permettre des opérations de gestion active de la dette.

### LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10,5 M€

Il s'agit du FCTVA en baisse de 1,5 M€ et prévu à hauteur de 8,5 M€ et de la Taxe d'Aménagement pour 2 M€.

#### Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 8,50 M€

Le FCTVA est une dotation versée par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui permet de compenser, à un taux forfaitaire, la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur certaines dépenses de fonctionnement. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Avant 2021, l'éligibilité d'une dépense au FCTVA était basée sur sa nature selon le respect de plusieurs critères cumulatifs. Ce système nécessitait un traitement assez lourd de la part des collectivités avec l'envoi d'un dossier à la préfecture retraçant toutes les dépenses éligibles ainsi que les dépenses exclues de l'assiette. Un contrôle a posteriori était effectué par les services préfectoraux.

Afin de simplifier ces démarches, une réforme d'automatisation du FCTVA a été mise en place visant à dématérialiser les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA. Les principes de cette réforme ont été posés par la Loi de finances pour 2021.

Dorénavant, les dépenses réalisées à partir de janvier 2021 sont éligibles au FCTVA en fonction de leur article comptable et font l'objet d'un envoi automatique et dématérialisé vers la préfecture. Les comptes éligibles sont listés dans un arrêté interministériel du 30 décembre 2020.

La Métropole percevant le FCTVA l'année suivant la réalisation de la dépense, cette réforme s'applique pour la première fois en 2022 pour les dépenses réalisées en 2021.

Certaines opérations qui étaient auparavant éligibles au FCTVA de par leur nature sont désormais exclues de l'assiette car leur article ne figure pas dans l'arrêté. Ainsi, les dépenses de « terrains » (compte 211, - 0,65 M€), « d'agencements et aménagements de terrains » (compte 212, - 0,15 M€) et les « concessions et droits similaires » (compte 2051, - 0,11 M€) ne sont plus éligibles au FCTVA. Au total, cette réforme représente une perte sèche de **0,91 M€** pour la Métropole sur le montant à percevoir en 2022 au titre des dépenses comptabilisées en 2021.

Enfin, le périmètre des dépenses éligibles a globalement diminué en 2022 avec une assiette totale de 52,2 M€ de dépenses réalisées contre 55,5 M€ en 2021 (en déduisant les dépenses non éligibles). Cette diminution des dépenses d'investissement éligibles représente une baisse d'environ 0,53 M€ du FCTVA.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire au budget primitif **8,5 M€** au titre du FCTVA perçu sur

les dépenses d'investissement ce qui constitue une diminution de **1,5 M€** par rapport à 2021. Ce montant se répartit entre le budget principal (8,25 M€) et le budget annexe déchets ménagers (0,25 M€).

### La taxe d'aménagement

Suite à la réforme de fiscalité de l'urbanisme de fin 2010, le Grand Nancy a approuvé, par délibération n° 9 du 25 novembre 2011, la mise en œuvre de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Cette taxe, dont le taux a été fixé à 5 % par le Grand Nancy, est affectée au financement des équipements publics résultant de l'urbanisation croissante. Le produit de la taxe d'aménagement est calculé en fonction du taux voté, de la surface taxable (base d'imposition) et de la valeur forfaitaire (qui varie annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction).

Il est à noter que le produit de la taxe d'aménagement est assez volatile en fonction des exercices car il dépend du volume d'aménagement, lequel est difficilement prévisible. Ainsi le produit constaté en 2021 était à peine de 2,1 M€ alors qu'il se situait à 2,7 M€ en 2018 et 2,5 M€ en 2019.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Taxe d'aménagement</b>	2 707 034	2 516 694	1 700 073	2 128 513	2 000 000

En outre, en vertu de l'article L331-26 du code de l'urbanisme, en cas d'annulation des opérations d'aménagement constituant l'assiette de la taxe, le versement indu fait l'objet d'un remboursement par le comptable et d'un titre de perception émis à l'égard de l'EPCI. La Métropole doit donc régulièrement émettre des mandats pour rembourser les versements indus, dont le montant de remboursement est très variable en fonction des années. Ainsi, alors que ce montant était nul en 2018, il était de l'ordre de 0,2 M€ en 2021.

	2018	2019	2020	2021	BP 2022
<b>Taxe d'aménagement</b>	0	1 781	35 383	222 967	300 000

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir pour l'exercice 2022 un produit de taxe d'aménagement de **2 M€** et des crédits en dépenses pour rembourser les taxes indues à hauteur de **0,3 M€**.

# (8)

## LES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT

L'épargne brute, qui correspond aux flux de liquidités dégagés par l'activité courante de l'exercice, est le solde des recettes réelles de fonctionnement, fiscalité comprise, après règlement des dépenses de fonctionnement. Elle est caractéristique de la capacité à investir et à s'endetter (plus le niveau d'épargne sera élevé, plus une dette nouvelle sera absorbable).



Le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette (encours) est quant à lui caractéristique de cette solvabilité ou capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire, à épargne brute constante.

Par rapport à 2021, et hors reprise des excédents antérieurs, l'épargne brute diminue de 1,21 M€, correspondant à 7,02 M€ de recettes en plus et 5,8 M€ de dépenses supplémentaires. Néanmoins, à la différence de l'exercice 2021, **sans reprise des résultats**, l'épargne nette reste positive à 1,28 M€, elle était négative au BP 2021 à -2,66 M€.

Indicateurs d'épargne et de désendettement hors reprise des résultats	BP 2021	BP 2022	évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	431 482 049	437 287 084	1,35%
Dépenses réelles de fonctionnement	371 881 974	378 898 492	1,89%
<b>Epargne brute</b>	<b>59 600 075</b>	<b>58 388 592</b>	<b>-2,03%</b>
Remboursement du capital des emprunts	62 255 310	57 112 913	-8,26%
<b>Epargne nette</b>	<b>-2 655 235</b>	<b>1 275 679</b>	<b>148,04%</b>
Encours au 1er janvier avec portages	673 942 973	668 454 043	-0,81%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>11,3 ans</b>	<b>11,4 ans</b>	

La reprise des résultats permet de bonifier les niveaux d'épargne :

Indicateurs d'épargne et de désendettement avec reprise des résultats	BP 2021	BP 2022	évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement	463 070 266	476 924 157	2,99%
Dépenses réelles de fonctionnement	371 881 974	378 898 492	1,89%
<b>Epargne brute</b>	<b>91 188 292</b>	<b>98 025 665</b>	<b>7,50%</b>
Remboursement du capital des emprunts	62 255 310	57 112 913	-8,26%
<b>Epargne nette</b>	<b>28 932 982</b>	<b>40 912 752</b>	<b>41,41%</b>
Encours au 1er janvier avec portages	673 942 973	668 454 043	-0,81%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,4 ans</b>	<b>6,8 ans</b>	

L'épargne brute progresse ainsi de 6,84 M€ et l'épargne nette de 11,98 M€. La capacité de désendettement diminue de 0,6 an pour s'établir à 6,8 ans.





**LES MOYENS DÉDIÉS  
AUX POLITIQUES  
PUBLIQUES**

# (1)

## MOBILITÉS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Transformer le Grand Nancy pour bien vivre ensemble les transitions*

### MOBILITÉS

#### Révolutionner les déplacements dans le Grand Nancy

Que ce soit pour étudier, travailler, se cultiver, se détendre, se rendre dans un commerce ou pour se soigner, les 260 000 Grands-Nancéiens et 100 000 visiteurs de la Métropole parcourent chaque jour près d'un million de déplacements, autant de trajets à pied, à vélo, en voiture ou en transports en commun qui impactent nos modes de vivre, de penser et d'appréhender le territoire métropolitain et son bassin de vie.

Réinventer ces mobilités, apaiser la circulation, améliorer la qualité de vi(II)e comme l'accès de chacun aux services essentiels constituent les objectifs du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) adopté par l'assemblée délibérante en novembre 2021.

Première priorité affirmée de ce mandat, cette (r)évolution des mobilités s'inscrit dans la dynamique plus large de transformation urbaine engagée et se décline de manière opérationnelle dans ce budget 2022.

#### Le plan métropolitain des mobilités

Plan métropolitain des mobilités (P2M)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
DEPENSES COMMUNES LIGNES BHNS	500 000	2 000 000
LIEUX CANDIDATS	500 000	8 500 000
LIGNE 1 TROLLEYBUS	500 000	25 000 000
LIGNE BLEUE	300 000	61 500 000
LIGNE JAUNE		48 900 000
LIGNE ORANGE		57 900 000
LIGNE VERTE		79 900 000
LIVRAISONS LOGISTIQUE URBAINE		800 000
MATERIELS ROULANTS	9 625 000	83 000 000
PLAN PIETONS	1 000 000	4 000 000
SCHEMA INFRASTRUCTURE & PLAN VELO (P2M – VELO)	8 500 000	137 400 000
STATIONNEMENT PARKING P+R PEM		7 000 000
ADAPT VOIRIES RES TRANS COMMUN	500 000	5 300 000
REPARATION STRUCTURE VIADUC KENNEDY	600 000	7 800 000
	22 025 000	529 000 000

Le plan métropolitain des mobilités (P2M) voté le 25 novembre 2021 sera engagé de manière très opérationnelle dès cette année 2022 avec la matérialisation des premières actions : études, travaux et acquisitions, inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Il sera en premier lieu procédé à l'engagement de l'acquisition des véhicules du trolleybus et le paiement des premiers acomptes d'un marché qui

au total se déploiera sur près de deux années, pour un montant de 9,62 M€.

Le réaménagement de la plateforme actuelle du TVR pour l'adapter à la circulation du trolleybus, dont la mise en service est prévue en 2024, fait l'objet d'études principalement en régie par le bureau d'études de la Métropole, mais qui nécessiteront des expertises et assistances techniques pour un montant de 0,5 M€.

En matière de transports en commun toujours, l'année 2022 permettra l'engagement des premières dépenses, à hauteur de 300 000 € HT, pour les études des 4 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS - bleue, verte, jaune et orange) qui, avec la ligne 1 en trolleybus, constitueront le futur réseau armature du réseau de transports métropolitain.

Deuxième composante essentielle du P2M, le vélo sera aussi l'occasion d'une mise en œuvre significative du plan d'action avec l'accélération des études et des travaux pour un total de 7,5 M€ au budget 2022, principalement pour la réalisation de la piste Bois Gronée 2 à Laxou, la liaison Art - Tomblaine, le Chemin du Mancès à Houdemont, la finalisation de la voie verte du Fonteno à Jarville-la-Malgrange, l'aménagement transitoire piste cyclable de la VEBE (viaduc Louis Marin, la partie basse de l'Avenue de la Libération à Nancy, la finalisation de la rue Jeanne d'Arc à Nancy, les abords de Nancy Thermal (Maréchal Juin et Sergent Blandan), et la deuxième tranche des travaux de la liaison Pulnoy – Saulxures-lès-Nancy.

Il sera aussi engagé la réalisation des **premières actions d'un plan vélo**, qui va bien au-delà des pistes et voies du schéma directeur des infrastructures mais englobe toutes les composantes du « système vélo », notamment l'acquisition des 250 premiers

vélos à assistance électrique et l'installation de parkings sécurisés. Il est prévu d'atteindre 1 000 vélos à assistance électrique d'ici 2026.

Le **plan piétons** sera lui aussi engagé avec les premières dépenses au titre du **plateau piéton du centre-ville de Nancy**, pour une première tranche en 2022 d'un montant de 1 M€.

Il sera en outre engagé sur 5 des 9 **lieux candidats** actés le 25 novembre 2021 au sein du P2M, les études nécessaires au traitement de ces **espaces démonstrateurs de la transformation de la ville** à partir de 2023, pour un montant de 0,5 M€. Il s'agira en particulier de diagnostiquer leurs fonctionnements urbains et en matière de mobilités, pour alimenter les concertations avec les riverains en vue de leurs réaménagements.

Enfin, au titre du P2M, des **travaux de voiries et sur ouvrages** seront nécessaires à hauteur de 1,1 M€. Il s'agira principalement des réparations du viaduc Kennedy, suites aux désordres constatés en juillet 2020, et d'interventions ponctuelles en faveur des transports en commun.

Les premières recettes du P2M pourront être appelées dès 2022, soit 170 000 € au titre des travaux sur les pistes cyclables.

## Circulation

Circulation	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	157 900		157 900
DEPENSES DE PERSONNEL	1 512 641		1 512 641
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	396 825		396 825
DEPENSES EMA RECURRENT		950 000	950 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	570 100		570 100
JALONNEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR		50 000	50 000
	<b>2 637 466</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 637 466</b>

Les dépenses de fonctionnement au titre de la circulation sont notamment consacrées à l'**entretien des carrefours et du jalonnement**, et à la **gestion du PC circulation** pour un total de 728 000 €.

Les programmes annuels d'investissement de circulation, d'un montant total de 795 000 € comprennent l'acquisition de fournitures et de matériels pour la signalisation tricolore et la circulation, ainsi que la réalisation de travaux relatifs à la signalisation et aux feux tricolores. Une enveloppe de 250 000 € est provisionnée pour la l'extension du système de régulation du trafic qui sera réalisée sur deux années.

S'agissant du **jalonnement**, les investissements, d'un montant total de 300 000 €, couvrent principalement la mise à jour du jalonnement en fonction des modifications, soit du plan de circulation ou de la dénomination des cibles jalonnées. Pour 2022, elles couvrent également des frais d'études pour la révision du schéma directeur de jalonnement (50 000 €).

## Stationnement et parking

Stationnement et parking	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	526 110		526 110
DEPENSES DE PERSONNEL	103 000		103 000
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	197 285		197 285
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 000		2 000
DEPENSES EMA RECURRENT		195 000	195 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	286 400		286 400
SERVICES PUBLICS DELEGUES	740 975		740 975
SUBVENTIONS VERSEES	10 000		10 000
	1 865 770	195 000	2 060 770

Au titre du stationnement, les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 1,55 M€, portent sur la gestion, les achats et l'entretien courant des cinq parkings gérés par la Métropole : Thiers, République, Saint-Léon, Kennedy et Deux Rives, ainsi qu'une participation aux frais du parking Pichon dont la Métropole est copropriétaire avec la Ville de Nancy.

Les investissements 2022 (195 000 €) correspondent à la maintenance des différents parkings gérés par la Métropole.

## Service de Mobilité

Service de Mobilité	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	91 500		91 500
DEPENSES DE PERSONNEL	731 214		731 214
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	20 272		20 272
DEP EXCEPTIONNELLES	1 000		1 000
DEPENSES EMA RECURRENT		330 000	330 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	41 600		41 600
SERVICES PUBLICS DELEGUES	650 000		650 000
SUBVENTIONS VERSEES	15 000		15 000
	1 550 586	330 000	1 880 586

Ces dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à la rémunération de l'opérateur en charge du système de **vélos en libre-service** (VéloOstan'Lib) et au fonctionnement de la Maison du Vélo : VéloOstan'boutic et activités d'animation.

Pour l'investissement : Sur les 330 000 €, 300 000 € sont dévolus aux **études générales sur les Mobilités** et une enveloppe de 30 000 € est nécessaire au bon fonctionnement de la **Maison du vélo**.



## Transports en commun

Transports en commun	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	3 355 701		3 355 701
DEPENSES DE PERSONNEL	1 203 270		1 203 270
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	43 022		43 022
DEP EXCEPTIONNELLES	1 500		1 500
DEPENSES EMA RECURRENT		1 800 000	1 800 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	760 600		760 600
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	1 521 000		1 521 000
REVERSEMENTS DE FISCALITE	30 000		30 000
SERVICES PUBLICS DELEGUES	73 359 000		73 359 000
SUBVENTIONS VERSEES	34 000		34 000
ETUDES DE DEPLACEMENT (INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS)		200 000	200 000
GROS ENTRETIEN, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LOCAUX		100 000	100 000
MATERIEL ROULANT		5 350 000	5 350 000
PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU DELEGATAIRE SYSTEMES		3 100 000	3 100 000
		1 900 000	1 900 000
	<b>80 308 093</b>	<b>12 450 000</b>	<b>92 758 093</b>

**Le contrat de Délégation de Service Public (DSP)** qui lie la Métropole du Grand Nancy avec Keolis Grand Nancy pour la gestion des services publics de mobilités urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 constitue la principale activité de la direction des Transports composée de 18 agents.

Ce contrat permettra la production d'un service de transport public de quasiment 8,2 millions de kilomètres commerciaux en 2022, compte-tenu d'un effectif au sein de l'entreprise délégataire d'environ 770 ETP, et d'un parc de 195 véhicules à disposition. Ce service se traduit par **28 millions de voyages** environ hors crise sanitaire (exercice 2019).

L'année 2022 sera une année charnière pour la direction des Transports, puisqu'elle se caractérisera par la matérialisation des choix politiques de la

métropole en matière de mobilité. Cette année 2022 sera en effet marquée par l'engagement du plan métropolitain des mobilités avec le financement de la moitié du parc de véhicules qui sera affecté au **réseau de remplacement** durant les travaux d'adaptation de la plateforme TVR, la mise en œuvre d'une ligne Gare – Brabois express, et par le financement du **dispositif de gratuité** que ce soit les week-end ou à destination des moins de 18 ans.

Ceci dans un contexte doublement défavorable, avec un coefficient de révision des prix élevé (+1,4%) traduisant le renchérissement des **coûts des matières premières et de l'énergie**, et un niveau de recettes commerciales traduisant la **baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire**. Le niveau de recettes commerciales projeté est ainsi de 14,3 M€ en 2022, contre un montant de 17,5 M€ prévu au contrat.



Les crédits budgétaires des transports publics sont portés dans un budget annexe, qui est équilibré principalement par les recettes du versement mobilité et par une subvention du budget général.

Le budget de fonctionnement proposé de 80,31 M€ est constitué pour 96 % du financement du contrat de délégation de service public, soit 73,36 M€, avec la part fixe pour 58,4 M€ et la part variable (recettes intéressées) pour 14,8 M€.

Les flux financiers de cette DSP sont en effet composés de deux éléments :

- une rémunération fixe (dite « contribution financière forfaitaire ») qui incite le délégataire à une bonne gestion,
- une rémunération variable (dite « recette intéressée ») qui est directement proportionnelle à la fréquentation des services délégués.

Pour 2022, l'augmentation de la part fixe (+ 2,9 M€) est principalement liée aux mesures favorisant la mobilité, à destination des familles et des plus jeunes, avec **l'accès gratuit au réseau les week-end pour tous**, et **l'accès gratuit au réseau pour les moins de 18 ans**. Ces mesures sont évaluées pour 2022 à 2,11 M€, avec une date d'effet de la mesure en faveur des jeunes fixée au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Surtout, le coût de la crise sanitaire continuera de peser : 4,9 M€ contre 4,0 M€ en 2021, correspondant

au financement de l'impact de la crise sanitaire sur la période de janvier 2021 à août 2022 inclus. En 2022, ce surcoût, résulte quasi exclusivement de la perte de recettes, les économies de gestion s'avérant marginales. Le surcoût est pris en charge à hauteur de 20% par le délégataire.

Le budget comprend également la participation au financement des **services suburbains (via la contribution au Syndicat Mixte des Transports Suburbains)** pour 1,521 M€, qui permettent d'interconnecter la Métropole avec son bassin de vie.

La part variable est de 14,8 M€, en hausse par rapport à l'an dernier compte-tenu d'une hausse de la fréquentation envisagée, en lien avec la fin anticipée de la crise sanitaire.

En matière d'investissement, l'année 2022 se caractérise par une proposition de 12,45 M€ dont notamment 4,5 M€ affectés à **l'acquisition de 9 véhicules**, 1,9 M€ pour le **remplacement des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV)** à l'occasion de l'arrêt du TVR, et 1,5 M€ d'opérations de maintenance liées à la fin de vie des TVR.

Le budget est équilibré avec le versement mobilité pour 60,5 M€, la perception de la vente des titres pour 14,8 M€ et la contribution de la région Grand Est pour 1,1 M€.



## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### Le Grand Nancy se mobilise pour le climat

Préservation de la biodiversité, filières d'alimentation courtes, refonte des mobilités, rénovation thermique, décarbonation des énergies... La Métropole agit concrètement pour aménager jour après jour un territoire plus durable.

Cette ambition s'incarne à travers les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, deux piliers essentiels du projet métropolitain et condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, principal levier de reconquête de la qualité de l'air.

Elles sont aussi la clé de la maîtrise locale des besoins, des approvisionnements et des coûts de l'énergie, permettant de réduire notre dépendance territoriale, de s'affranchir des phénomènes conjoncturels et de sécuriser sur le long terme les consommateurs.

Enfin, elles sont la voie principale d'une transition écologique solidaire en portant, notamment dans le champ de l'habitat et des mobilités, une attention particulière à la situation des plus fragiles.

### Énergie et climat

Energie et climat	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	750 605		750 605
DEPENSES DE PERSONNEL	500 512		500 512
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	10 860		10 860
DEPENSES EMA RECURRENT		308 800	308 800
MAINTENANCE ENTRETIEN	15 000		15 000
SUBVENTIONS VERSEES	172 395		172 395
PARTICIPATION AU CAPITAL DES SA, SEM ET SPL		2 500	2 500
PLAN CLIMAT TERRITORIAL		602 200	602 200
	1 449 372	913 500	2 362 872

Le budget 2022 Énergie et Climat témoigne de l'engagement fort de la Métropole du Grand Nancy dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Cet engagement se traduit **en investissement** par le lancement de plusieurs démarches structurantes.

- **La mise en place d'un nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, en lien avec l'installation d'une COP territoriale est une priorité. Il s'agit de développer une dynamique nouvelle et de mobiliser largement pour faire de cette démarche règlementaire un véritable projet de territoire en appui sur toutes les ressources techniques et institutionnelles de la collectivité. La dépense associée évaluée à 160 000 € correspond à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2022.
- **La préfiguration d'une Zone à Faible Émissions Mobilités (ZFE-m)**, rendue obligatoire sur le territoire métropolitain à l'horizon 2025 par la

Loi Climat et Résilience, sera initiée au premier semestre. Après la mise en place de la circulation différenciée en 2021, cette démarche initialement volontaire témoigne de la priorité donnée à la santé environnementale et notamment à la reconquête de la qualité de l'air respiré par les habitants et les usagers de la Métropole. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspond à une dépense de 102 000 € pour une recette prévisionnelle sur subvention ADEME de 70 000 €.

- **La mise en place d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge Électrique** a été décidée afin de planifier le déploiement du réseau public des bornes de charge pour véhicules électriques, dans un contexte de très fort développement de l'électromobilité. Ce schéma, construit en lien étroit avec le schéma départemental piloté par le SDE 54 permettra à la collectivité d'accompagner de façon efficace, pertinente et ajustée les utilisateurs de véhicules électriques sur le territoire. L'assistance à maîtrise

d'ouvrage sera confiée à un prestataire retenu dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par le Syndicat d'Électricité d'Indre et Loire pour un montant de dépense estimé à 48 000 €, compensé par une recette prévisionnelle de 20 000 € sous la forme d'une subvention de la Banque des Territoires.

• **La mise en place d'un Schéma Directeur des Énergies** va permettre à la collectivité de construire une projection de mix énergétique aux horizons 2030 et 2050 en intégrant les hypothèses de maîtrise de la demande, mais également de développement du photovoltaïque et de l'hydrogène sur le territoire, ainsi que les capacités des différents réseaux. Cette démarche qui sera initiée au second semestre correspond à une dépense de 80 000 € pour l'année.



• **La mise en place de projets d'efficacité ou de décarbonation sur le patrimoine métropolitain** pour un budget total de 300 000 €, se traduisant notamment en 2022 par la mise en œuvre de deux projets de panneaux photovoltaïques en toiture sur le Muséum Aquarium de Nancy et sur le Conservatoire, pour des montants de 80 000 € chacun. Le rythme de mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques est maintenu en 2022 dans l'attente de la définition du schéma directeur évoqué ci-dessus, à un niveau de dépense de 150 000 € pour 2022 avec une estimation de recettes par subvention de 20 000 €.

• L'étude pour la **mise à jour de la carte du bruit stratégique** sera conduite en 2022 pour un montant de 52 200 €.

**En matière de fonctionnement** et pour la 5<sup>e</sup> période des **Contrats d'Économie d'Énergie** (CEE - 2022-2025), la Métropole renouvelle son engagement dans le dispositif en se dotant d'un outil de déploiement, d'orientation et financement de la rénovation énergétique à la hauteur des enjeux de transition énergétique du territoire. L'objectif de recrutement de CEE pour l'année de transition 2022 correspond à la moitié de l'objectif nominal, avec 85 GWh Cumac (Cumulés et actualisés) sur le territoire et représente un budget de 540 000 € en dépenses et 574 000 € en recettes.

L'ensemble des études et programmes évoqués ci-dessus (PCAET, ZFE-m, CEE, IRVE) appelle un investissement fort en communication, évalué à 95 500 € pour 2022.

Les cotisations aux organismes partenaires (ALEC, ATMO, FNCCR) représentent une dépense de 152 000 €.

Les dépenses de contrôle sur les réseaux et d'entretien des installations photovoltaïques et des bornes de recharge représentent une dépense prévisionnelle de 105 000 €.



## Écologie urbaine

Ecologie urbaine	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	60 170		60 170
DEPENSES DE PERSONNEL	187 468		187 468
MAINTENANCE ENTRETIEN	15 000		15 000
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	24 200		24 200
SUBVENTIONS VERSEES	126 000		126 000
AGRO ECOLOGIE		64 400	64 400
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE		90 000	90 000
ESPACES NATURELS SENSIBLES ET NON HUMIDES		92 000	92 000
MILIEUX AQUATIQUES		92 000	92 000
SENTIERS ET VOIES VERTES		15 000	15 000
	412 838	353 400	766 238

La stratégie « biodiversité » et son plan d'actions sont co-construits avec les acteurs du territoire et s'articulent avec les différentes politiques métropolitaines, notamment l'urbanisme mais aussi la gestion des parcs et espaces verts, ainsi qu'avec la gestion/création des espaces publics. En investissement, le plan d'actions « Biodiversité » se décline à travers 3 volets : écologie urbaine, milieux aquatiques et humides, sites naturels remarquables.

En matière **d'écologie urbaine**, 64 400 € seront fléchés en 2022 sur **l'agroécologie**, afin de poursuivre l'étude de valorisation écologique et économique des coteaux en cours (24 400 €), d'engager l'appel à candidatures pour l'écopaturage (35 000 €) et soutenir les projets agricoles de vergers, maraîchage et jardins.



Concernant la **biodiversité et la Trame Verte et Bleue**, 90 000 € permettront la poursuite de la plantation de haies et du travail sur l'Atlas de la biodiversité métropolitaine, qui a vocation à devenir une référence dans la connaissance des espèces du Grand Nancy et de l'histoire de sa biodiversité.

15 000 € sont budgétés pour le **balisage des sentiers** en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et les guides (recensement des sentiers effectués dans le programme de travail de SCALEN, en partenariat avec des étudiants Master UL / projets tutorés).

### L'étude de valorisation écologique et économique des coteaux :

Les coteaux constituent des espaces de transition entre les zones urbanisées et la forêt installée sur les plateaux. En plus de former des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces végétales et animales et de participer au maintien de la biodiversité, les coteaux offrent des espaces de nature de proximité et d'agrément pour les habitants du Grand Nancy.

Un abandon de l'usage de ces zones, tant par les propriétaires que par les collectivités, a conduit le plus souvent à un enrichissement progressif, qui même s'il peut avoir un intérêt écologique, ne participe pas à la valorisation des franges urbaines.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Nancy, en lien avec les 10 communes du pourtour du plateau de Haye (Maxéville, Laxou, Villers, Vandœuvre-lès-Nancy, Houdemont et Ludres) et du Plateau de Malzéville (Essey-lès-Nancy, Dommartemont, Malzéville et Saint-Max) et en coordination avec les acteurs locaux, a lancé une étude pour déterminer les potentiels de chaque secteur et y proposer les usages les plus adaptés : exploitation agricole, usage familial, zone de loisirs, vergers, réserves et corridors de biodiversité, etc.

Les 250 ha de sites identifiés feront l'objet en 2022 de scénarios concertés d'aménagement et de gestion qui s'inscriront dans une stratégie globale d'organisation et d'évolution de la vocation de ces sites.

Sur le volet **milieux aquatiques et humides – GEMA, 92 000 €** (correspondant à la taxe GEMAPI) permettront la mise en œuvre en 2022 du plan d'action de l'APPB Mares de Saulxures-lès-Nancy et Tomblaine, les travaux d'aménagement, d'entretien de suivi écologique et d'animations pédagogiques au sein des 3 Espaces Naturels Sensibles humides (Zone Pionnière à Art-sur-Meurthe avec des travaux cet hiver, les Iles du Foulon et de l'Encensoir à Tomblaine et Bosserville à Art-sur-Meurthe).

Enfin, les 92 000 € inscrits en 2022 pour les **Sites Naturels Remarquables** se décomposent ainsi :

- **ENS Villers** : avec la mise en œuvre du plan d'action : panneaux pédagogiques, travaux d'aménagement et d'entretien sur le Plateau de Villers mais aussi sur les secteurs Hardeval et Hermitage qui viendront élargir le périmètre de cet ENS.
- **Plateau de Malzéville** avec une nouvelle étude pour actualiser le document d'objectifs et le plan de gestion de ce site Natura 2000, ainsi que la mise en œuvre du plan d'action : balisage en complément des panneaux d'information installés ces dernières années.

**En fonctionnement**, le plan d'actions « Biodiversité » consacrera 47 500 € à l'écologie urbaine (travaux d'entretien de terrains, études et recherches, fourniture de petit équipement, sorties nature et animation), 143 179 € aux partenariats (conventions CEREMA et ENSAIA, PNRL/Terres en ville, CEN Lorraine, CPIE, Prix Vert et associations), et **15 000 € de communication**.

### Chauffage urbain

Chauffage urbain	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	13 000		13 000
DEPENSES DE PERSONNEL	57 270		57 270
DEPENSES EMA RECURRENT		41 000	41 000
	<b>70 270</b>	<b>41 000</b>	<b>111 270</b>

Le Grand Nancy a développé fortement depuis une quinzaine d'années ses **réseaux publics de chauffage urbain** alimentés à la fois par l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers à Ludres et par des chaufferies urbaines.

Le paysage du chauffage urbain de la Métropole a ainsi connu ces dernières années de profondes mutations et des développements importants, notamment dans ses réseaux de Vandœuvre-lès-Nancy et de Nancy sur lesquels des **chaufferies biomasse** ont été installées. Ainsi, l'énergie distribuée par les réseaux de chaleur publics de l'agglomération est produite majoritairement à partir d'**énergies renouvelables ou de récupération**.

Parce qu'il constitue un **dispositif « clés en main » sécurisé pour l'usager**, qu'il garantit des tarifs compétitifs, plus stables que ceux des énergies fossiles et maîtrisés (TVA au taux réduit pour les abonnés), un moindre recours aux énergies fossiles, des rejets de particules et de gaz à effet de serre limités ainsi qu'une source d'emplois non délocalisables liée à la biomasse locale, le **réseau de chaleur grand-nancéien est particulièrement vertueux**.

**Le schéma directeur du service public de chauffage urbain** qui sera finalisé début 2022, réalise un état

des lieux technique, économique, financier de ce service public et identifiera et étudiera les évolutions pertinentes du réseau grand-nancéien. À travers ce schéma, il s'agira à la fois d'étudier l'interconnexion des réseaux, l'accroissement de la valorisation énergétique des déchets ménagers, de nouvelles zones de développement potentiel, une vision prospective de ce service public à l'horizon d'une dizaine d'années (approvisionnement en ressources, impact des nouvelles techniques de constructions et d'isolation des bâtiments, développement urbain, ...).

L'activité gérée par le Grand Nancy fait l'objet d'une double délégation de service public à la société S.E.E.V. (Services Énergétiques et Environnementaux de Vandœuvre-lès-Nancy) pour le chauffage urbain de Vandœuvre-lès-Nancy et à la société ESTIA pour le chauffage urbain du Grand Nancy, hors Vandœuvre-lès-Nancy et sa périphérie. Les deux délégataires disposent de moyens de production comportant des chaufferies fonctionnant au bois, avenue Jeanne d'Arc et sur le plateau de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy pour le premier et rue Victor en Rives de Meurthe et sur le Plateau de Haye à Nancy pour le second. Le budget 2022 prévoit des études et assistances techniques nécessaires dans le cadre de ces contrats.

## DÉVELOPPEMENT URBAIN

### Vers une métropole du ¼ d'heure, écologique et solidaire

Parce qu'elle participe directement à la qualité de vie des Grands-Nancéiens, à la préservation de nos biens communs et à notre réponse collective aux défis posés par le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité, la Métropole poursuit une politique volontariste en matière de développement urbain, durable et solidaire à travers des outils comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de révision.

Allier l'urbain et l'humain, c'est le leitmotiv de la politique conduite par le Grand Nancy en matière d'habitat et de renouvellement urbain qui structure le Programme Métropolitain de l'Habitat qui sera approuvé en 2022 comme les actions déployées en direction des quartiers populaires.

### Urbanisme et stratégie foncière

Urbanisme et stratégie foncière	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	64 310		64 310
DEPENSES DE PERSONNEL	1 046 755		1 046 755
EMPRUNT-PORTAGE-AUTRES DETTES	114 707	3 677 552	3 792 259
DEPENSES EMA RECURRENT		609 000	609 000
MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)		50 000	50 000
PLAN DE GESTION UNESCO		20 000	20 000
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL		347 600	347 600
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL		62 000	62 000
	1 225 772	4 766 152	5 991 924

Le **budget de fonctionnement des missions d'urbanisme** s'élève à 179 017 € en 2022 et comprend notamment :

- Des dépenses liées à des prestations d'assistance juridique pour un montant maximum de 15 000 € par an (marché centralisé par le pôle Ressources),
- Des dépenses de communication/concertation pour 36 600 € par an,
- L'adhésion au CAUE de Meurthe et Moselle pour 6000 € par an,
- Les intérêts de la dette et taxes foncières des portages fonciers de l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) : 121 417 € en 2022.

En matière de **planification urbaine**, plusieurs documents font l'objet d'évolutions pour cette année 2022, à commencer par le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi HD)**.

L'année 2021 a permis de préciser et valider collectivement, avec les communes et les acteurs de la construction réunies au sein du Club CLIMABAT

le niveau d'ambition métropolitaine au travers de deux outils inédits, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Adaptation au changement climatique et Biodiversité.

**Le PLUi HD constituera un nouvel espace de dialogue**, en particulier avec les promoteurs, bailleurs et aménageurs, pendant et après son élaboration, dans une logique d'urbanisme « de projets » et « négocié », afin d'aller plus loin sur la qualité urbaine, environnementale et architecturale des projets. Les différentes études se poursuivent avec l'objectif d'arrêt du PLUi mi 2023 et d'approbation mi 2024. Les dépenses correspondantes sont de l'ordre de 347 600 € sur 2022.

Par ailleurs, les études relatives à l'élaboration du **Règlement Local de Publicité RLPi (RLPi)** se poursuivent en 2022, avec un montant de **62 000 €** correspondant au marché avec ENVEN conseil. La concertation sera lancée en février 2022 en vue d'un débat sur les orientations du RLPi au printemps au sein des conseils municipaux puis mi 2022 en conseil métropolitain. S'en suivra l'élaboration du règlement et zonage pour un arrêt du projet de RLPi fin 2022 en vue de son approbation mi 2023.

Concernant le **Plan de gestion UNESCO**, la Métropole participe à l'étude lancée en groupement de commande avec la ville de Nancy, coordinateur du groupement pour 50 000 € sur 2 ans, **soit 20 000 €** en 2022.

La métropole conduit également une procédure de modification du **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Nancy** (PSMV). Les frais d'études menées par HYPOSTYLE représentent une dépense de 50 000 € en 2022 et bénéficieront d'une subvention de l'État-DRAC à hauteur de 20 000 €.

Enfin un budget de **20 000 €** par an est prévue pour mener les différentes procédures de modification nécessaires des plans locaux d'urbanisme avant l'approbation du PLUi.

En matière de **stratégie foncière**, la Métropole vise à optimiser le potentiel foncier dans une logique de ville durable et de lutte contre la consommation d'espace, et ce dans un contexte économique

contraint et un marché foncier et immobilier détendu. Cette stratégie foncière étant dépendante du futur PLUi HD, la **convention cadre avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est** (EPFGE) sera revue en 2022-2023.

Par ailleurs, comme chaque année, une réserve financière est prévue pour répondre aux opportunités d'acquisition amiable ou de préemption (emplacements réservés : 250 000 € / an ; acquisitions foncières d'opportunité 105 000 € / an).

Enfin, la Métropole s'engage dans la **reconversion de friches en espaces naturels** via des techniques innovantes et expérimentales : les études de **phytorémediation (dépollution par les plantes)** des sites pollués ABRALOR à Nancy et KLÉBER à Essey-lès-Nancy sont budgétés pour 280 000 € sur 2022-2023, avec une subvention de l'ADEMA/AERM restant à préciser mais à hauteur de 50 à 80 %, soit un budget de dépenses de 140 000 € en 2022 avec au minimum 70 000 € de recettes.

Urbanisme Opérationnel - ZAC	Crédits inscrits au BP 2022	Montant total 2022-2032
ARTEM	1 508 034	<b>1 578 834</b>
ZAC AUSTRASIE	1 013 823	<b>1 313 823</b>
ZAC BOIS-LA-DAME	501 338	<b>1 761 338</b>
ZAC HAIE CERLIN SEICHAMPS		<b>303 263</b>
ZAC LOUVIERE SEICHAMPS		<b>799 714</b>
ZAC NANCY GRAND CŒUR	3 000 000	<b>11 867 857</b>
ZAC PLATEAU DE HAYE	624 540	<b>3 824 540</b>
ZAC PORTES DE JARVILLE	936 000	<b>936 000</b>
	<b>7 583 735</b>	<b>22 385 369</b>

Urbanisme Opérationnel - Etudes	Crédits inscrits au BP 2022	Montant total 2022-2032
ETUDE PREOP FONTENO/BACQUECHAMPS	41 000	<b>77 000</b>
ETUDE PRE-OP KLEBER ET COEUR PRD	179 430	<b>410 430</b>
ETUDE PRE-OP NANCY CENTRE GARE	300 000	<b>840 000</b>
ETUDE PRE-OP RIVE MEURTHE NORD	110 000	<b>620 000</b>
ETUDE PRE-OP TECHNOPOLE POINCARE	120 000	<b>1 200 000</b>
FRAIS DE RETROCESSION	90 000	<b>540 000</b>
	<b>840 430</b>	<b>3 687 430</b>

Le Grand Nancy poursuit sa politique d'urbanisme opérationnel, notamment à travers une programmation urbaine qualitative pour répondre aux besoins résidentiels et économiques. Dans ce cadre, **plusieurs études urbaines** préalables au lancement d'opérations d'aménagement métropolitaines pour environ 930 000 € sont prévues en 2022 :

• **Étude « Agroquartier » Sillon du Fonteno-Montaigu -Baquéchamps : 41 000 € en 2022.** En concertation avec les communes d'Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy, la Métropole a relancé en 2021 les études de programmation urbaine afin de préciser le devenir de ce site qui devra répondre à la préservation des espaces boisés et des écosystèmes, à la requalification du ruisseau du Moulin avec la reprise des ripisylves et le contrôle des rejets des eaux dans le cours d'eau ainsi qu'au développement d'une agriculture spécifique au lieu (maraichage, éco-pâturage, ...). La réflexion en cours sur le programme de l'aménagement paysager pourrait se traduire par un ou plusieurs projets urbains accompagnés d'un programme d'aménagement des espaces ouverts (création d'un cheminement piéton de promenade à proximité du ruisseau du Fonteno, renaturation de l'ancienne friche ferroviaire par différentes actions paysagères, recomposition des emprises agricoles, espaces dédiés au maraichage ou à l'éco-pâturage, création d'espaces conviviaux, de rencontre et d'activités ludiques par exemple).

• **Écoquartier casernes Kléber + Cœur Plaines Rive Droite à Essey-lès-Nancy : 179 430 € en 2022.** Les études pré-opérationnelles pour la création d'un nouvel écoquartier vont être engagées en 2022-2023, autour des principes d'implantation de la clinique Pasteur en façade de site, de la crèche communale Pitchoun dans le bâtiment situé à droite du portail d'entrée du site, de la réalisation d'un programme de logements « au centre » du site dans une logique d'écoquartier, de la réalisation d'un programme d'activités à proximité du SDIS et enfin de la réalisation d'une trame verte à l'arrière du site, en lien avec le projet de développement de « Cœur Plaines Rive Droite ». Sur ce secteur adjacent, de nouvelles orientations urbaines seront définies en 2022 en accompagnement du projet de bassins écologiques et paysagers de gestion des eaux pluviales.

• **Technopole Henri Poincaré à Vandœuvre-lès-Nancy et Villers : 120 000 € en 2022,** pour les études qui se dérouleront de 2022 à 2024 en lien étroit avec le CHRU, l'Université de Lorraine, la Communauté de Communes de Moselle et Madon et les nombreux porteurs de projets économiques

afin de restructurer l'armature urbaine du Technopole Henri Poincaré, aujourd'hui fragmenté, grâce à de vrais polarités urbaines, lieux de vie et de partage en s'appuyant sur une trame verte de grandes qualités.



• **Études Rives de Meurthe Nord à Nancy et Maxéville : 110 000 € en 2022.** L'abandon du projet de voie de la Meurthe et l'émergence du projet de nouvelle cité judiciaire invitent la Métropole à préciser le plan guide d'aménagement à 15 ans pour pouvoir structurer le renouveau de ce secteur entre Meurthe et Canal et accompagner les différentes requalifications urbaines à court, moyen et long terme. Sont particulièrement concernés les secteurs « **Lafayette** » à Maxéville (entrée nord de l'agglomération avec des projets de P+R, de dynamisation des activités économiques et de requalification résidentielle de certains îlots), « **Sentier du Dimanche** » (renforcement et une mise valeur du maillage vert, accompagné d'une urbanisation douce et respectueuse de l'identité du site), « **ALSTOM élargi** » (écoquartier alliant mixité fonctionnelle, sociale et de formes urbaines, nature en ville le long de l'ex voie ferrée notamment, lieux de vie autour de la rue de Malzéville et d'ALSTOM, support d'urbanisme transitoire, mise en valeur s'appuyant sur l'identité et le caractère industriel de ce site), « **Grands Moulins** » (mise en valeur s'appuyant sur l'identité et le caractère industriel, préservation de l'île Vilgrain notamment; ces études ont fait l'objet d'une concertation en 2021 qui se poursuivra en 2022).

• **Études Nancy Centre Gare à Nancy : 300 000 € en 2022.** Suite au recrutement d'un nouvel urbaniste, des études urbaines vont être relancées sur la ZAC Nancy Grand Cœur et plus largement les quartiers autour des Places Simone Veil, Maginot et Croix de Bourgogne, afin d'intégrer les enjeux de mobilités, de développement commercial, résidentiel, économique et touristique comme les enjeux sociaux, démographiques, mémoriels et artistiques.

## Nancy Centre Gare

**Recomposer le quartier** avec une nouvelle organisation et répartition des usages entre les places Simone Veil, Maginot, République et des Justes ainsi qu'entre les principales artères du quartier pour améliorer la qualité de vie des habitants. Les interfaces urbaines et paysagères avec les quartiers limitrophes seront étudiées. Le faisceau ferré et le viaduc Kennedy feront l'objet d'esquisses particulières intégrant les orientations définies dans le P2M. D'une manière générale, l'exigence sera forte en matière de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. La place de l'eau et de la nature en ville sera au cœur des préoccupations pour répondre aux enjeux de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. L'audace architecturale sera étudiée au service du renouveau du quartier.

**Consolider l'attractivité économique, commerciale et touristique** : la programmation économique devra évoluer pour accueillir des activités emblématiques telles que les sièges des grandes entreprises ainsi que des lieux innovants et adaptés aux évolutions du monde du travail. La vocation commerciale du quartier sera également repensée de manière innovante. Enfin, l'accueil touristique sera soigné avec une diversification de l'offre d'hébergement et en valorisant des cheminements doux vers les curiosités touristiques et culturelles de la Métropole, en lien avec le Palais des Congrès et le futur Pôle Grand Nancy Thermal.

**Repenser les mobilités** : avec une répartition des flux piétons, cyclables, transports en commun et automobiles permettant d'apaiser ce quartier et soulager la congestion automobile des principales artères.

**Concevoir un projet pour et avec ses habitants et ses usagers**, au service de la transition écologique et pour répondre aux besoins des habitants comme des usagers extérieurs. Ces études feront donc l'objet de concertation en 2022.

- **Écoquartier Biancamaria à Vandœuvre-lès-Nancy** : la dernière phase de cette opération de reconquête urbaine d'une superficie de 9,6 hectares située en entrée d'agglomération se poursuit. Le promoteur EGIDIA/ELITHIS a été désigné lauréat de l'appel à projet pour la réhabilitation d'une partie de l'ancien site Peugeot. Articulé autour d'une forêt urbaine en cœur d'îlot, le projet prévoit la construction de 122 logements (dont 24 logements sociaux), de commerces en pied d'immeuble et de bureaux. Grâce notamment à l'installation de panneaux solaires en façade, les bâtiments seront à énergie positive, garantissant zéro facture énergétique pour les futurs habitants. L'impact carbone sera limité par le recours au bois, permettant d'atteindre le niveau 1 du label biosourcé.
- **La ZAC Haie Cerlin et Louvière à Seichamps** doit accueillir des programmes résidentiels. La commercialisation de la 3<sup>e</sup> phase de l'opération est en cours et les travaux d'aménagement de la 4<sup>e</sup> et dernière phase ont démarré début 2022 pour une réception estimée en fin d'année 2022. La commercialisation est amorcée. En entrée de la commune de Seichamps, la Z.A.C. de la Louvière propose quant à elle un programme d'activités commerciales et artisanales. En attendant la fin des constructions sur la Z.A.C., la Métropole, la Ville de Seichamps et SOLOREM ont confié à des étudiants de l'école d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes la réalisation d'un aménagement paysager provisoire, avec des modules en bois végétalisés. La commercialisation se poursuit.
- **La ZAC Austrasie à Nancy : 1,01 M€ en 2022** est en phase de commercialisation active, avec un potentiel foncier encore disponible d'environ 2ha à proximité de la place de Cincinatti et des rues Victor et de Newcastle. L'opération a été confiée à SOLOREM et au Bureau des Paysages, Alexandre CHEMETOFF. Fin 2020, le nouvel exécutif a souhaité engager la révision du schéma directeur du quartier Austrasie. Cette révision, actuellement en cours par l'architecte-urbaniste de la ZAC et SOLOREM, va permettre d'engager une réorientation des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères des îlots restant à commercialiser intégrant la question des usages et du fonctionnement des espaces publics. Ce nouveau schéma directeur fera l'objet d'une large concertation avec les habitants et les usagers, sur le devenir du quartier.
- **ZAC Bois La Dame à Tomblaine : 0,50 M€ en 2022**. Cette opération d'aménagement qui s'étend sur environ 55 hectares répond aux objectifs d'accroissement de l'offre résidentielle sur l'agglomération, dans une perspective de mixité des modes d'habitat et en appliquant les principes de la ville durable. L'opération prévoit la mixité sociale et la diversité des formes urbaines par

une offre variée de logements, un schéma viaire lisible et hiérarchisé qui favorise les circulations douces et les transports en commun, une mixité fonctionnelle avec un « cœur de quartier » qui participe au développement des activités économiques, des espaces verts et enfin la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion différenciée de l'eau. La commercialisation de la

2<sup>nd</sup>e phase a été engagée auprès de l'ensemble des promoteurs privés, avec 10 lots très variés dans leur taille comme dans leur programmation (allant de 5 à 40 logements avec des logements individuels, intermédiaires et collectifs). En matière d'aménagement des espaces publics, les travaux de la tranche 2 de l'opération qui accompagnent ces différentes constructions se poursuivent.

- **ZAC Nancy Grand Cœur à Nancy : 3 M€ en 2022**, en lien avec les études détaillées précédemment.
- **La ZAC Portes de Jarville : 0,94 M€** est aujourd'hui finalisée à l'exception d'un îlot dit A, dont l'aménagement a été mis en attente à la demande de la commune, dans l'attente des réflexions urbaines en cours sur le secteur Cœur République dans le cadre du PLUi et de ses OAP. Les terrains de l'îlot A seront donc rétrocédés à la métropole en 2022 et la concession d'aménagement clôturée car arrivée à échéance.
- **ARTEM à Nancy : 1,51 M€ en 2022**. La construction en cours du collège ARTEM et du centre de formation CEPAL de la chambre des métiers constituent une nouvelle étape du campus ARTEM. Seules quelques réserves foncières sans fonction vont demeurer dans l'attente de programmes et seront occupées temporairement pour offrir aux habitants du quartier des espaces d'expression, à l'image de l'occupation temporaire par le collectif « Par-Delà les Murs » qui y développe un jardin partagé.

Enfin, des frais de rétrocession d'espaces publics en ZAC sont budgétés pour environ 90 000 €.

SCALEN	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
SUBVENTIONS VERSEES	2 262 710		2 262 710
	2 262 710		2 262 710

## SCALEN

La Subvention de la Métropole du Grand Nancy à SCALEN est fixée à 2 262 000 €. Elle fait l'objet d'un Programme de Travail Annuel pour définir les enjeux et les contours de ce partenariat.

**La Métropole s'appuie sur SCALEN pour des missions d'observation et de suivi** qui lui permettent de comprendre les enjeux des politiques publiques, d'analyser et justifier les choix à retenir dans ses propres politiques publiques ainsi que d'évaluer ses actions. Les outils de SCALEN se voient évoluer régulièrement pour répondre aux besoins émergents et s'adapter aux évolutions sociétales. Cette année, une attention particulière sera portée sur l'observation du foncier ainsi que sur la mise en place d'un nouvel observatoire des mobilités à travers l'Atelier Permanent.

**SCALEN conduit des études thématiques et territoriales** qui alimentent les politiques publiques en matière de Mobilités, d'Urbanisme, d'Habitat, d'Économie ou encore de transition écologique. Dans ce cadre, de nombreuses études seront conduites pour accompagner la mise en œuvre du P2M, du PMH, de la stratégie économique et commerciale, ou encore du Plan Pauvreté. SCALEN accompagne également la Métropole dans l'élaboration du PLUi-HD.

## Rénovation urbaine

Rénovation urbaine	Crédits inscrits au BP 2022	Montant total 2022-2032
ANRU1	1 426 875	1 426 875
NPNRU (ANRU2)	3 041 256	43 919 309
	<b>4 468 131</b>	<b>45 346 184</b>

Rénovation urbaine	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	204 020		204 020
DEPENSES DE PERSONNEL	241 974		241 974
MAINTENANCE ENTRETIEN	20 000		20 000
EMPRUNT-PORTAGE-AUTRES DETTES	34 8223	1 330 753	1 365 576
CENTRE COMMERCIAL LES NATIONS (VANOEUVRE)		182 500	182 500
	<b>500 817</b>	<b>1 513 253</b>	<b>2 014 070</b>

Dans le cadre du **Nouveau Projet de Renouvellement Urbain** de l'agglomération nancéienne, la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU est intervenue en mars 2020. En 2021, la Métropole du Grand Nancy a obtenu de l'ANRU une subvention complémentaire de 18,6 M€ d'ici à 2029, notamment pour rendre en compte les opérations de désamiantage plus importantes et surtout des nouveaux équipements publics non pris en compte. Dans la poursuite de l'année 2021, 2022 participe au lancement opérationnel de chaque projet de quartier. Cependant, de dernières opérations du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016) doivent être terminées cette année.

En effet, pour achever la 1<sup>re</sup> contractualisation avec l'ANRU, 1 426 875 € sont inscrits pour :

- La fin des travaux de restructuration du centre commercial de la Cascade (bâti et espaces extérieurs) à Laxou et Maxéville, sur le Plateau de Haye,
- La conduite des travaux d'aménagement pour accompagner la construction de logements de la Foncière Logement à la Californie à Jarville-la-Malgrange et au Cœur de ville de Tomblaine,
- Intervenir sur les centres commerciaux ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation,
- Permettre d'effectuer les dernières régularisations foncières sur l'ensemble des quartiers rénovés.

Pour le NPRU (2019/2029), 3 041 256 € sont inscrits pour :

- La conduite des études urbaines par quartier,

- Le pilotage global du projet multisites,
- L'accompagnement des copropriétés privées,
- Le suivi des études d'aménagement d'espaces publics et la réalisation des travaux d'accompagnement des opérations de constructions (3 quartiers),
- Le réaménagement de la rue Piant aux Provinces à Laxou,
- Les 1<sup>res</sup> opérations autour de la nouvelle place publique à Vandœuvre-lès-Nancy.

Après des études complètes relatives au **Centre Commercial des Nations à Vandœuvre-lès-Nancy** en 2021 et 3 avis défavorables de la commission de Sécurité, le programme de rénovation doit aujourd'hui s'inscrire dans un projet de centre-ville recomposé, modernisé au service des polarités urbaines d'intérêt métropolitain à l'aune des premières esquisses établies par SCALEN. Un travail sur les conditions préalables à l'engagement d'un pilotage public porté par la Métropole sera conduit en 2022, avec 182 500 € prévus pour des études. Par ailleurs, les opérations d'aménagement suivantes se poursuivront en 2022 pour un budget d'environ 7 M€.

En matière de fonctionnement, la gestion des centres commerciaux et les impôts fonciers impliquent une inscription budgétaire de 258 843 €. Les recettes à hauteur de 180 500 € correspondent aux loyers perçus dans les centres commerciaux et à la subvention de l'ANRU pour soutenir l'équipe projet de la Métropole.

## Habitat et gens du voyage

Habitat et logement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	102 985		102 985
DEPENSES DE PERSONNEL	970 538		970 538
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	187 673		187 673
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	5 000		5 000
DEPENSES EMA RECURRENT		3 387 000	3 387 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	84 070		84 070
SUBVENTIONS VERSEES	167 299		167 299
AIRE DE GRAND PASSAGE		150 000	150 000
AIRES DE STATIONNEMENT		426 000	426 000
MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PERSONNES MOBILITE REDUITE		6 000	6 000
TERRAINS FAMILIAUX		150 000	150 000
	<b>1 517 565</b>	<b>4 119 000</b>	<b>5 636 565</b>

L'année 2022 sera marquée par l'approbation du **nouveau Programme Métropolitain de l'Habitat** qui accompagnera l'ambition démographique de la métropole par des actions renforçant la diversité de l'habitat, dans une logique de mixité sociale, de solidarité intercommunale et de sobriété foncière et énergétique. Le montant des investissements prévisionnels s'élève à 3 387 000 € pour plus de 1 200 000 € de recettes attendues dans le cadre de la délégation de compétences.

La **reconquête des logements vacants** sera amplifiée en s'appuyant sur un renforcement de la connaissance des causes de la vacance (finalisation de l'étude en cours confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat) et des outils opérationnels visant à réhabiliter le parc privé existant. Dans le cadre de la délégation Anah, ce sont 3 dispositifs qui seront déployés en 2022 :

- Programme d'Intérêt Général « agissez pour votre Logement » (690 000 € pour le suivi animation et les subventions aux particuliers) qui sera renforcé sur son volet rénovation des copropriétés.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriété en difficultés sur Jarville-Sous-Bois (50 000 €).
- Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) sur les 8 QPV de l'agglomération (70 000 €).

Par ailleurs des études pour déployer des nouveaux outils d'accompagnement de la rénovation du parc privé vont être :

- finalisée pour l'étude sur le quartier Saint Pierre René II Bonsecours à Nancy,
- lancée pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire. L'étude du périmètre, qui comprendra obligatoirement le centre-ville de Nancy, sera menée avec les communes.

Pour contribuer à l'établissement des familles, la Métropole maintien son aide aux ménages et à l'accession sociale à la propriété (PSLA) et va lancer les études pour permettre la **création d'un organisme de foncier solidaire**.



Sur le parc public (2 131 000 € dédiés), les **aides à la rénovation seront renforcées** avec l'accompagnement, par la Métropole, du Plan de relance de l'État. Par ailleurs les aides au développement, tant au titre de la délégation de compétence (1 200 000 €) qu'au titre des aides métropolitaines (900 000 € pour la surcharge), seront maintenues.

Le déploiement accéléré du **plan Logement d'Abord** sera pleinement opérationnel par la formalisation de la plateforme de captation de logements du parc privé pour les personnes en difficultés, le soutien à l'intermédiation locative et la mise en place d'outils de communication à destination des professionnels et du grand public pour faire connaître les nouveaux dispositifs.

De plus, les travaux se poursuivront dans le cadre de la réforme des attributions du logement social, avec l'acquisition d'outils d'information des demandeurs de logements sociaux auprès d'Arelor.

Enfin, la politique de l'Habitat s'appuie sur un partenariat riche et essentiel. La Métropole finance ainsi, notamment, une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les ménages en situation d'incurie (10 000 €). Par ailleurs les associations Union et Solidarité, et Union Nationale de la Propriété Immobilière de Lorraine bénéficient d'un soutien financier pour leur contribution aux travaux et études menées par la Métropole.

Les investissements estimés à 732 000 € concernent 3 projets :

- Extension du bâtiment d'accueil pour un montant de 376 000 €. Les travaux sont planifiés de juin 2022 à juin 2023.
- 2 axes majeurs du Schéma Départemental d'Accueil d'Habitat des Gens du Voyage
  - L'aménagement d'une aire de Grand Passage provisoire pour 2022, pour un montant de 150 000 € en 2022.
  - La réalisation d'un Terrain Familial. Le coût (différents travaux de construction, de viabilisation et d'aménagement) est estimé à 156 000 €. La recette via une subvention État est estimée à 50 000 € (10 000 € par place).
- Du matériel d'agencement pour 50 000 €.

En fonctionnement, les dépenses hors fluides (eau et électricité) estimées à 149 649 € se décomposent comme suit :

- Dépenses maintenances des aires d'accueil et travaux divers : 65 000 €
- Dépense liées aux procédures juridiques (huissiers) : 18 000 €
- Subvention Amitiés Tsiganes : 7 619 €
- Participation financière au poste de médiateur départemental : 10 430 €

- Divers : 56 219 € (gardiennage, informatique, espaces verts, réseaux assainissement, nettoyage des locaux)

Les recettes, pour un montant de 198 000 € concernent la régie « Gens du voyage », les subventions État.



# (2) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Relever le défi de l'attractivité*

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

*Pour une métropole partenariale, fabricante, innovante et accueillante*

*Durement éprouvé par les crises économiques, climatiques ou sanitaires qui se sont succédées, le tissu économique du bassin nancéen dispose néanmoins de solides leviers pour renouer avec la croissance démographique, reconstruire un tissu productif local et appuyer la croissance des entreprises au service de l'emploi.*

*La Métropole a ainsi engagé une démarche singulière et collective plaçant le local au cœur d'une stratégie économique renouvelée qui fait de la décarbonation, du redéploiement productif et de l'innovation les pierres angulaires de ses actions à venir, en résonance avec les territoires de son bassin économique.*

Développement économique et touristique (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
CENTRE DES CONGRES	660 000	<b>4 506 220</b>
MAISON DE L'INNOVATION TECHNOPOLITAINE	3 060 000	<b>8 653 000</b>
MARCHE D'INTERET NATIONAL	100 000	<b>5 000 000</b>
	<b>3 820 000</b>	<b>18 159 220</b>

Développement économique	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	820 855		820 855
DEPENSES DE PERSONNEL	800 732		800 732
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	71 995		71 995
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	21 100		21 100
DEPENSES EMA RECURRENT		991 000	991 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	201 658		201 658
SERVICES PUBLICS DELEGUES	3 094 200		3 094 200
SUBVENTIONS VERSEES	1 433 000		1 433 000
ETUDES GENERALES D'URBANISME		110 000	110 000
ORBOR 2		80 000	80 000
PLAINES FLAGEUL		100 000	100 000
RESTRUCTURATION PARCS DES EXPOSITIONS		550 000	550 000
	<b>6 443 540</b>	<b>1 831 000</b>	<b>8 274 540</b>

Grand Nancy Thermal	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	148 000		148 000
DEPENSES DE PERSONNEL	95 019		95 019
REAMENAGEMENT ET VALORISATION SITE GRAND NANCY THERMAL		3 910 235	0
	<b>243 019</b>	<b>3 910 235</b>	<b>243 019</b>

Innovation	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	531 200		531 200
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	161 150		161 150
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	12 800		12 800
DEPENSES EMA RECURRENT		51 000	51 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	62 000		62 000
SUBVENTIONS VERSEES	1 365 500		1 365 500
MAINTENANCE DE LA PLATEFORME S.V.S.		110 000	110 000
MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'INNOVATION		106 000	106 000
ORBOR 1		90 000	90 000
	<b>2 132 650</b>	<b>357 000</b>	<b>2 489 650</b>

Tourisme	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	13 175		13 175
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 500		2 500
DEPENSES EMA RECURRENT		107 000	107 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	5 500		5 500
SUBVENTIONS VERSEES	1 427 000		1 427 000
PROMOTION TOURISTIQUE		90 000	90 000
	<b>1 448 175</b>	<b>197 000</b>	<b>1 645 175</b>

Les crédits relevant de la politique publique de développement économique et touristique agglomérés permettent à la Métropole de décliner la stratégie de développement économique pluriannuelle adoptée lors du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021.

Ces actions sont déclinées autour du soutien renouvelé, voire renforcé aux acteurs de développement économique du territoire. À ce titre, la Métropole a engagé la construction d'une ingénierie d'appui au développement économique lisible et efficace, se traduisant par la **création de la nouvelle agence de développement économique Sud-Meurthe-et-Moselle en 2021 que la Métropole soutient à hauteur de 700 000 €**. Dimensionnée pour une action de terrain puissante (1 000 visites d'entreprises par an), ses missions couvrent le suivi de proximité des entreprises, avec un accompagnement et une mobilisation des expertises à 360 degrés, l'accompagnement sectoriel ou thématique dédié (industrie, transition énergétique, commerce, numérique...), la promotion et l'animation de filières avec des missions d'appui à l'implantation / Welcome office, de promotion économique (salons, missions...) et d'animation de filières.

L'agence est aussi pensée comme un espace de coordination et d'échanges opérationnels avec les acteurs du développement économique (Consulaires, Pôle CREA, Grand Nancy Innovation, SCALEN, etc.).

Témoignant du poids économique et du rôle structurant **des réseaux territoriaux d'entreprises (ATP)** dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie économique mais aussi dans le développement d'un territoire exemplaire plaçant les enjeux de RSE au centre des préoccupations, la Métropole renforce significativement son soutien dans le cadre du **nouveau Pacte ATP 2021-2026**, en appui des contrats d'objectifs signé annuellement avec chacune des 8 ATP soit un montant de 260 000 €.

Pour densifier et diversifier son tissu économique, en particulier son tissu productif, la Métropole poursuivra ses efforts en matière de **soutien à l'entrepreneuriat** et aux acteurs de la création-reprise d'entreprises à hauteur de 218 000 € : Initiative Grand Nancy, Alexis, associations ZFU, ADIE, Incubateurs d'excellence Grand Est (Incubateur Lorrain et Grand Nancy Innovation).

Dans le cadre de la transition alimentaire et du développement de ses filières stratégiques, la Métropole porte le projet « **Rungis local** ». En phase de co-construction avec les partenaires institutionnels et économiques, ce projet singulier ne cherche pas à répliquer les marchés de gros alimentaires mais vise avant tout à structurer les filières locales du champ à l'assiette afin d'assurer de nouveaux débouchés, à diversifier le tissu productif local (production, transformation), à offrir de nouveaux parcours professionnels, ou encore à faire émerger de nouvelles techniques et de nouveaux produits valorisant notre écosystème d'innovation (« foodtech »). Pour mener à bien ce projet structurant, la Métropole consacre une autorisation de programme à hauteur de 5 M€, dont les crédits sont répartis de 2022 à 2026.

Enfin, en parallèle aux politiques de soutien à la structuration et au développement des filières innovantes (santé, énergie et alimentation), la Métropole renforcera son soutien au développement des **industries culturelles et créatives** afin d'appuyer la valorisation des Métiers d'art, le développement des activités de tournage dans le cadre de la convention PLATO et le soutien aux cinémas indépendants pour une enveloppe de 134 000 €.

Pour être une **Métropole accueillante et rayonnante**, le Grand Nancy souhaite créer un environnement vibrant et épanouissant pour entreprendre, vivre et découvrir. Dans le cadre de son action de développement économique, la Métropole entend façonner un environnement propice à l'essor de l'activité, à la qualité de l'expérience d'accueil et au rayonnement de ses forces économiques.

Dans cette perspective, la Métropole s'attache à :

- **Renforcer le potentiel d'accueil du territoire pour entreprendre et développer son activité.** La Métropole poursuit son effort en matière d'accueil d'entreprises afin de proposer une réponse immobilière et foncière variée et adaptée aux besoins et capacités des acteurs économiques. Il s'agit de privilégier un « parcours résidentiel des entreprises » adapté à leurs cycles de croissance ainsi qu'à l'évolution des nouveaux besoins : Technopôle Henri-Poincaré, avec la MIT, la plateforme SVS et les ateliers bureaux, Rives de Meurthe avec l'Offre « ORBOR », bâtiment French Tech, Mediaparc et Ateliers du Bras Vert, aménagement du secteur des Bâlins... Pour cela, la Métropole mobilise une enveloppe de dépenses conséquente de 1,2 M€ pour une recette de 0,9 M€.

- La Métropole s'est engagée dans la construction de la **Maison de l'Innovation Technopolitaine**, sur le Technopôle de Brabois, pour renforcer et dynamiser son offre résidentielle à destination des entreprises issues de l'écosystème de l'innovation, notamment en matière de santé et de matériaux. Pour cela, la Métropole mobilise une AP à hauteur de 8,640 M€, compensée par une recette de 3,5M € (État-Région).



- **Renforcer l'attractivité et le développement touristiques** (affaires et agrément). Confortant les efforts de valorisation de son patrimoine historique et naturel, le Grand Nancy entend saisir et capitaliser sur l'élan créé par l'arrivée de Nancy Thermal pour faire de la Métropole une destination bien-être et durable unique. L'Office de tourisme métropolitain, le Convention Bureau, les Fêtes de Saint Nicolas, la Boucle de la Moselle ou le Pacte de Destination participeront ainsi à densifier l'offre, renforcer la promotion touristique du territoire, améliorer l'accueil des visiteurs et moderniser les outils existants (City Pass, Nancy 360, Nancy Passion sucrée, ...). La Métropole reconduit son soutien financier à hauteur de 1,4 M€, dont 1 M€ est issu de l'encaissement de la taxe de séjour.
- **Conforter son positionnement en matière de tourisme d'affaire et d'événementiel professionnel** en s'appuyant sur la montée en gamme de l'offre territoriale attendue avec l'arrivée de Nancy Thermal. L'accueil de congrès et d'événementiels d'envergure au Centre Prouvé et au Parc des Expositions constitue un vecteur fort de valorisation et de rayonnement des filières stratégiques de la Métropole et génère des retombées significatives pour le territoire. La Métropole a prévu le parachèvement du Centre Prouvé et poursuit les études relatives au projet de restructuration du Parc des Expositions et mobilise pour cela une autorisation de programme à hauteur de 4,5 M€ de 2022 à 2026.

• **Maintenir une desserte performante et disposer d'infrastructures stratégiques pour les activités d'affaires et sanitaires.**

Par ailleurs, en matière d'innovation et de valorisation du potentiel économique de ses pôles d'excellence, la Métropole s'appuie sur ses opérateurs locaux (Grand Nancy Innovation, l'association des Hommes et des Arbres), ainsi que sur les acteurs régionaux de l'innovation intervenant sur son territoire (l'agence d'innovation régionale Grand E-NOV, les pôles de compétitivité, BioValley France, Hydreos et Materalial, l'accélérateur C2IME) en maintenant un soutien conséquent de 680 000 € pour cette année 2022.

Outil de développement et d'animation de l'écosystème d'innovation à l'échelle du bassin économique, **Grand Nancy Innovation (marque commerciale de la SEM Henri-Poincaré)** constitue un acteur de référence dans le domaine de l'innovation. La structure favorise les échanges à l'interface du public et du privé, elle accompagne le développement des projets innovants issus de la recherche et de la société civile, en particulier dans les filières clés et rend accessible l'innovation à toutes les entreprises (détection des entreprises primo innovantes par l'agence de développement économique et accompagnement par Grand Nancy Innovation). Au regard des développements envisagés en direction des TPE-PME, et des actions de développement des filières stratégiques (Foodtech, santé, énergie), la Métropole soutiendra la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2022 dans le cadre des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion de services communs aux entreprises.

Coordonné par la Métropole du Grand Nancy, le Projet « **Des Hommes et des Arbres, les racines de demain** » vise, sur la période 2021-2032, la transformation du territoire par le biais d'actions innovantes mettant en valeur la place des arbres et du végétal dans notre quotidien et notre économie, tout en veillant à leur compatibilité avec les attentes sociétales, les changements climatiques à venir et une valorisation raisonnée des ressources locales. L'association éponyme assure la gouvernance du Projet « DHDA » et porte les actions inscrites au dossier distingué par l'État comme lauréat « Territoires d'Innovation ».

Outil régional de l'innovation, Grand E-NOV s'engage sur le territoire auprès des entreprises (accompagnement et financement multipartenaires) et de la collectivité (accompagnement des grands projets structurants, comme par exemple DHDA, mobilisation de l'outil « Grand Testeur » facilitant

la mise en œuvre d'un produit ou d'un service développé par une entreprise du territoire du Grand Nancy).

Les pôles de compétitivité Materalial, Biovalley et Hydreos œuvrent au montage de projets collaboratifs associant entreprises, centres de formation et laboratoires de recherche dans les secteurs stratégiques du Grand Nancy. Enfin, le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique (C2IME) accélère le développement des projets qu'il instruit chaque mois, en facilitant les connexions avec une cinquantaine de partenaires potentiels des projets présentés (investisseurs, consultants, chercheurs, collectivités locales...).

En complément des soutiens à l'écosystème d'innovation, la Métropole poursuit son soutien à l'émergence de projets innovants dans le cadre de **dispositifs de stimulation et d'expérimentation** (Serre à projets/SCIC KEPOS...) ou d'appels à projets (Business Boosters thématiques, Oh My Goethe!...).

Des crédits sont également mobilisés pour **développer l'attractivité du projet Grand Nancy Thermal** à hauteur de 665 000 € en investissement.



## Nancy première Métropole thermale de France

Nancy Thermal incarne l'ambition de la Métropole de **retrouver la fierté d'une cité thermale moderne et attractive**, attentive au bien-être et à la santé, fédérant les acteurs de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la santé autour d'une nouvelle vocation.

Le **complexe Nancy Thermal s'intègre dans un quartier aux grandes qualités patrimoniales et paysagères**, avec un projet architectural qui fait **dialoguer patrimoine et modernité** pour l'aménagement des 20 000 m<sup>2</sup> d'espaces dédiés aux soins, au bien-être et aux loisirs aquatiques qui seront accessibles aux curistes mais aussi au grand public tout au long de l'année.

L'attractivité de l'équipement et de ses différents pôles (Thermal, bien-être, thermasport-thermasanté et sports-loisirs) comme la résidence hôtelière et le restaurant justifient d'une **réflexion globale en matière d'accessibilités tous modes**, infrastructures, services ou jalonnement touristique.

**Les espaces publics de proximité font l'objet d'un projet de requalification** par les services de la Métropole, particulièrement soigné tant pour les schémas d'organisation que pour les matériaux, permettant l'intégration des nouvelles voies (transport en commun, cyclables), des accès aux différentes offres de stationnement sur le site, la végétalisation et la liaison avec le parc thermal prolongeant Sainte-Marie, celui du Conseil Départemental. Un mobilier urbain spécifique est prévu avec signalétique et jalonnement.

La création de cet **équipement unique en France dédié** à la médecine thermale, au bien-être et aux loisirs ouvre de nouvelles perspectives pour développer un pôle de formations certifiées et un pôle de Recherche et Développement expérimenta, en s'appuyant sur l'excellence du CHRU de Nancy et de l'Université de Lorraine. **L'Institut Européen du Thermalisme** créé en 2022 au sein de la Fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine et soutenu par la Métropole à hauteur de 0,9 M€ en 2022.

La situation du futur complexe aquatique et thermal est exceptionnelle, puisqu'il se trouve au **cœur d'un bassin transfrontalier, à l'épicentre d'une région Grand Est** qui constitue déjà terre de thermalisme avec 8 villes d'eaux. Accessible en train en 1h30 depuis Paris, Nancy devient la première Métropole thermale de France. À 20 mn à pieds de la gare, l'établissement est proche du Centre de Congrès Prouvé et de la place Stanislas, inscrite au Patrimoine mondiale de l'Unesco.

Nancy Thermal et l'activité qu'il va générer va ainsi constituer un **nouveau pôle majeur d'attractivité touristique** au rayonnement, régional, national et international. Dans cette perspective, Grand Nancy Innovation porte en 2022 le dispositif « Business Booster Bien-être » qui vise à impulser la structuration d'un collectif économique et d'innovation (entreprises med tech, agro-alimentaires, tourisme...) pour faire émerger et « sourcer » des projets, incuber pour disposer d'expérimentations potentielles lors du lancement de l'équipement Nancy Thermal

La **mise en tourisme d'une offre bien-être et santé « Nancy Destination Bien-être »** passera aussi par une anticipation des besoins de main d'œuvre et de formation des personnels avec l'ensemble des acteurs de la filière et l'écosystème d'innovation.

Au titre du budget 2022, les crédits de paiement intègrent principalement les crédits nécessaires à **l'achèvement de la construction et à la mise en exploitation en 2023 du centre aquatique**, de bien-être et thermal. Sont également prévus les crédits nécessaires à la promotion et au développement du thermalisme dans le cadre des actions en faveur de l'attractivité du territoire métropolitain.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE

**Participer au rayonnement de l'écosystème d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation grand-nancéien**

Siège historique de l'université et berceau de grandes écoles, riche de ses 52 000 étudiants et 3 600 enseignants-chercheurs, le Grand Nancy dispose de sérieux atouts pour jouer un rôle majeur dans la compétition mondiale de l'économie de la connaissance, avec à la clé les innovations et technologies de rupture.

Formation, recherche et transfert, diffusion des connaissances et de la culture scientifique et technique, entrepreneuriat et innovation constituent autant de champs où la Métropole intervient en appui des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et des entreprises pour accroître son rayonnement.

PROJETS RECHERCHE & INNOVATION (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
PROJETS RECHERCHE & INNOVATION	1 050 000	9 050 000
	<b>1 050 000</b>	<b>9 050 000</b>

Enseignement supérieur & recherche	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	193 680		193 680
DEPENSES DE PERSONNEL	146 611		146 611
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	26 701		26 701
DEPENSES EMA RECURRENT		25 000	25 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	95 300		95 300
SUBVENTIONS VERSEES	240 000		240 000
CONSTRUCTION ARTEM 2EME TRANCHE ENSA		400 000	400 000
MAINTENANCE DE LA GALERIE ARTEM		220 000	220 000
QUARTIER HAUSSONVILLE-BLANDAN		100 000	100 000
	<b>702 292</b>	<b>745 000</b>	<b>1 447 292</b>

La Métropole du Grand Nancy soutient au titre de sa politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- **Les pôles d'excellence qui font son attractivité** : matériaux-énergie-procédés, santé, géoressources et environnement, numérique dont cybersécurité et Intelligence Artificielle (IA).
- **Les programmes de recherche et innovation des écoles**, notamment celles n'appartenant pas à l'Université de Lorraine : école d'architecture, école d'art et de design, ICN BS, Sciences Po. Campus Nancy, AgroParistech Campus Nancy ou la Fondation de l'Industrie pour les innovations à l'école des Mines telles UrbanLoop ou les robots.
- **L'association Artem** qui refonde les contenus mis en place il y a 20 ans pour intégrer davantage de transdisciplinarité. Héritier de l'École de Nancy, Artem souhaite s'inscrire dans le Nouveau

Bauhaus Européen qui promeut la transformation des territoires sans omettre les enjeux esthétiques.

Une **nouvelle autorisation de programme est proposée**, pour la durée du mandat, pour un montant de **4 M€, sur le soutien aux projets d'innovation et de recherche**, dédié à l'enseignement supérieur, afin de renforcer l'attractivité de notre Métropole.

Deux nouveaux axes seront proposés pour un soutien en 2022 : les **recherches en médecine thermique** pour conforter le démarrage de l'Institut Européen du Thermalisme au sein de la Fondation ID+ et les **recherches en cancérologie pour positionner l'ICL, un des premiers centres de lutte contre le cancer en France**.

En matière **d'immobilier**, le Grand Nancy investira dans les bâtiments dont elle est propriétaire (étanchéité de l'école d'art et de design à hauteur de 400 000 €, amélioration du désenfumage de la

galerie ARTEM à hauteur de 180 000 € et poursuivra son soutien de 500 000 € pour la réhabilitation du CROUS de Montbois 1, acté dans le cadre du Plan de Relance,



En fonctionnement, la Métropole poursuivra son soutien au PEEL, à l'incubateur lorrain et assurera la maintenance des locaux dont elle a la charge. Elle poursuivra également son soutien au World Materials Forum, manifestation économique consacrée aux matériaux, à l'énergie, au recyclage et aux filières courtes, avec le point effectué sur les innovations de rupture appliquées en entreprises, un challenge de start up et une réflexion collective sur les grands enjeux industriels français dans la compétition mondiale pour une enveloppe de 160 000 €.

Enfin, la Métropole mobilise une autorisation de programme en investissement à hauteur de 14 M€ pour soutenir des projets d'innovation et de recherche, dont une partie a également été retenue au titre du CPER 2021-2027.

En effet, la Métropole du Grand Nancy a toujours été signataire des Contrats de Plan État-Région (CPER) ou de contrats territoriaux de déclinaison du CPER. Seul le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) a un engagement identifié de l'État et de la Région de 2021 à 2027, avec une ventilation par opération pour les projets immobiliers universitaires et du CHRU et par grands projets de recherche. **4 opérations sont identifiées en immobilier universitaire pour Nancy :**

- La **restructuration globale du Campus des Aiguillettes** démarrant par une construction neuve, avec une phase étude financée à parité par l'État et la région. Une phase construction est prévue en fin de CPER pour permettre « un tuilage » avec le CPER post 2027.
- La **restructuration de l'IUT de Nancy-Brabois** pour intégrer de nouvelles formations et rénover la

halle pour des innovations en génie biologique et médical et bioproduction-alimentation-santé.

Pour ces projets structurants de l'offre universitaire sur son territoire, la Métropole a décidé de mobiliser 5 M€ de crédits au sein de l'AP recherche.

- **Les aménagements de locaux de Sciences Po Campus Nancy** suite au départ de la faculté d'odontologie, une réhabilitation d'ores et déjà soutenue par la Métropole dans le cadre du Plan de relance.
- **Les aménagements de l'INRAE** : laboratoire et halle pour le Labex Arbre.

Afin de pouvoir soutenir les **projets d'innovation médicale** en lien étroit avec le CHRU de Nancy, l'Université de Lorraine et les grandes écoles d'ingénieurs, la Métropole souhaite mobiliser une enveloppe de 0,5M€ en investissement. À cette heure, 3 projets sont identifiés :

- Une plateforme Grande Région Est de production de Médicaments de Thérapie Innovante, comprenant un bâtiment neuf ainsi que des équipements.
- Un institut de l'inflammation Grand Est, avec un site à Strasbourg et un autre à Nancy et un site qui comprendra des salles de formation, de recherches et de soins.
- L'institut de Recherche et d'Innovation en Santé-tranche 2 (IRIS), lieu de recherche clinique et d'accueil d'entreprises qui ont besoin des équipements du CHRU ou de cohortes patients. Il faut rappeler que la Métropole a soutenu la tranche 1 de cet Institut dans le cadre du Pacte État-Métropole, ce qui a permis d'accueillir les développements du GIE Nancyclotep pour la radiothérapie interne vectorisée, Bioserenity, Afotech, le GIE Omeos et les équipes de recherche clinique dont IADI-INSERM et le CIC IT.



Pour la vie étudiante et pour le CROUS, la réhabilitation de Monbois tranche 2 a été retenue.

**Pour la recherche**, 19 projets structurants ont été identifiés pour le Grand Est, pour la plupart multisites. 3 projets sont lorrains et pilotés par l'Université de Lorraine : l'Institut Européen de la Forêt et du Bois géré par l'INRAE, l'axe matériaux-énergie-procédés et biologie santé pour de nouvelles approches thérapeutiques. L'Université de Lorraine est également présente à parité aux côtés de l'UNISTRA pour le projet d'imagerie médicale R-IRM, qui pour Nancy est piloté par le laboratoire IADI et le CIC IT. Ce projet, pour la partie Nancy, a également été retenu dans l'appel d'offres des équipements de pointe et bénéficiera du soutien de la Métropole pour des recherches IRM pour la santé et l'énergie. L'Université de Lorraine est également partenaire pour le volet Recherche pour l'Institut de l'Inflammation et il conviendra de mettre en cohérence le projet inscrit en immobilier et le volet recherche.

**En matière d'innovation**, le CPER prévoit des soutiens aux réseaux d'innovation, PEEL, Incubateur, SATT, Institut Carnot avec des thématiques pouvant faire l'objet d'appels d'offres. La Métropole devra donc engager avec ses partenaires une négociation pour définir les priorités, le calendrier de mise en œuvre de 2022 à 2027 et fixer les engagements financiers. Non-inscrits au CPER, la Métropole sera vigilante sur 2 projets importants pour le territoire : l'Institut du Vieillissement cardiovasculaire et rénal faisant suite à un RHU sur les pathologies cardiorénales et en cancérologie, un nouveau bâtiment pour l'ICL puis à terme, l'implantation de l'appareil de protonthérapie.

## RAYONNEMENT & COOPÉRATION TERRITORIALE

### **Construire de nouvelles alliances avec les voisins et partenaires de la Métropole**

*Métropole « de proximité » d'un vaste territoire sud lorrain, le Grand Nancy tisse des liens privilégiés avec ses voisins avec lequel il partage de fortes interdépendances et une histoire ancienne de coopération interterritoriale.*

*Essentiel à l'attractivité du territoire lorrain, le rayonnement de l'agglomération nancéienne passe par des relations et équilibres à conforter avec les pôles de dimension européenne et mondiale, à l'interface entre le bassin parisien, l'axe rhénan et la Grande Région transfrontalière.*

*Ce croisement entre dynamiques internes au bassin de vie de la Métropole du Grand Nancy et interactions avec d'autres échelles territoriales se traduit naturellement par des projets communs qui participent à un co-développement.*

Coopération Territoriale	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	100 084		100 084
DEPENSES DE PERSONNEL	83 751		83 751
MAINTENANCE ENTRETIEN	14 000		14 000
SUBVENTIONS VERSEES	7 700		7 700
	<b>205 535</b>		<b>205 535</b>

Rayonnement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	978 745		978 745
DEPENSES DE PERSONNEL	2 486 162		2 486 162
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	663 000		663 000
SUBVENTIONS VERSEES	258 500		258 500
	<b>4 386 407</b>		<b>4 386 407</b>

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 concernant la politique publique de rayonnement du territoire et de la coopération territoriale regroupent les crédits de l'ensemble de la Mission Rayonnement aux finalités différentes.

Une enveloppe de 743 000 € est consacrée aux crédits de coopération territoriale permettant de financer le soutien de la Métropole au titre sa participation au syndicat mixte du **Sillon Lorrain** et de la **Multipole Sud 54**. Ces instances partenariales constituent le cadre privilégié du **dialogue interterritorial** entre les acteurs lorrains, au sein duquel la Métropole du Grand Nancy entend continuer de jouer un rôle majeur. Dans cette logique de dépassement des périmètres administratifs au service du **co-développement des territoires**, la Métropole intensifiera en 2022 sa coopération avec les intercommunalités voisines avec la mise en place de **contrats de réciprocité**.

Par ailleurs, cette année encore, la Métropole fait le choix de renouveler ses partenariats avec l'association **France Urbaine** ou bien encore l'**association des Communautés de France** afin d'inscrire la Métropole dans une dynamique partenariale forte.

La Métropole mobilisera également une enveloppe de 88 000 € afin de favoriser la **participation citoyenne** à travers les crédits affectés au **Conseil de Développement Durable** de la Métropole du Grand Nancy afin de continuer à faire vivre le débat démocratique et citoyen, notamment autour des sujets environnementaux. L'année 2022 est également l'année de lancement de la **COP territoriale du Grand Nancy**, levier participatif de la transition environnementale à l'échelle du Grand Nancy. Cette nouvelle plateforme d'engagement sera un marqueur fort de la mobilisation citoyenne face aux défis du réchauffement climatique à horizon du mandat et au-delà.

Une enveloppe de subventions de 298 500 € est consacrée au soutien des événements et manifestations organisés sur le territoire du Grand Nancy et contribuant à renforcer son attractivité et son rayonnement. À ce titre, peuvent être cités le soutien au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers 2022**, le soutien à l'association AYE AYE pour l'organisation du **Festival du Film International**, l'organisation du **Nancy Jazz Pulsations** ou encore le **Livre sur la Place**. La Mission Rayonnement s'attache à accompagner ces subventions avec la stratégie idoine de valorisation favorisant la notoriété de notre territoire et soutenant la stratégie d'acquisition de nouveaux publics.



Enfin, cette année 2022 est également l'année de la mise en place du service « Valorisation du Territoire » au sein de la Mission Rayonnement dont la consistance consiste à soutenir durablement la stratégie d'attractivité du territoire portée par les élus et les services. L'action de ce service nouveau, qui intègre le volet international, se manifeste progressivement au travers d'un soutien opérationnel aux événements marquants, structurants, constituant des **marqueurs de territoire forts pour la Métropole** mais également et plus largement par un travail de refonte de la stratégie de promotion du territoire autour d'une dynamique partenariale nouvelle avec les acteurs socio-professionnels, d'un mix d'outils et moyens supports renouvelé (plateforme web, publications, stratégie média, présence réseaux sociaux, campagnes thématiques en soutien à l'activité touristique etc). Pour mettre en place et accompagner cette dynamique, la Métropole mobilise une enveloppe de 400 000 €.

Peuvent être cités ici à titre d'illustration, l'arrivée du projet **Nancy Thermal**, projet pour lequel, le Grand Nancy va retenir le futur délégataire chargé de l'exploitation du site. La Métropole doit préparer l'arrivée de cet ouvrage qui viendra renforcer son attractivité, aussi bien touristique qu'économique. De plus, la Métropole va soutenir la candidature de la Ville de Nancy au concours de la capitale française de la culture et s'impliquera dans des temps forts tels que le **World French Restaurant** qui a choisi Nancy comme terre d'accueil pour ses rencontres annuelles, le **World Material Forum**, les **Entretiens Franco-Allemands...**



# (3)

## SERVICES ET INFRASTRUCTURES

Une Métropole au service de la qualité de vie de ses habitants

### PRÉVENTION & GESTION DES DÉCHETS

#### Limiter les déchets à la source et les valoriser

Réduire ses déchets, c'est limiter la quantité de déchets à incinérer, recycler ou enfouir, protéger notre environnement et notre santé, mais aussi générer des économies pour les Grands-Nancéiens.

En charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le Grand Nancy assure également la gestion des 9 déchetteries, les actions de sensibilisation sur le tri et la prévention des déchets, les études et le développement des nouveaux projets et filières, ainsi que la facturation des déchets professionnels, participant ainsi à la qualité de vie des habitants de la Métropole au quotidien mais aussi à la valorisation d'une ressource souvent méconnue.

Prévention & gestion des déchets (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
COLLECTE DECHETS POINT D'APPORT VOLONTAIRES	2 000 000	30 000 000
CONSTRU MAISON PREVENTION & TRI	500 000	1 100 000
CONTENEURISATION DE L'HYPERCENTRE NANCY	700 000	2 500 000
RENOV EXTENSION DECHETTERIE. LUDRES	2 100 000	8 700 000
	<b>5 300 000</b>	<b>42 300 000</b>

Prévention & gestion des déchets	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	2 709 510		2 709 510
DEPENSES DE PERSONNEL	3 221 991		3 221 991
DEP-REC EXCEPTIONNELLES	26 500		26 500
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		3 331 475	3 331 475
MAINTENANCE ENTRETIEN	96 796		96 796
SERVICES PUBLICS DELEGUES	25 169 000		25 169 000
SUBVENTIONS VERSEES	142 500		142 500
CREATION 3EME FOUR DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS		30 000	30 000
	<b>31 366 297</b>	<b>3 361 475</b>	<b>34 727 772</b>

Les **dépenses de fonctionnement relatives aux déchets**, à hauteur de 31,4 M€, sont principalement dédiées à la collecte et au traitement. Elles sont désormais identifiées dans un budget annexe strictement équilibré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les **crédits d'investissement** permettent de mener à bien des actions portant à la fois sur la prévention, le recyclage et l'élimination de ces déchets qui font l'objet d'un effort important du Grand Nancy et visent une progression dans la participation des habitants au tri des emballages, la valorisation des déchets verts et biodéchets, et un changement d'habitudes dans les modes de consommation.

Depuis plusieurs années, le Grand Nancy développe une politique de mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés. Leur déploiement se poursuivra en 2022 avec l'acquisition de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés et les travaux nécessaires à leur implantation.

Le budget 2022 prévoit également le démarrage d'une opération visant à **supprimer les conteneurs** en points de regroupement (bacs gris) restant en permanence sur le domaine public en les remplaçant par des conteneurs enterrés, si les divers réseaux le permettent (2 M€).

Il est aussi prévu l'**implantation de conteneurs enterrés sur le secteur de la Place d'Alliance à Nancy** permettant ainsi de continuer la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

La mise en place de ces conteneurs d'apport volontaire permet, d'une part, de désengorger le domaine public en supprimant certains points de regroupement d'ordures ménagères et, d'autre part, d'améliorer la propreté des rues en proposant une possibilité de dépôt 24h/24 évitant ainsi aux habitants de déposer leurs déchets directement sur le domaine public.

Au niveau des déchetteries, comme chaque année, des travaux de réparation des bennes ainsi que d'entretien des équipements existants sont prévus afin de maintenir la qualité du service apporté aux usagers et assurer leur sécurité sur les différents sites. De plus, en 2022, dans le cadre d'une étude d'**optimisation du réseau des déchetteries** en cours de réalisation, il est prévu de remplacer les locaux à déchets dangereux et les cuves à huiles de certaines déchetteries.

Par délibération du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019, la Métropole a lancé un appel d'offres ouvert visant à rénover et étendre la déchetterie de Ludres mise en service en 1992. Aussi, les travaux de rénovation débutés en septembre 2021 permettent la **création d'un bâtiment dédié au**

**réemploi**, premier du genre dans les déchetteries de l'agglomération, le réaménagement de la voirie afin de fluidifier les flux d'usagers et l'ajout de 5 quais couverts aux 7 quais déjà existants afin d'augmenter la capacité d'accueil de la déchetterie et d'anticiper les nouvelles filières de valorisation. L'enveloppe budgétaire 2022 est de 1,9 M€, une partie des travaux initialement prévus en 2021 ayant été reportés sur 2022.

Les crédits prévus pour la communication sont destinés à faire prendre conscience de l'importance de la thématique « déchets » aux usagers du service. Ainsi est développée une véritable **stratégie de communication** (via l'Écho du Tri, la création de documents de communication divers, l'organisation d'événements thématiques, ...) nécessaire au quotidien afin de mobiliser les usagers et ainsi répondre aux objectifs ambitieux fixés par les pouvoirs publics en terme de gestion des déchets.

De plus, le budget 2022 intègre la **construction de la Maison de la Prévention et du Tri** (0,5 M€). Cet espace pédagogique implanté à Ludres à proximité de l'usine d'incinération, fera partie du circuit de visite proposé aux écoles et habitants du Grand Nancy et permettra de faire prendre conscience à ses visiteurs que la prévention et le tri des déchets est possible à tous les niveaux du quotidien.

## EAU & ASSAINISSEMENT

### Une gestion économe de la ressource

La Métropole met en œuvre les **services essentiels à la population** que sont l'eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques. À partir de l'eau prélevée dans la Moselle et traitée par l'usine à Vandœuvre-lès-Nancy, le Grand Nancy assure la fourniture d'eau potable à plus de 62 000 abonnés à travers un réseau de distribution de près de 1 000 km. Les eaux usées rejetées sont collectées par 1 400 km de canalisations et transférées à la station d'épuration de Maxéville pour traitement. Près de 30 millions de m<sup>3</sup> sont épurés chaque année avant rejet dans la Meurthe.

Les dépenses et recettes dans le domaine de **l'eau et de l'assainissement** sont portées dans deux budgets annexes dédiés. Les dépenses de fonctionnement du budget eau intègrent l'approvisionnement, le traitement et la distribution sur l'agglomération, dont le coût d'exploitation de l'usine des eaux (3 M€), et pour l'assainissement la collecte et le traitement des eaux usées à la station d'épuration (7 M€). Les principaux investissements programmés en 2022 sont déclinés ci-dessous par centres de responsabilité.

Eau & Assainissement (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
DEMOLITION USINE SAINT CHARLES		
DIVERSIFICATION RESSOURCE EAU	<b>340 000</b>	<b>33 919 621</b>
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	<b>1 455 000</b>	<b>9 070 000</b>
MODERNISATION STEP MAXEVILLE	<b>6 700 000</b>	<b>7 200 000</b>
RES COLLECTE ASST EAUX USEES	<b>200 000</b>	<b>3 200 000</b>
RESEAUX DE DISTRIB EAU POTABLE	<b>3 930 000</b>	<b>11 995 000</b>
SCHEMA DIR ASSAINISSEMENT	<b>800 000</b>	<b>122 400 000</b>
SECURISATION RESSOURCE EN EAU	<b>510 000</b>	<b>11 760 000</b>
	<b>13 935 000</b>	<b>201 544 621</b>

## Eau

Eau	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	3 416 240		3 416 240
DEPENSES DE PERSONNEL	5 328 034		5 328 034
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	1 404 420		1 404 420
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	408 700		408 700
DEPENSES EMA RECURRENT		6 305 732	6 305 732
ENTRETIEN	1 303 100		1 303 100
PROVISIONS	32 352		32 352
REVERSEMENTS DE FISCALITE	7 300 000		7 300 000
SERVICES PUBLICS DELEGUES	3 568 000		3 568 000
SUBVENTIONS VERSEES	165 010		165 010
MATERIEL INFORMATIQUE		10 000	10 000
VEHICULES		248 500	248 500
	<b>22 925 856</b>	<b>6 564 232</b>	<b>29 490 088</b>

### Garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Métropole qui est dépendante d'une unique ressource d'eau brute sur la Moselle (prise d'eau en rivière et réserve de Richardménil), la création d'un captage en Meurthe est engagée. Il consiste à réaliser une prise d'eau et une station de pompage situées sur la commune de Vigneulles (54) ainsi qu'une canalisation de 21,5 km en DN900 afin d'acheminer l'eau brute jusqu'à l'usine de traitement Édouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy. Le montant des investissements s'élève à 33,9 M€.

La phase d'études pré-opérationnelles se poursuit en 2022 (Dépenses : 0,34 M€ / Recettes : 0,14 M€). Le démarrage des travaux est prévu en 2023.

Au titre de la production d'eau potable, il est prévu des travaux de renouvellement sur l'usine Édouard Imbeaux (0,74 M€) et sur les réservoirs, en particulier le réservoir de tête Saint Charles (0,46 M€). Cette opération de réhabilitation du réservoir Saint Charles, rendue possible grâce à la mise en service du réservoir Pouille, devrait se poursuivre jusqu'en 2027 pour un investissement total de 3 M€.

### Pérenniser le captage actuel dans la Moselle

Le barrage de Méréville, indispensable au maintien du plan d'eau de la prise d'eau brute dans la Moselle, doit faire l'objet de travaux de confortement suite à un diagnostic qui a mis en évidence des défauts de stabilité d'éléments du génie civil et de corrosion de certains équipements. Un programme de travaux est engagé de 2022 à 2024 pour un montant d'investissement de 3,6 M€.

### Économies d'eau

Pour économiser et protéger la ressource en eau, le Grand Nancy poursuit de longue date de nombreuses actions telles que le renouvellement des réseaux, la recherche des fuites, le remplacement régulier des compteurs d'eau ou la sensibilisation des grands nancéens à la sobriété.

Pour aller plus loin, le Grand Nancy va intensifier ses efforts de sensibilisation des usagers sur leurs consommations d'eau grâce au radiorelevé. La mise en place du radiorelevé des compteurs d'eau engagée entre 2020 devrait se poursuivre jusqu'à début 2024. Elle représente un investissement de 11 M€ HT (2,18 M€ en 2022) et permettra d'une part d'alerter rapidement chaque abonné de fuites et surconsommations survenant après compteurs et, d'autre part, à chaque abonné de disposer de ses données de consommation, a minima mensuellement, pour l'inciter à réduire ses consommations et ainsi éviter toutes consommations d'eau potable et dépenses superflues.

Le renouvellement du réseau et des branchements va se poursuivre (2,8 M€ en 2022) et concerner, en plus, les canalisations structurantes (Dépenses : 1,75 M€ / Recettes : 0,525 M€ en 2022). Ces travaux sont établis suivant une programmation pluriannuelle en coordination avec les programmes d'urbanisme et de voirie.

## Assainissement

Assainissement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	2 352 950		2 352 950
DEPENSES DE PERSONNEL	5 049 073		5 049 073
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	520 100		520 100
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	405 700		405 700
DEPENSES EMA RECURRENT		7 525 650	7 525 650
MAINTENANCE ENTRETIEN	527 075		527 075
PROVISIONS	12 929		12 929
SERVICES PUBLICS DELEGUES	7 229 000		7 229 000
SUBVENTIONS VERSEES	180 140		180 140
MATERIEL DE TRANSPORT		1 100 000	1 100 000
	<b>16 276 967</b>	<b>8 625 650</b>	<b>24 902 617</b>

### Réduire l'impact des rejets de l'agglomération dans le milieu naturel

Un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de la Métropole, est engagé et vise à réduire l'impact des rejets de l'agglomération sur le milieu naturel et améliorer le traitement des eaux usées pour, in fine, atteindre le bon état des masses d'eau et mettre en conformité des rejets urbains par temps de pluie.

Il va se poursuivre en 2022 (Dépenses : 0,8 M€ / Recettes : 0,49 M€) de sorte qu'un programme de travaux soit adopté en 2023 qui devrait s'appuyer sur l'ensemble des leviers disponibles : la gestion intégrée des eaux pluviales, la gestion dynamique des ouvrages, la séparation des eaux pluviales, la suppression des eaux claires parasites puis les solutions de renforcement de capacité des réseaux, des ouvrages de stockage et de la station d'épuration de Maxéville.

Plusieurs opérations structurantes dont l'intérêt pour réduire les rejets de l'agglomération dans le milieu est manifeste, sont lancées sans attendre le schéma directeur. Ainsi, l'optimisation du réseau de transport d'eau usées grâce à la création d'un siphon sous la Meurthe reliant directement l'Embanie à Marcel Brot est budgété dès 2022 (1,2 M€ entre 2022 et 2023).

De plus, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement vont se poursuivre (2,86 M€ HT en 2022). En parallèle, la Métropole investit régulièrement dans le renouvellement des véhicules lourds mobilisés dans l'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocureurs) (1 M€ HT en 2022).

### Production de gaz vert par la station d'épuration de Maxéville injecté dans le réseau GRDF

La station d'épuration du Grand Nancy d'une capacité de 500 000 équivalents habitants traite les eaux usées de l'ensemble de la Métropole et

également les effluents industriels des Brasseries de Champigneulle, et ceux de la CC du Bassin de Pompey. Elle élimine la charge polluante des eaux usées et produit des boues. Dans une vision circulaire de la gestion des ressources, ces boues issues de l'épuration des eaux usées ne sont plus considérées comme des déchets mais comme un gisement d'énergie disponible. La Métropole a ainsi fait le choix d'engager des travaux pour digérer l'ensemble des boues et valoriser le biogaz produit par la digestion en l'injectant après purification dans le réseau de gaz naturel.



La production annuelle prévisionnelle de biométhane est 14,5 GWh/an soit l'équivalent de 1 200 logements chauffés au gaz ou la consommation annuelle de 65 bus urbains roulant au GNV. Cette opération qui est en cours de réalisation se chiffre à 13,5 M€ (Dépenses : 6,7 M€ / Recettes : 0,739 M€ en 2022) et devrait permettre une injection du biométhane dans le réseau GRDF d'ici fin 2022.

En parallèle, des opérations de grosses réparations et de renouvellement des équipements sur la station d'épuration de Maxéville sont programmées (1,7 M€ en 2022).

## Prévention et milieux aquatique

Prévention et milieux aquatique	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
DEPENSES EMA RECURRENT		1 644 979	1 644 979
MAINTENANCE ENTRETIEN	120 000		120 000
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	3 244 000		3 244 000
AMENAGEMENT DU BASSIN DES LONGUES RAIES		1 250 000	1 250 000
DROITS DE TREFONDS		5 000	5 000
	<b>3 364 000</b>	<b>2 899 979</b>	<b>6 263 979</b>

### Protéger les grands nancéiens des inondations et améliorer la qualité des cours d'eau métropolitains

Pour mieux protéger les grands nancéiens des crues de la Meurthe, il est apparu indispensable de penser la protection à l'échelle du bassin versant de la Meurthe et donc d'adhérer à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon. Le Grand Nancy a choisi par délibération du conseil du 29 septembre 2017 de transférer à l'EPTB la compétence Protection contre les Inondations (PI) et de conserver la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA).

L'EPTB étudie et portera la réalisation d'un programme de travaux ambitieux et solidaire évalué à 100 M€ pour protéger l'ensemble du bassin versant et atteindre un niveau de protection de l'ordre de la crue centennale sur le territoire du Grand Nancy. Une politique ambitieuse en la matière est d'autant plus prégnante que le changement climatique qui est à l'œuvre devrait amener des phénomènes météorologiques extrêmes. En effet, même si les précipitations devraient être au global équivalentes dans notre région, elles devraient être plus concentrées donc aggraver les risques d'inondations.

Des risques importants subsistent également sur les bassins versants des petits cours d'eau affluents de la Meurthe comme l'a douloureusement rappelé l'orage de 2012 sur le bassin versant du Grémillon et, dans une moindre mesure, sur le Fonteno.

Les cours d'eaux métropolitains ont également été fortement modifiés au fil des âges au profit de l'urbanisation, du développement économique et de l'agriculture. Ils ont été busés, leur lit barré par de nombreux seuils, leurs berges recalibrées, bétonnées etc... Si bien que leur fonctionnement naturel, leur biodiversité et leur qualité sont à reconquérir.

Afin de porter une politique ambitieuse indispensable pour protéger efficacement l'agglomération des inondations et pour reconquérir la qualité des cours d'eau du territoire, le conseil métropolitain du 23 septembre 2021 a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI de sorte que son produit finance d'une part la participation du Grand Nancy à l'EPTB Meurthe Madon qui s'établit à 744 000 € pour l'année 2022 et, d'autre part, les dépenses d'investissement et de

fonctionnement propres au Grand Nancy dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA.

Les dépenses de fonctionnement relevant de la GEMA ont trait :

- à l'aménagement et renaturation des ruisseaux du Fonteno (2 M€ entre 2022 et 2024) et du Frahaut (0,5 M€ entre 2022 et 2023),
- à la maintenance des ouvrages hydrauliques existants de la Meurthe (0,18 M€ en 2022),
- à la préservation des 3 Espaces Naturels Sensibles du Grand Nancy (Iles du Foulon et de l'Encensoir, Zone Alluviale de Bosserville et Zone Pionnière de Art-sur-Meurthe) et au Site des Mares de Saulxures-lès-Nancy et Tomblaine (0,76 M€ en 2022),
- à l'entretien des espaces verts des abords de la Meurthe (0,5 M€ en 2022).

### Eaux pluviales

Au titre des eaux pluviales, des études et travaux sont envisagés dans le cadre de la lutte contre les inondations, de dépollution des eaux pluviales et d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales, issus du schéma directeur d'assainissement.

Les opérations prévues au titre des bassins de rétention concernent la maintenance courante, les améliorations des ouvrages existants et les acquisitions foncières nécessaires à la création du bassin cœur plaine rive droite (1,27 M€ en 2022) qui complète l'aménagement du Grémillon.

Les crédits relatifs aux réseaux (0,79 M€ en 2022) prennent en compte le renforcement et la maintenance des ouvrages existants permettant la collecte des eaux pluviales.

### Gérer de manière intégrée les eaux pluviales

Le plus souvent, les eaux pluviales sont déplacées, accélérées, accumulées... Ces pratiques amplifient les risques d'inondation, limitent la recharge naturelle des sols, entraînent également une surcharge des stations d'épuration et des risques de pollutions du milieu naturel.

Aussi, la Métropole met en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et à gérer durablement et de manière intégrée les eaux de ruissellement en favorisant leur infiltration dans le sol à la source. Les solutions de surfaces végétalisées apportent par ailleurs d'autres bénéfices, tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribuent à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

La Métropole promet donc une ville perméable et, à cet effet, prévoit une enveloppe de 0,55 M€ au budget 2022 pour accompagner les communes et bailleurs dans leurs projets de désimperméabilisation et pour procéder à des travaux de ce type sur l'espace public métropolitain.

## ESPACES PUBLICS & VOIRIE

### Un traitement qualitatif en proximité

*L'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries comme des ouvrages d'art constituent, comme l'éclairage urbain et la coordination des travaux sur l'espace public, un des pans les plus visibles de l'action de la Métropole sur le quotidien des Grands-Nancéiens.*

*Ce budget 2022 est la traduction opérationnelle d'un cadre d'intervention sur les espaces publics renouvelé pour adapter l'offre de mobilité en lien avec la déclinaison du P2M, garantir une maintenance adaptée des chaussées et plus généralement des espaces publics, tout en s'inscrivant dans les impératifs dictés par le changement climatique et ses conséquences sur le territoire métropolitain.*

Espaces publics & voirie (Autorisations de programme)	Crédit inscrits 2022 Au BP 2022	Montant total 2022-2032
AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	2 800 000	<b>15 000 000</b>
	<b>2 800 000</b>	<b>15 000 000</b>

Eclairage Public	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	29 450		29 450
DEPENSES DE PERSONNEL	407 142		407 142
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	3 620 000		3 620 000
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 000		2 000
DEPENSES EMA RECURRENT		3 250 000	3 250 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	1 980 000		1 980 000
DETECTION ET GEOREFERENCMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC		200 000	200 000
TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC		2 500	2 500
	<b>6 038 592</b>	<b>3 452 500</b>	<b>9 491 092</b>

Voirie	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	247 200		247 200
DEPENSES DE PERSONNEL	4 603 082		4 603 082
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	19 339		19 339
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	21 000		21 000
DEPENSES EMA RECURRENT		12 252 000	12 252 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	5 339 365		5 339 365
ARCOPOLE PRO DT-DICT		35 000	35 000
CREATION AIRE DE STOCKAGE		200 000	200 000
DEVIATION DE MALZEVILLE		12 000	12 000
MATERIEL DE MOBILIER URBAIN		19 000	19 000
VOIE DE LA MEURTHE		300 000	300 000
VOIRIES SECONDAIRES		40 000	40 000
	<b>10 229 986</b>	<b>12 858 000</b>	<b>23 087 986</b>

L'essentiel des crédits de fonctionnement de voirie et espaces publics (10,67 M€, dont 3 M€ pour les dépenses d'énergie d'éclairage public) permet d'assurer la **maintenance et l'entretien de la voirie** au sens large (chaussée, trottoirs, ouvrages d'art, signalisation et mobilier urbain) et de **l'éclairage public**.

Ces dernières dépenses sont contraintes par nature, néanmoins, des économies ont pu être réalisées par le passé et continueront à produire leurs effets grâce à la poursuite du programme de **remplacement par des Leds** et à la modulation de la puissance de l'éclairage. Pour l'avenir, la réalisation d'économies supplémentaires est conditionnée par l'extinction éventuelle de l'éclairage sur certaines zones en heures creuses.



S'agissant des crédits d'investissement, les dépenses en faveur de l'éclairage urbain (3,45 M€) intègrent l'ensemble des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de complément au réseau d'éclairage ainsi que la géodétection et le géoréfrencement du réseau. Le budget est essentiellement consacré à la **modernisation du parc par des dispositifs moins consommateurs en énergie (Leds)**, ce qui permet de faire face en partie à l'augmentation du coût de l'électricité qui est particulièrement importante en 2022.

Les crédits d'entretien de la voirie et des ouvrages d'art (12,89 M€) rassemblent les dépenses relatives aux **travaux de gros entretien réparation de tous les espaces publics, les études générales, les autres travaux relatifs à la maintenance des voiries, ainsi que les interventions sur les 203 ouvrages d'art de la Métropole**. Le budget permet de couvrir les travaux nécessaires, considérant le vieillissement général des ouvrages. Une enveloppe de 0,6 M€ vient s'ajouter sur 2022 pour des travaux de réparation sur le viaduc Kennedy.

Plus précisément, 11,75 M€ sont prévus pour les **travaux de maintenance** des chaussées, trottoirs et espaces publics (8 M€), des pistes cyclables ainsi que la gestion des équipements et des accessoires de voirie : signalisations horizontale et verticale, mise en conformité des glissières de sécurité, acquisition de matériel de voirie et plus particulièrement de mobilier urbain. Ils intègrent également des travaux de mise en accessibilité de l'espace public métropolitain dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et de ses déclinaisons. Il comprend aussi les enveloppes « Proximité » (0,8 M€) destinée à des petites interventions d'aménagement souhaitées par les communes généralement liées à l'exécution du pouvoir de police de circulation et de stationnement du maire et « Réactivité » (0,3 M€) permettant une prise en compte de petites opérations notamment de sécurité à caractère urgent.

Le montant de 8 M€ consacré au **gros entretien réparation des espaces publics** s'inscrit dans une trajectoire de montée en puissance des moyens consacrés à la maintenance avec à partir de 2023 des crédits récurrents prévus à hauteur de 10 M€ augmentés de crédits de rattrapage de 2 M€ par an. **Avec 12 M€ par an consacrés à la maintenance**, le Grand Nancy mène une politique d'entretien des espaces publics renforcée, gage de sécurité pour l'ensemble des modes de déplacement et d'un coût moindre in fine.

Enfin, il comporte un **programme d'études** sur l'ensemble de la Métropole, ayant pour objet la connaissance du patrimoine, sa maintenance ou son amélioration mais aussi les missions suivantes : documents d'arpentage, plan parcellaire, publicité, réquisition hypothécaire, commission enquêteur, mission de négociation foncière, frais d'acte.

Des crédits à hauteur de 0,5 M€ en 2022 seront aussi dédiés à **améliorer l'adaptation des voiries au réseau de transports en commun** en renforçant les structures des voies empruntées par les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) 2 et 3.

Une autorisation de programmes de 15 M€ (2022-2026) sera ouverte avec 2,8 M€ de crédits de paiement inscrits dès cette année et dédiés aux aménagements des espaces publics identifiées au niveau métropolitain (hors Plan Métropolitain des Mobilités, P2M) et par les communes. En 2022, les travaux d'éclairage public et d'aménagements paysagers de la déviation de Malzéville pourront ainsi être achevés. Cette nouvelle autorisation de programmes permettra de financer des opérations d'aménagement des communes, en particulier celles qui ne bénéficient pas des aménagements prévus au titre du P2M.



Cette enveloppe vient compléter les **actions prioritaires que sont la mise en œuvre du P2M** et la maintenance, afin de conserver le patrimoine de voirie à un niveau de qualité acceptable. Il convient aussi de souligner qu'au travers du P2M, qu'il s'agisse de réalisation du schéma cyclable, des lieux candidats ou de la création de voies réservées pour les transports en commun, ce sont, dès 2022 et dans les prochaines années, aussi de très nombreuses opérations d'aménagement d'espaces publics qui seront réalisées à hauteur de 11 M€.

## PROPRETÉ, ESPACES VERTS & NATURELS

### Améliorer le cadre de vie des Grands-Nancéiens

*La qualité comme la propreté des espaces publics constituent une préoccupation toujours plus forte des Grands-Nancéiens et un élément central des politiques métropolitaines en direction de l'amélioration du cadre de vie, mais aussi de la sécurité lorsqu'il s'agit d'assurer la viabilité hivernale.*

*Qu'il s'agisse de préservation de la qualité de l'air, de contribution des espèces végétales aux services écosystémiques attendus en milieu urbain, de lutte contre les îlots de chaleur, de perméabilité des sols ou de reconexion des citoyens avec la nature, ces politiques prennent une dimension nouvelle à l'aune de l'accélération du réchauffement climatique.*

Propreté, espaces verts & naturels	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	705 000		705 000
DEPENSES DE PERSONNEL	9 180 841		9 180 841
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	18 540		18 540
MAINTENANCE ENTRETIEN	510 000		510 000
PARC DE L'ABIETINEE		600 000	600 000
PATRIMOINE ARBORE		52 500	52 500
	<b>10 414 381</b>	<b>652 500</b>	<b>11 066 881</b>

Les dépenses inscrites en investissement (1,55 M€) pour les espaces verts et naturels comprennent les opérations afférentes aux aménagements paysagers dans les communes, à la végétalisation, au renouvellement du patrimoine arboré, à l'entretien des 54 000 arbres de l'agglomération et à la maintenance des parcs métropolitains.

S'agissant des **parcs métropolitains**, l'enveloppe annuelle (0,3 M€) concerne le projet de sauvegarde et de mise en valeur des sites remarquables que sont les différents parcs. Pour 2022, il est essentiellement prévu le réaménagement de la passerelle principale du parc des Étangs à Saulxures-lès-Nancy, fermée au public car dangereuse. Des crédits ponctuels (0,6 M€ en 2022, 0,2 M€ en 2023) sont aussi prévus pour l'acquisition du Parc de l'Abiétinée. La gestion des parcs nécessite également des crédits d'investissement pour la réfection de certains

éléments et la gestion du patrimoine arboré (expertise et renouvellement).

Les crédits en fonctionnement (1,8 M€) sont dévolus à l'entretien des espaces verts de voirie, à la mise en valeur des espaces naturels des abords de la Meurthe, au financement des travaux récurrents de maintenance, principalement du barrage de Nancy, mais également des berges de la rivière, de ses circulations douces ou encore de ses espaces verts.

Les dépenses de fonctionnement dédiées à la **propreté urbaine**, incluant la viabilité hivernale, sont de 10,4 M€.

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil métropolitain a validé un plan d'actions au titre de la propreté urbaine se traduisant notamment par le renforcement des effectifs.

Aux 220 emplois équivalents temps plein, le Conseil a ainsi validé la **création de 20 postes supplémentaires** pour exercer les missions sur le territoire du Grand Nancy. Pour mémoire, lors de la réorganisation de la compétence voirie du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le balayage mécanique a été transféré au Grand Nancy. Il s'agit de l'entretien mécanisé des chaussées. Le nettoyage manuel, c'est-à-dire tous les travaux de nettoyage effectués essentiellement manuellement, est pour sa part resté de compétence communale. Le nettoyage

manuel détermine la propreté du domaine public puisqu'il conditionne notamment l'état des trottoirs.

Par convention, certaines communes ont confié le nettoyage manuel, dès 2003, au Grand Nancy, moyennant une dotation de compensation. Il s'agit des communes de Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy. Elles ont par ailleurs transféré au Grand Nancy les moyens humains, le matériel et les locaux nécessaires à cette activité de balayage manuel.

## SÉCURITÉ & PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

### La sécurité publique au service des libertés

La sécurité publique est au service des libertés, c'est un droit fondamental et l'une des conditions de leur exercice. La Métropole développe ainsi, en lien et au service des communes un panel d'actions pour garantir la sécurité et la protection des biens et des personnes qui vivent sur le Grand Nancy

Incendie et secours aux biens et aux personnes	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
DEPENSES DE PERSONNEL	45 693		45 693
DEPENSES EMA RECURRENT		624 500	624 500
MAINTENANCE ENTRETIEN	18 000		18 000
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	14 752 423		14 752 423
	<b>14 816 116</b>	<b>624 500</b>	<b>15 440 616</b>

Préventions risques et sécurité publique	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	104 750		104 750
DEPENSES DE PERSONNEL	1 248 569		1 248 569
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	3 861		3 861
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	7 100		7 100
DEPENSES EMA RECURRENT		418 000	418 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	41 550		41 550
SERVICES PUBLICS DELEGUES	85 000		85 000
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN		40 000	40 000
	<b>1 490 830</b>	<b>458 000</b>	<b>1 948 830</b>

Sur cette politique publique, la Métropole du Grand Nancy consacre une enveloppe de 0,238 M€ en fonctionnement et de 0,458 M€ en investissement.

• **Le Centre de Supervision Urbain**, opérationnel depuis le 15 juillet 2019, permet d'exploiter sur son territoire les 140 caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les douze communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il permet à la fois d'informer les forces de l'ordre pour une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités, d'assister les forces de l'ordre, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la

recherche de preuves, ou les partenaires, de rassurer la population en diminuant le sentiment d'insécurité, mais aussi de contribuer au bon développement de la dynamique partenariale entre les communes de la Métropole.



En 2022, l'enveloppe dédiée au fonctionnement du Centre de Supervision Urbain s'élève à 0,11 M€. La participation des communes adhérentes s'élève à 0,168 M€.

En ce qui concerne l'investissement, une enveloppe est prévue pour les dépenses visant à améliorer cet équipement, avec l'achat par exemple de nouveaux logiciels (0,020 M€).

- **Le groupement de commandes d'achats de caméras et services associés** répond à un double enjeu de cohérence et de complémentarité : la Métropole du Grand Nancy s'est proposée de coordonner ce groupement, jouant ainsi pleinement son rôle de conseil et de ressource auprès des communes adhérentes pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras.

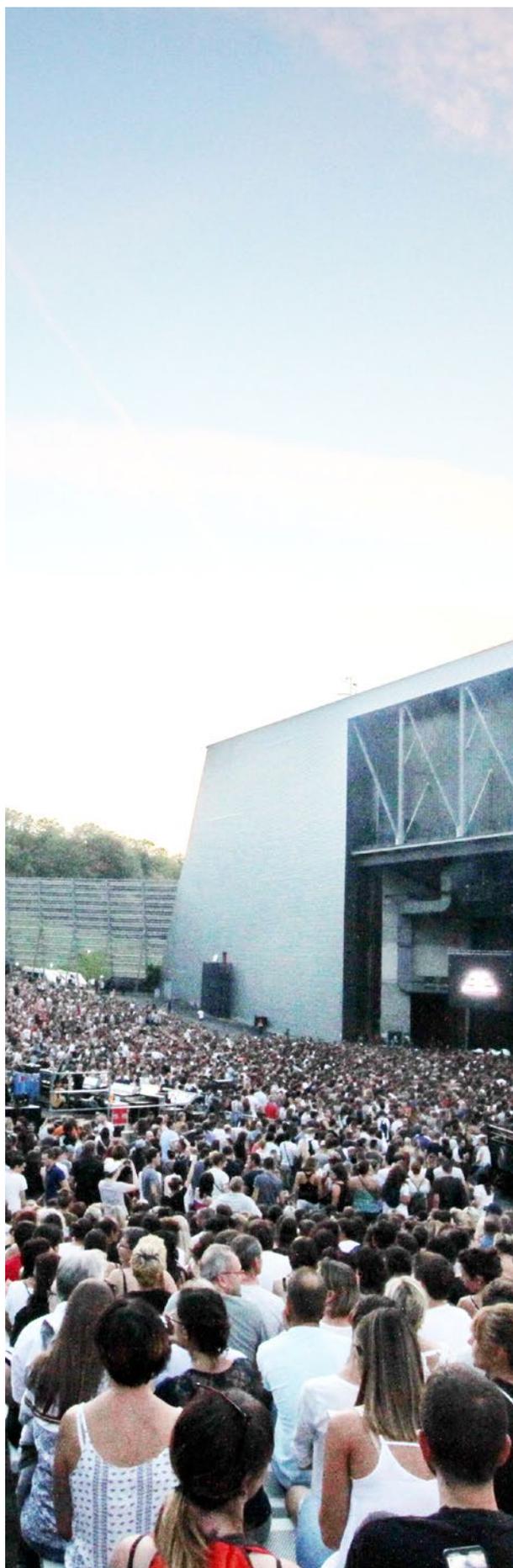
À ce titre, une enveloppe permettra d'assurer ces investissements pour le compte des communes membres (0,36 M€), qui seront intégralement remboursés à la Métropole l'année N + 1. En 2022, les recettes sont de 0,15 M€ et correspondent aux dépenses effectuées en 2021.

- **La fourrière automobile** dispose actuellement d'un parc d'une capacité de stationnement de 150 véhicules. Pour 2022, le budget de fonctionnement s'élève à 0,121 M€, portant notamment les marchés d'enlèvement des véhicules. Les recettes s'élèvent à 0,39 M€. Le budget d'investissement s'élève à 0,023 M€ pour certaines dépenses d'équipements (bâtimentaires, portail...).



- **La sécurisation globale du parking du Zénith** du Grand Nancy sera engagée par la Métropole au 1<sup>er</sup> semestre 2022, pour un budget de 0,3 M€, afin de prévenir les stationnements illicites sur ce site, qui connaît des fréquentations importantes dans le cadre de sa programmation culturelle et notamment des grands concerts dans l'amphithéâtre de plein air.

Par ailleurs, au titre des crédits « Incendie et secours », il s'agira en 2022 d'adapter et de renforcer le réseau d'incendie métropolitain pour le rendre conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et de renouveler les points d'eau incendie (D : 0,62 M€ en 2022).



# (4)

## CULTURE, SPORTS ET VIE SOCIALE

Activer tous les leviers d'émancipation individuelle et collective

### CULTURE

#### Un projet culturel métropolitain qui monte en puissance

La culture comme la création constituent non seulement des leviers d'émancipation individuelle et collective, mais aussi des outils au service du développement et du rayonnement des territoires.

C'est à la fois pour favoriser la rencontre des cultures entre elles, mais aussi avec l'ensemble des politiques métropolitaines que le Grand Nancy définit et met en œuvre un projet culturel de territoire, en s'appuyant sur l'excellence de ses établissements de culture scientifique et technique comme de son conservatoire.

Culture (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
REFECTION DU CHATEAU DE MONTAIGU	40 000	590 000
	<b>40 000</b>	<b>590 000</b>

Les établissements de culture scientifique et technique : le Musée de l'Histoire du Fer, le Muséum-Aquarium de Nancy et les Jardins botaniques du Grand Nancy.

Jardins botaniques	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	241 110		241 110
DEPENSES DE PERSONNEL	2 247 050		2 247 050
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	326 750		326 750
DEPENSES EMA RECURRENT		300 355	300 355
MAINTENANCE ENTRETIEN	68 500		68 500
OMBRAGES DES SERRES		147 000	147 000
	<b>2 883 410</b>	<b>447 355</b>	<b>3 330 765</b>

Pôle muséal	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	557 325		557 325
DEPENSES DE PERSONNEL	2 125 258		2 125 258
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	416 930		416 930
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	1 178		1 178
DEPENSES EMA RECURRENT		429 705	429 705
MAINTENANCE ENTRETIEN	144 418		144 418
COUVERTURE DE L'ATELIER MUSEE DU FER		20 000	20 000
CREATION ESPACE A BIDOUILLES MUSEE DU FER		80 000	80 000
REPLACEMENT DES HUISSERIES DU MUSEUM		700 000	700 000
VALORISATION ET TRANSFERT DES COLLECTIONS MUSEE DU FER		50 000	50 000
	<b>3 245 109</b>	<b>1 279 705</b>	<b>4 524 814</b>

Projet culturel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	49 000		49 000
DEPENSES DE PERSONNEL	1 000		1 000
SUBVENTIONS VERSEES	5 730		5 730
	<b>55 730</b>		<b>55 730</b>

Gérés en partenariat avec l'Université de Lorraine, les établissements de culture scientifique et technique du Grand Nancy accueillent chaque année près de 250 000 visiteurs venus découvrir les collections de ces sites ou participer à un événement de leur programmation. Ces lieux culturels contribuent à la découverte et la diffusion des sciences auprès d'un large public, dont l'accès à ces établissements se trouve renforcé grâce à la **gratuité d'entrée pour les jeunes de moins de 26 ans et les étudiants**, ainsi que pour les prestations de médiation culturelle pour les groupes.

En 2022, ces « trois musées » mobiliseront un budget global de 1,02 M€ en fonctionnement (hors dépenses de personnel), auxquels s'ajoutent une enveloppe de 0,054 M€, pour le déploiement du **projet culturel métropolitain** qui verra sa dynamique s'amplifier en 2022. En investissement, les trois sites bénéficieront de crédits à hauteur de 1,74 M€.

Le budget dédié aux trois établissements permettra notamment la **redynamisation du parcours permanent des collections du Musée de l'Histoire du Fer** sur le thème « Des hommes, des matériaux ». L'établissement labellisé « Musée de France », installé à Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy dans un bâtiment remarquable « Patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle » et rebaptisé le « Fêru des Sciences », prépare sa réouverture en juin 2022 à l'occasion du « World Materials Forum ». Point d'orgue de cette première étape d'une évolution vers un musée de sciences centré sur les matériaux : la création de « l'espace à Bidouilles » pour un budget de 0,080 M€. Ce nouvel espace de manipulations proposera aux visiteurs (familles et scolaires) de résoudre des énigmes scientifiques.

Autre opération remarquable, le Musée de l'Histoire du Fer devrait enrichir ses collections d'une verrière Art Déco monumentale représentant un motif industriel. Par ailleurs, un budget de 0,050 M€ sera dédié au déménagement progressif des collections du musée dans le cadre de sa restructuration. Quant au château de Montaigu, accessible aux visiteurs entre avril et septembre, l'année 2022 permettra le lancement de la sécurisation du clos couvert pour un montant de 0,040 M€.

Au niveau du **Muséum-Aquarium de Nancy**, alors que l'exposition « Attraction, histoire de rencontres » se poursuit jusqu'en septembre 2022, le musée déclinera une **large programmation événementielle** autour d'expositions, de « soirées inopinées » ou encore de « conf'curieuses » dédiées cette année au thème du pied sous toutes ses coutures. Au-delà des opérations de maintenance courante nécessaires à l'exploitation du musée, la rénovation

des huisseries du Muséum-Aquarium se poursuivra en 2022 pour une enveloppe de 0,7 M€. Ce chantier d'envergure permettra à ce bâtiment de style « Art Déco » classé monument historique de valoriser ses façades et d'améliorer sensiblement son bilan énergétique. Parmi les opérations notables, des travaux de finition intérieurs seront menés suite au remplacement des menuiseries l'année écoulée.

Au **Jardin botanique Jean-Marie Pelt** à Villers-lès-Nancy, le budget de fonctionnement sera mobilisé pour accueillir **deux expositions temporaires** présentées simultanément du 8 avril au 6 novembre 2022. Ainsi, « le Grand bazar de l'évolution », exposition mise à disposition par les Conservatoire Jardins botaniques de Genève, et « Dinosaures, l'évolution grandeur nature » mettant en scène une large collection de fossiles de Lorraine et de moulages de squelettes de dinosaures, déclineront un discours pédagogique et ludique sur l'histoire de la vie depuis l'apparition des premiers êtres vivants il y a 3,5 milliards d'années aux enjeux actuels de l'érosion massive de la biodiversité. Un colloque professionnel sur le thème de « l'évolution du vivant dans les présentations et activités des jardins botaniques, des muséums d'histoire naturelle et des institutions culturelles », organisé par Jardins botaniques de France avec de nombreux partenaires nationaux u 30 mai au 3 juin 2022, mettra également en lumière le site cette année.



En investissement, l'année sera notamment mise à profit pour remplacer le système d'ombrage extérieur des serres devenu vétuste par des claies en aluminium insensibles aux intempéries.

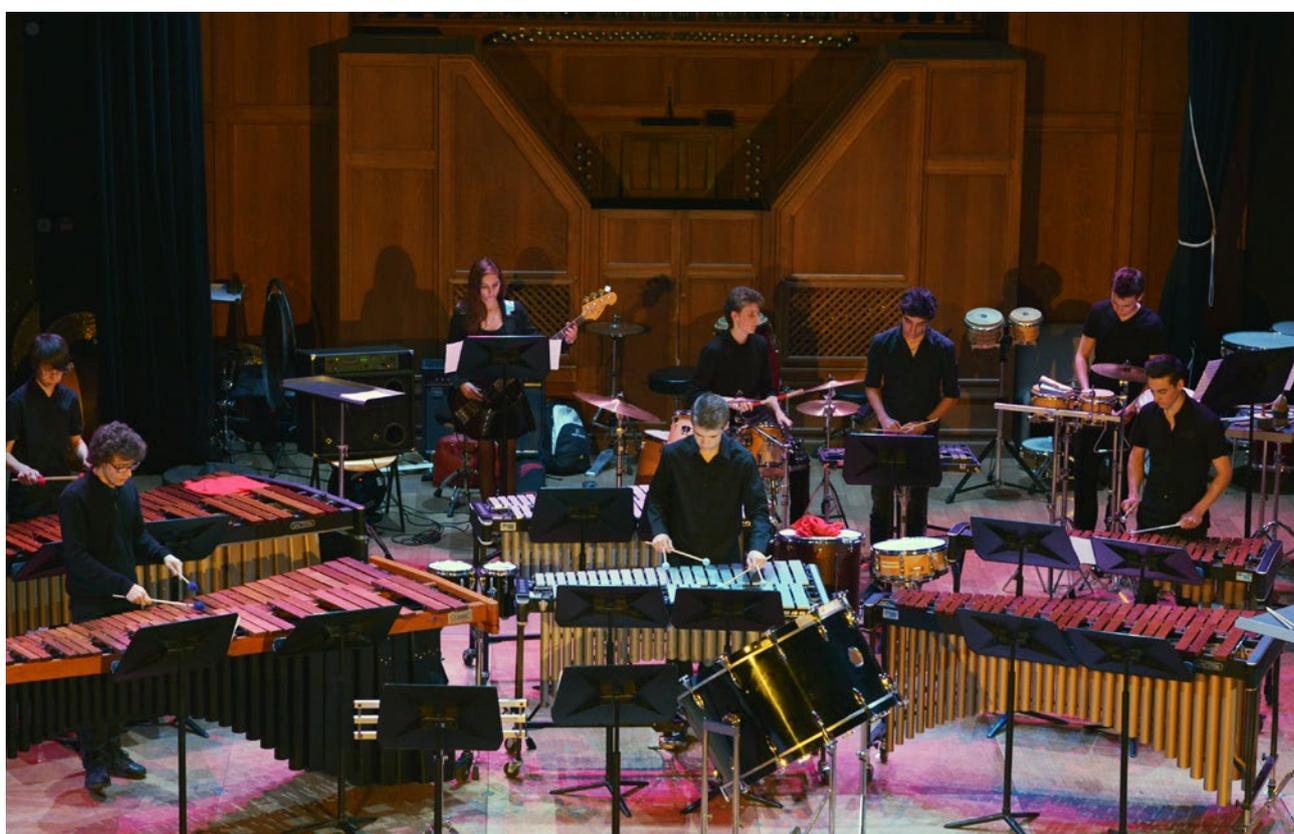
## Le Conservatoire régional du Grand Nancy

Conservatoire régional du Grand Nancy	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	195 380		195 380
DEPENSES DE PERSONNEL	5 756 340		5 756 340
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	194 895		194 895
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 600		2 600
DEPENSES EMA RECURRENT		265 000	265 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	174 000		174 000
SUBVENTIONS VERSEES	122 500		122 500
REPLACEMENT CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR		45 000	45 000
	6 445 715	300 000	6 755 715

Labellisé « établissement à rayonnement régional » par le ministère de la Culture, le Conservatoire Régional du Grand Nancy est **un établissement ouvert sur la vie culturelle de la Métropole** et acteur de différents réseaux. Il bénéficiera en 2022 d'un budget de fonctionnement de 0,5 M€ et de 0,26 M€ en investissement.

Les principaux postes de dépenses correspondent aux dépenses courantes de l'établissement pour assurer ses missions : achat ou location de petit matériel, contrats d'artistes dans le cadre de la programmation culturelle, entretien du parc instrumental...

Les projets d'investissement de 2022 prévoient les études préalables pour le remplacement des centrales de traitement d'air du Conservatoire devenues vétustes. Enfin, le Conservatoire poursuivra son équipement numérique avec l'acquisition d'écrans numériques interactifs destinés aux salles de cours collectifs et de culture musicale.



## SPORTS & LOISIRS

### Une gestion dynamique des équipements et des grands évènements

Favoriser l'accès de chacun aux sports ou aux loisirs – et notamment celles et ceux qui en sont le plus éloignés – constitue à la fois une mission incontournable de service public et une ambition forte de la Métropole du Grand Nancy.

Sports & loisirs (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
MODERNISATION & DEVELOPPEMENT DU PARC J.WEILLE	110 000	<b>3 413 000</b>
MODERNISATION & DEVELOPPEMENT DU STADE M.PICOT	300 000	<b>840 000</b>
MODERNISATION PARC VANDOEUVRE	265 000	<b>5 960 000</b>
REHABILITATION DE LA PISCINE GENTILLY ETUDES	250 000	<b>685 000</b>
	<b>925 000</b>	<b>11 148 000</b>

Equipement culturels et de loisirs	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	171 550		171 550
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	10 360		10 360
DEP-REC EXCEPTIONNELLES	7 500		7 500
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		49 000	49 000
MAINTENANCE ENTRETIEN	51 014		51 014
SERVICES PUBLICS DELEGUES	110 000		110 000
CONCESSION ZENITH : CONTRIBUTION INVESTISSEMENT		552 470	552 470
SECURISATION DU PARKING DU ZENITH		300 000	300 000
SIGNALÉTIQUE - ZENITH		50 000	50 000
	<b>350 424</b>	<b>951 470</b>	<b>1 301 894</b>

Equipements sportifs et de loisirs	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	66 690		66 690
DEPENSES DE PERSONNEL	296 175		296 175
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	298 999		298 999
DEP-REC EXCEPTIONNELLES	450		450
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		316 500	316 500
MAINTENANCE ENTRETIEN	118 560		118 560
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	2 250 500		2 250 500
SUBVENTIONS VERSEES	20 000		20 000
REFECTION DU PARKING STADE R. PETIT		80 000	80 000
REMISE EN ETAT DU SITE CENTRE EQUESTRE		80 000	80 000
REPLACEMENT DE CHAUDIERES COMPLEXE SPORTIF AIGUILLETES		140 000	140 000
REPLACEMENT ETANCHEITES DES TOITURES TERRASSES		130 000	130 000
	<b>3 051 374</b>	<b>746 500</b>	<b>3 797 874</b>

Equipements aquatiques	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	1 153 461		1 153 461
DEPENSES DE PERSONNEL	4 794 594		4 794 594
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	1 878 310		1 878 310
DEP-REC EXCEPTIONNELLES	3 043		3 043
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		1 180 834	1 180 834
MAINTENANCE ENTRETIEN	472 075		472 075
ETUDES PERENNISATION - BASE DE LOISIRS		80 000	80 000
TOUR DE PLONGEE DE GENTILLY		750 000	750 000
	<b>8 301 483</b>	<b>2 010 834</b>	<b>10 312 317</b>

Grands équipements sportifs	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	183 200		183 200
DEPENSES DE PERSONNEL	500 021		500 021
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	1 117 140		1 117 140
DEP-REC EXCEPTIONNELLES	10 000		10 000
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		434 300	434 300
MAINTENANCE ENTRETIEN	297 580		297 580
SUBVENTIONS VERSEES	0		0
	<b>2 107 941</b>	<b>434 300</b>	<b>2 542 241</b>

Sports professionnels de haut niveau manifestations et événements sportifs	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	77 200		77 200
DEPENSES DE PERSONNEL	612 304		612 304
ENTRETIEN MAINT ACQ RECURRENT		39 000	39 000
SUBVENTIONS VERSEES	3 414 500		3 414 500
	<b>4 104 004</b>	<b>39 000</b>	<b>4 143 004</b>

Le Grand Nancy assure la gestion des grands équipements de sports et de loisirs du territoire, soutient le sport professionnel et de haut niveau, et accompagne l'accueil de grands événements et manifestations sportives. À travers ces différentes compétences, la Métropole poursuivra en 2022 sa mobilisation pour proposer **une offre de sports et de loisirs répondant aux aspirations de l'ensemble des habitants et respectueuse des enjeux du développement durable** à l'appui d'un budget de 7,5 M€ en fonctionnement et 5,1 M€ en investissement.

De cette manière, en fonctionnement, l'enveloppe intègre les charges courantes permettant **l'utilisation quotidienne des grands équipements** tels le palais des sports Jean Weille, le complexe sportif des Aiguillettes ou encore le stade Raymond Petit ; le soutien au sport professionnel et de haut niveau et pour finir l'accompagnement des grands événements et manifestation sportives.

Du côté du sport professionnel et de haut niveau, le Grand Nancy a renouvelé son choix de soutenir le sport professionnel et de haut niveau à travers l'adoption de la **charte métropolitaine du sport** pour la période 2021 à 2024 par délibération du 8 juillet 2021. Avec en ligne les Jeux Olympiques à Paris en 2024, auxquels la Métropole du Grand Nancy prend part à travers le label « Terre de Jeux 2024 », la nouvelle charte métropolitaine se présente comme un cadre de référence associé à un règlement financier en direction des cinq clubs de sport professionnel et de haut niveau du territoire : l'ASN Nancy Lorraine (football), le SLUC Nancy Basket (basket-ball), le Grand Nancy Métropole handball (handball), le Grand Nancy volley-ball (volley-ball masculin) et le Vandœuvre Nancy Volley Ball (volley-ball féminin). En 2022, le Grand Nancy mobilisera ainsi une enveloppe de 3,05 M€ à l'attention de ces différents clubs.

En parallèle, **la métropole mettra en œuvre pour la première année une aide à l'attention des athlètes de haut niveau** à titre individuel dans le cadre d'un budget de 0,030 M€. Enfin, les subventions aux structures associatives organisatrices de grands événements s'élèvent à 0,3 M€.



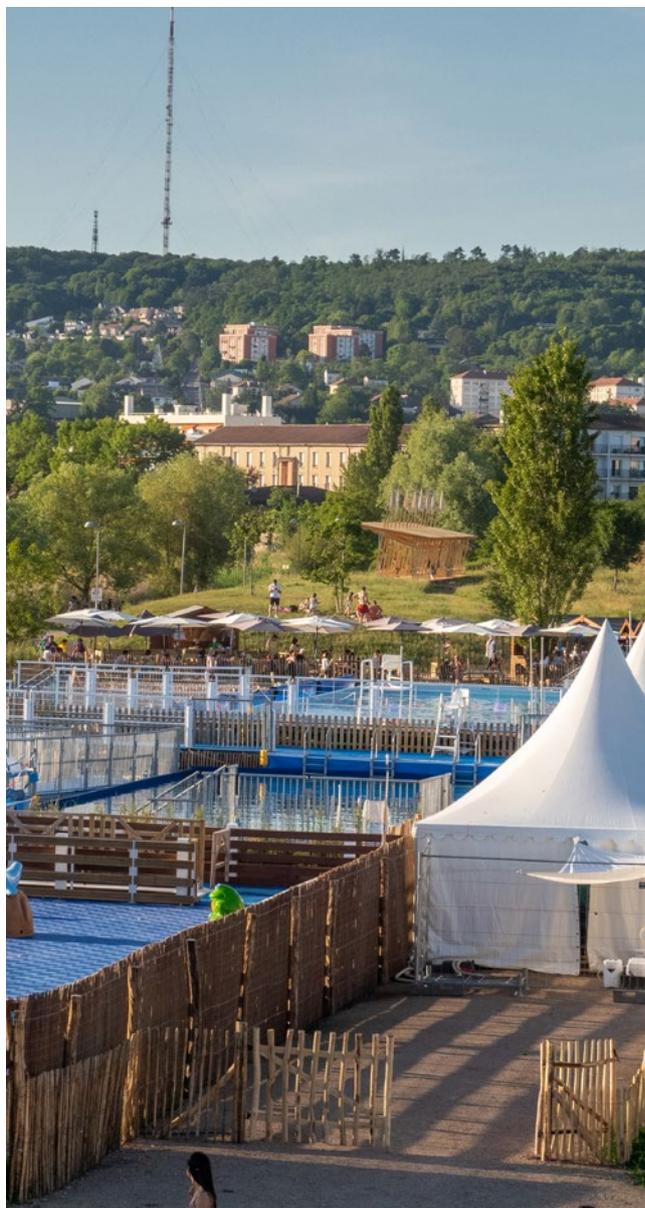
Parmi les **investissements remarquables** au niveau des grands équipements de sports et de loisirs, la mise en accessibilité du palais des Sports Jean Weille à l'attention des personnes en situation de handicap se poursuivra en 2022 avec notamment l'installation d'un ascenseur, l'adaptation des vestiaires ou encore la création des places adaptées supplémentaires dans les gradins. En parallèle, le budget permettra d'assurer l'entretien courant d'un patrimoine d'envergure de 14 sites allant du Pôle nautique à Nancy au stade Marcel Picot à Tomblaine ou encore l'aérodrome à Malzéville mis à disposition de 200 associations sportives.

Ainsi différents travaux seront mis en œuvre au palais des sports de Gentilly par exemple avec le remplacement de gaines d'air neuf et de rejet au niveau des vestiaires (0,03 M€) ou encore la rénovation de la galerie d'accès au terrain du stade Marcel Picot (0,06 M€). Au niveau du Zénith du Grand Nancy, dont la délégation de service public lancée en 2018 se déploie sur une durée de 25 ans, le budget d'investissement (0,951 M€) intègre principalement la contribution d'investissement versée au délégataire (0,55 M€) et le projet de sécurisation du parking du site (0,3 M€). Un chantier important pour ce grand équipement, qui accueillera cette année quatre grands rendez-vous dans l'amphithéâtre de plein air avec les concerts de Calogero, Orelsan, Sexion d'Assaut et Sting.

Au niveau de l'**Aquapôle** et de la **base de loisirs des Rives de Meurthe**, le budget global s'élève à 2,89 M€ en fonctionnement et 2,16 M€ en investissement. Comme chaque année, les opérations de maintenance annuelle occuperont une large place en 2022 avec notamment le remplacement de carrelage au niveau du bassin de Laneuveville-devant-Nancy, le remplacement des déchloramineurs à Vandœuvre-lès-Nancy ou encore le remplacement de la cuve de javel à la piscine du Lido à Tomblaine.

Suite à la fermeture technique de la piscine de Gentilly à Nancy, le Grand Nancy mobilisera 0,25 M€ afin d'engager les études préalables qui permettront de définir les modalités de rénovation de ce site structurant et le calendrier de mise en œuvre. Le montant des travaux de ce chantier d'envergure sera inscrit une fois connu, à l'issue de cette phase d'études.

**La base de loisirs « la Plage des 2 Rives » abordera quant à elle sa seconde saison du 15 juin au 4 septembre 2022.** Sur une surface de 40 000 m<sup>2</sup>, le site proposera notamment des espaces de détente et deux bassins aquatiques. Le budget dédié pour cette offre estivale s'élève à 0,77 M€ en fonctionnement et 0,36 M€ en investissement, dont 0,080 M€ seront consacrés à une étude pour appréhender la possibilité de création d'un site pérenne de baignade naturelle.



## SOLIDARITÉS, JEUNESSE & SANTÉ

### Lutter contre toutes les formes de pauvreté et d'inégalités

Comme toutes les grandes agglomérations françaises, le Grand Nancy concentre une grande part de populations en situation de précarité, qui sont aussi les plus vulnérables faces aux crises, qu'elles soient sanitaires, sociales, économiques ou environnementales.

La lutte contre ces inégalités sociales et territoriales constitue une préoccupation majeure de la Métropole qui développe – notamment à travers le Plan pauvreté – des actions en direction de l'insertion et de l'emploi, de la prévention, du droit au logement, du soutien à la vie étudiante, de la lutte contre les inégalités de santé ou des réponses d'urgence à la crise sanitaire.

Cohésion Sociale et Santé	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	378 200		378 200
DEPENSES DE PERSONNEL	518 082		518 082
DEPENSES EMA RECURRENT		2 000	2 000
SUBVENTIONS VERSEES	1 864 600		1 864 600
MAISONS DE SANTE		90 000	90 000
	2 760 882	92 000	2 852 882

Fond de solidarité logement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	78 600		78 600
DEPENSES DE PERSONNEL	438 809		438 809
MAINTENANCE ENTRETIEN	28 031		28 031
SUBVENTIONS VERSEES	1 814 852		1 814 852
	2 360 292		2 360 292

Vie étudiante	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	43 750		43 750
SUBVENTIONS VERSEES	332 700		332 700
SUBVENTION AU PROJET DE RESIDENCE UNIVERSITAIRE MONBOIS 1		500 000	500 000
	376 450	500 000	876 450

En 2022, la politique publique relative aux Solidarités, à la jeunesse et à la santé bénéficiera de crédits à hauteur de 4,49 M€ en fonctionnement et de 0,59 M€ en investissement. En s'appuyant sur les leviers du Plan pauvreté contractualisé avec l'État et de la politique de la ville, ainsi que les outils du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Maison de l'emploi, **la Métropole continuera de se positionner comme un acteur du service public de l'insertion et de l'emploi**. Elle déclinera également son action en faveur des 50 000 étudiants du territoire et poursuivra son engagement stratégique dans le domaine de la santé.

Ainsi, le Grand Nancy maintiendra son engagement financier auprès des acteurs pour la mise en œuvre du **contrat de ville** dans le cadre du projet de cohésion sociale et territoriale à l'appui d'une enveloppe de 0,81 M€. Ce dispositif, qui touche huit quartiers de la métropole situés sur neuf communes pour un total de 32 700 habitants, donnera une **priorité aux actions dans le champ de la prévention** (en particulier sur la thématique de la santé mentale), en faveur de l'insertion notamment à destination des jeunes, de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations, favorisant l'égal accès à la culture ou intégrant des considérations relatives au développement durable. Le contrat de

ville dont l'échéance est fixée fin 2023 sera évalué cette année au travers d'une démarche associant partenaires et habitants.

Engagée dans la **prévention et la lutte contre la pauvreté**, la Métropole poursuivra la mise en œuvre du Plan Pauvreté (0,65 M€), en développant particulièrement en 2022 l'axe relatif à la précarité alimentaire et en s'appuyant sur la conférence des élus sociaux.

De plus, la Métropole poursuivra son effort pour la mise en œuvre du **Droit au Logement** par la mobilisation du Fonds Solidarité Logement et des actions d'accompagnement contractualisées avec l'État dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord. En articulation avec la CAF les mesures d'accompagnement, initiées à titre expérimental, rechercheront les moyens d'une prise en charge plus précoce des situations en matière de prévention des expulsions locative particulièrement sur le parc privé. Ces dépenses de solidarité évaluées à 1,92 M€ font l'objet d'une dotation de compensation versée par le Conseil départemental au titre du transfert de compétences opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la **vie étudiante**, le Grand Nancy reconduira un budget à hauteur de 0,32 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement. Les crédits de fonctionnement seront principalement affectés aux associations étudiantes porteuses de projets dans divers domaines (accueil et animation, social, culturel, développement durable...) et aux acteurs institutionnels déployant des dispositifs d'action sociale, culturels ou sportifs en direction des étudiants de la Métropole.

Ils contribueront également au fonctionnement du **Conseil de la Vie étudiante**, relancé en mars 2022. Cette instance participative originale au niveau national permet aux étudiants de contribuer à l'élaboration des politiques métropolitaines touchant leur vie quotidienne. La relance de cet outil participatif permettra d'examiner les actions que les étudiants souhaitent conduire et les moyens nécessaires à mobiliser. Au niveau du budget d'investissement, le Grand Nancy versera une subvention à hauteur de 0,5 M€ à la **seconde tranche de réhabilitation de la résidence universitaire de Monbois** à Nancy pour un projet affichant un budget global de l'ordre de 6,5 M€.

Enfin, dans le domaine de la **santé**, la Métropole continuera notamment à déployer son action de coordonnateur des acteurs institutionnels, associatifs et professionnels dans le domaine de la santé, ainsi que de soutien à la lutte contre différentes

inégalités devant la santé. Elle participera également à l'aménagement de l'offre sanitaire par le soutien matériel, financier ou foncier aux Maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de vaccination.

Cette politique publique bénéficiera ainsi d'une enveloppe de 0,26 M€ en fonctionnement et 0,065 M€ en investissement. À noter que le budget en fonctionnement restera principalement dédié aux dépenses liées à l'activité des **centres de vaccination** déployés par le Grand Nancy en lien avec l'ARS et la Communauté professionnelle territoriale de santé et à la capacité de la Métropole de réagir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.



# (5) RESSOURCES

*Pour un pilotage efficient de l'action publique*

## FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

*Pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques par la Métropole dans des conditions optimales, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'institution, aussi transparentes soient-elles, sont primordiales.*

Fonctionnement de l'institution (Autorisations de programme)	Crédit inscrits 2022 Au BP 2022	Montant total 2022-2032
REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE VILLERS	50 000	<b>450 000</b>
	<b>50 000</b>	<b>450 000</b>

Centres techniques	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	1 169 200		1 169 200
DEPENSES DE PERSONNEL	1 497 347		1 497 347
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	1 174 480		1 174 480
DEPENSES EMA RECURRENT		58 900	58 900
MAINTENANCE ENTRETIEN	427 400		427 400
	<b>4 268 427</b>	<b>58 900</b>	<b>4 327 327</b>

Dépenses de structure	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	3 782 188		3 782 188
DEPENSES DE PERSONNEL	14 086 269		14 086 269
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	622 188		622 188
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	3 800		3 800
DEPENSES EMA RECURRENT		1 844 300	1 844 300
MAINTENANCE ENTRETIEN	1 065 010		1 065 010
SUBVENTIONS VERSEES	169 500		169 500
ETUDE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION ALSTOM		1 000 000	
ETUDE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION IRH		50 000	50 000
PARTICIPATION AU CAPITAL DES SA, SEM ET SPL		16	16
PROJET LOGICIEL BUREAUTIQUE		37 600	37 600
PROJET LOGICIEL MESSAGERIE		55 000	55 000
PROJET MATERIEL GESTION ACCES		104 000	104 000
PROJET MATERIEL MESSAGERIE		245 500	245 500
PROJETS LOGICIELS APPLICATIONS METIERS		176 000	176 000
REPLACEMENT CTA SALLE DU CONSEIL		70 000	70 000
STREAMING		95 000	95 000
	<b>19 728 955</b>	<b>3 677 416</b>	<b>23 406 371</b>

Equipements métropolitains (Autorisations de programme)	Crédits inscrits au BP2022	Montant total 2022-2032
MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	967 000	<b>2 567 000</b>
CONSTRUCTION DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS	9 550 000	<b>16 530 000</b>
	<b>10 517 000</b>	<b>19 097 000</b>

Centres techniques	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	182 390		182 390
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	18 200		18 200
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	2 000		2 000
DEPENSES EMA RECURRENT		302 250	302 250
MAINTENANCE ENTRETIEN	55 000		55 000
SERVICES PUBLICS DELEGUES	215 300		215 300
SUBVENTIONS VERSEES	3 000		3 000
GROS ENTRETIEN ET REPARATION		30 000	30 000
MARCHE DE GROS : DEVOIEMENT DE RESEAU		779 000	779 000
MARCHE DE GROS : MAINTENANCE		26 608	26 608
	<b>475 890</b>	<b>1 137 858</b>	<b>1 613 748</b>

Une part des dépenses de **fonctionnement de l'institution** est dévolue à la masse salariale des fonctions « supports », telles les Ressources Humaines, la direction des Finances et du contrôle de gestion, la direction de l'assistance juridique et de la commande publique, la gestion du patrimoine et des affaires foncières, les moyens généraux et l'administration générale, mais aussi les Directions Administratives et Financières des pôles. Ces directions fonctionnelles seront prochainement engagées dans une démarche de mutualisation, avec la ville de Nancy, dans le souci d'une performance accrue pour accompagner mieux encore à la mise en œuvre des projets.

Ces dépenses sont également liées au fonctionnement du siège social (nettoyage des locaux, formation des agents, médecine du travail, assurances, entretien maintenance du parc mobilier et immobilier, vêtement de travail et équipement de protection individuelle), de l'assemblée délibérante et du protocole pour un total de 2,6 M€, ainsi que celles liées à la gestion des centres techniques et garages (1,6 M€).

En investissement, les crédits dédiés au « fonctionnement de l'institution » sont orientés de manière à garantir des conditions de fonctionnement suffisantes pour un service optimisé. Ils concernent notamment :

- **L'entretien et le renouvellement du parc mobilier**, hors informatique et logiciel, nécessaire à l'exercice des missions propres aux services métropolitains : mobilier, parc copieurs. Cela représente chaque année une enveloppe d'environ 327 000 €, incluant, en 2022, le remplacement des lampes à basse consommation et des fauteuils ergonomiques sur l'immeuble Chalnot, le renouvellement mobilier en cas de réaménagements ponctuels des locaux, une opération de renouvellement des équipements copieurs arrivés en fin de vie (durée de vie 5 à 6 ans). Il est également envisagé d'acquérir du matériel de prise de vue et de son pour gérer en interne la retransmission des débats du conseil métropolitain, et ainsi permettre un accès aisé des administrés aux débats
- L'enveloppe dédiée aux **travaux d'entretien récurrents des bâtiments du siège social** (Kennedy, Colbert, Chalnot) est estimée à 320 000 € pour 2022. Cette estimation correspond à un niveau d'entretien annuel minimum en matière de sécurité, confort thermique, travaux de maintenance préventifs, mise en sécurité des bâtiments et respect des contraintes réglementaires. Elle permet quelques travaux modestes de réaménagement d'espaces. Globalement, le scénario d'évolution de cette enveloppe repose sur une indexation de + de 2,5 %/an (évolution des indices du BTP, des frais liés aux

ruptures de certaines fournitures). Cette année sont également prévues des interventions de réparations ciblées : la rénovation des verrières de Chalnot et le remplacement des centrales de traitement d'air de la salle de conseil (70 000 €), objet d'une subvention au titre de la DSIL Rénovation Énergétique.

- Concernant les **centres techniques**, 1,6 M€ sont prévus, dont 1,15 M€ pour l'achat de tous les véhicules, engins, pièces et matériels (dont les outils de prévision météorologique pour la viabilité hivernale). Ce niveau d'investissement récurrent permet de maintenir l'âge des parcs

de véhicules et matériels, tout en assurant des achats performants et conformes aux exigences de performance énergétique. Les dépenses inscrites comprennent également 0,45 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments. Cette opération d'acquisition est complétée, au sein du plan pluriannuel d'investissement par 50 000 € d'études pour exécuter la première phase d'un projet d'extension du bâtiment du centre technique de Villers, en vue de remplacer des installations préfabriquées mises en place il y a 5 ans. Ce dossier se prolongera en 2023 et 2024 pour des montants respectifs de 300 000 € et 100 000 €.

## ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

La métropole possède plusieurs biens et équipements qui ne sont pas directement rattachés à une politique publique ou qui, par leur nature, relèvent de compétences métropolitaines particulières ou transversales. Parmi ces projets transversaux, on peut citer :

- Divers travaux d'**accessibilité** (0,967 M€) sont prévus en 2022, notamment sur le conservatoire de Musique et le palais des sports Jean Weille. Ils sont inscrits au sein du plan pluriannuel d'investissement afin de mener à bien les travaux de mise en conformité visés à l'**Agenda D'accessibilité Programmé et ainsi contribuer à une Métropole accessible**.
- Dans le cadre du **Décret Tertiaire**, 0,160 M€ devraient être dédiés à l'élaboration du Schéma Directeur Énergétique, à l'acquisition d'une application de collecte des données de consommations énergétiques (DEEPI) et aux premiers travaux de rénovation des chaufferies du centre technique de Vandœuvre-lès-Nancy et de la piscine de Laxou.



### Transition écologique et Patrimoine métropolitain

La loi Transition Énergétique a posé des contraintes pour limiter les conséquences écologiques du fonctionnement des bâtiments : le Décret Tertiaire du 23 juillet 2019 **est désormais le texte de référence pour la « rénovation énergétique dans les bâtiments tertiaires », et concerne tout propriétaire ou locataire d'un bâtiment tertiaire public ou privé de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.**

Ce texte impose de réduire la consommation finale des bâtiments tertiaires existants par rapport à une **consommation de référence prise sur une année comprise entre 2010 et 2019**. Les économies de consommation finale devront être a minima de **40 % en 2030, de 50 % en 2040, de 60 % en 2050**. Les coûts de réalisation des travaux nécessaires dépendront donc du niveau de performance que la Métropole ambitionne d'atteindre au moment où les travaux sont réalisés.

19 bâtiments métropolitains ont été analysés par le bureau d'études ALTEREA, bâtiments les plus consommateurs, susceptibles de générer les plus importants gains énergétiques après travaux. Il convient d'engager dès 2022 le travail de **préparation de la planification des travaux** correspondant à ces 19 bâtiments, pour lesquels une enveloppe estimative de travaux de mise aux normes de 29,5 M€ a été identifiée par le bureau d'études pour atteindre l'objectif 2030.

## Compétences Particulières gérées en Délégation de services publics

Le **Crématorium d'agglomération** et le **Pôle Animalier** sont deux équipements récemment reconstruits, gérés en délégation de service public. Les dépenses et recettes liées à ces équipements sont fixées contractuellement :

- pour le crématorium : 0, 472 M€ de recettes annuelles fixes ( + une redevance variable de 7,5% du chiffre d'affaires)
- pour le pôle animalier situé à Bois de Haye, construit et exploité par la SCAPA depuis 2021, la Métropole contribue à hauteur de 0,294 M€ à l'investissement, et 0,215 M€ de participation au fonctionnement.

## Dépenses préalables à la mise de place de nouvelles infrastructures et services publics

La Métropole interviendra également en 2022 sur divers autres sites, pour préparer leur mise à disposition en vue de la réalisation de projets pour des tiers partenaires :

- En 2017, le conseil métropolitain a autorisé le lancement de l'opération de **construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers située Avenue du XX<sup>e</sup> Corps à Nancy**, afin de regrouper sur un seul site les casernes de Nancy-Joffre et Nancy-Tomblaine. Suite aux études d'avant-projet

définitif et compte tenu du niveau d'avancement du projet, géré sous mandat attribué à SOLOREM, 9,5 M€ sont inscrits en 2022 (pour un projet estimé au total à 16 530 000 € sur 2022-2024).

- La Métropole s'est également engagée dans un partenariat avec l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) pour faciliter la construction de la **nouvelle cité judiciaire sur le site ALSTOM**. Les travaux préalables de dépollution (estimation 1 M€) sont à la charge de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre dépendant de l'APIJ. Ces travaux ont généré une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (pour le financement des opérations de recyclage des friches), rendant la participation financière de la métropole résiduelle.
- Dans une moindre mesure, les travaux de **déconstruction d'un bâtiment technique de l'usine Saint Charles** à l'entrée de l'ancien site IRH à Vandœuvre-lès-Nancy (0,050 M€) permettront de sécuriser les accès vers le parking du parc du Charmois sans attendre la réhabilitation d'ensemble du quartier.
- Au titre de l'année 2022, une inscription est également prévue pour le **site du Marché de gros à Vandœuvre-lès-Nancy** (0,819 M€), principalement pour solder des travaux de dévoiement de réseaux tels qu'ils étaient prévus au compromis de vente signé avec FCL, société ayant acquis les espaces de ce site pour les aménager.

## SYSTÈMES D'INFORMATION

*Dans un environnement qui s'adapte sans cesse pour rechercher une qualité de service public toujours améliorée, l'appui que constituent les **systèmes d'information** est essentiel. Les dépenses et recettes de l'activité de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications pour le compte de la Métropole, des communes et des établissements dans le cadre de la mutualisation témoignent de cette volonté de favoriser un appui efficace en la matière.*

Systèmes d'information	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Crédits inscrits BP 2022
CHARGES COURANTES	713 673		713 673
DEPENSES DE PERSONNEL	3 674 500		3 674 500
DEPENSES D'ENERGIE, FLUIDES	14 480		14 480
DEPENSES EMA RECURRENT		2 757 054	2 757 054
MAINTENANCE ENTRETIEN	1 378 913		1 378 913
PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	39 700		39 700
DATA CENTER		404 118	404 118
MATERIEL INFORMATIQUE – DATA CENTER		397 882	397 882
PROJET LOGICIEL BUREAUTIQUE		190 000	190 000
PROJET LOGICIEL MESSAGERIE		92 160	92 160
PROJET MATERIEL GESTION ACCES		142 000	142 000
PROJETS LOGICIELS APPLICATIONS METIERS		436 000	436 000
	5 821 266	4 419 214	10 240 480

Les missions de la DSIT sont décomposées en 2 volets :

- **Assurer le maintien opérationnel des systèmes**, applications et matériels utilisés pour répondre aux missions de la collectivité ; il s'agit ici de proposer la performance, la disponibilité et la sécurité attendues ;
- **Anticiper les besoins et les usages**, par observation des tendances du marché et prise en compte des évolutions organisationnelles portées par les métiers ; il s'agit ici de rechercher et de proposer des solutions facilitantes en tenant compte de l'impact psycho-social que peuvent avoir la dématérialisation, la multiplication des outils et des canaux de communication mais en intégrant la nécessaire contrainte de la conformité réglementaire, notamment le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Les propositions budgétaires pour 2022 permettent de couvrir l'ensemble de ces problématiques, parfois par des actions de court terme, parfois par l'initiation de plans pluriannuels d'investissement.

Les montants proposés, scindés en deux enveloppes pour identifier la part portée par et pour la métropole de celle des projets mutualisés (objet de refacturations aux communes et membres infogérés), apparaissent en augmentation par rapport aux exercices précédents : conséquence d'un effet post crise sanitaire (les directions métiers et les organisations adhérentes sont de nouveau en demande, d'évolution de leurs logiciels, de nouveaux logiciels, de nouvelles modalités de travail, à distance par exemple) et d'une volonté de repositionner la DSIT davantage en assistante à maître d'ouvrage et en force de proposition de l'ensemble des adhérents.

Ainsi le BP 2022 prévoit :

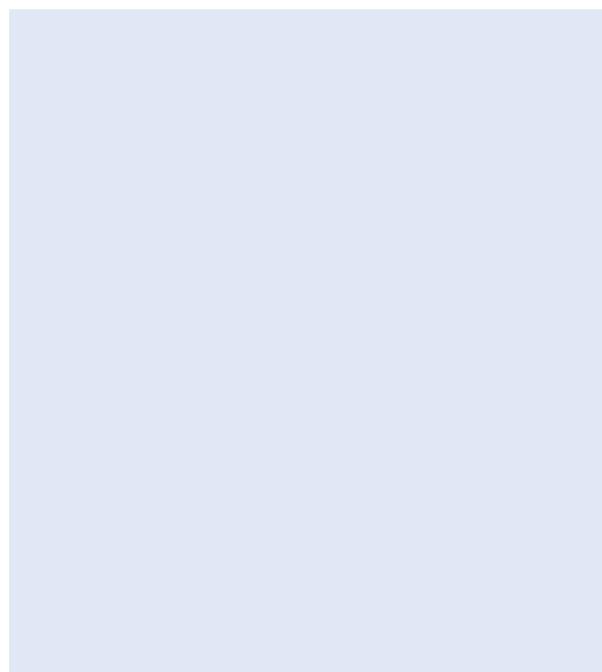
- **3,2 M€ de fonctionnement** pour répondre aux besoins de maintenance de logiciels et matériels du parc, permettre l'accompagnement à l'évolution de logiciels, financer les frais des télécommunications et de locations immobilières (réseau de fibre optique)
- **2,989 M€ seront dédiés au maintien opérationnel** du Système d'Information (SI), dépenses de maintenance et d'entretien récurrents, permettant :
  - De renouveler les matériels obsolètes, soit pour des raisons de performances soit parce que les éditeurs n'en assurent plus le support et les exposent ainsi à des risques croissants de cyberattaques ;

- De renouveler les applications informatiques obsolètes, d'un point de vue fonctionnel et/ou technique ;

- D'étendre le périmètre d'applications ou de composants détenus et ainsi augmenter le patrimoine mobilier et fonctionnel de la collectivité.

- **2,28 M€ viendront en complément, s'inscrire dans la logique d'évolution du SI** : nouveau data center mutualisé, refontes complètes d'applications, couverture de besoins non encore informatisés. Ces crédits peuvent aussi porter des propositions d'acquisition aux organisations adhérentes, ne répondant pas obligatoirement à un besoin exprimé mais pouvant correspondre à un enjeu d'autonomisation des utilisateurs (chatBot), d'amélioration de l'expérience utilisateur (Office), etc. Concernant l'exercice 2022, il sera marqué par l'abandon progressif de Lotus, qui, en raison de son obsolescence, ne peut plus évoluer (modifications d'organigramme, mise en place de connecteurs vers le parapheur électronique, etc.). Il porte les fonctions de messagerie mais aussi quelques besoins métiers : gestion des délibérations, gestion du courrier, signalements voirie, etc. Ces derniers génèrent un afflux de projets, ponctuels, lissés selon leur criticité et leur besoin exprimé d'évolution.

- Enfin, les travaux d'entretien, maintenance du **Réseau Métropolitain de Télécommunication** et les flux financiers liés l'exploitation de ce réseau sont traduits au BP 2022 (budget Annexe 04) avec une inscription de 0,440 M€ d'investissement et 0,807 M€ de recettes de fonctionnement.







métropole  
**GrandNancy**